

Cabasse

GROUP

Connecting Things for
a Smarter Home



Cabasse

HIGH-END STREAMING & HIFI



DiO

connected home

SMARTHOME



Chacon

SECURITY & ELECTRICITY

1 	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL.....	4
2 	RAPPORT DE GESTION	5
2 1	Informations sur la vie économique du Groupe.....	5
2.1.1	<i>Description des activités du Groupe</i>	5
2.1.1.1	<i>Exposé des résultats du Groupe</i>	6
2.1.1.2	<i>Progrès réalisés et difficultés rencontrées</i>	6
2.1.1.3	<i>Situation et évolution de l'activité du Groupe au cours de l'exercice écoulé</i>	7
2.1.1.4	<i>Exposition des entreprises comprises dans la consolidation aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie</i>	8
2.1.1.5	<i>Activité en matière de recherche et développement</i>	9
2.1.1.6	<i>Succursales.....</i>	9
2.1.1.7	<i>Eléments juridiques.....</i>	10
2.1.2	<i>Evènements post-clôture</i>	10
2.1.3	<i>Principaux facteurs de risques.....</i>	11
2.1.4	<i>Situation prévisible et perspectives d'avenir.....</i>	11
2 2	Présentation des informations financières.....	12
2.2.1	<i>Analyse des comptes consolidés.....</i>	12
2.2.1.1	<i>Analyse du compte de résultat.....</i>	12
2.2.1.2	<i>Analyse du bilan.....</i>	14
2.2.2	<i>Financement du Groupe.....</i>	15
2.2.2.1	<i>Tableau de financement</i>	15
2.2.2.2	<i>Crédit d'Impôt Recherche.....</i>	16
2.2.2.3	<i>Subventions d'investissement</i>	16
2.2.2.4	<i>Avances remboursables et subventions</i>	16
2.2.2.5	<i>Emprunts Obligataires</i>	17
2.2.2.6	<i>Emprunts et découverts bancaires et Endettement Net</i>	21
2.2.2.7	<i>Trésorerie.....</i>	23
2.2.3	<i>Informations financières concernant la Société.....</i>	24
2.2.3.1	<i>Résultat de la Société et proposition d'affectation du résultat.....</i>	24
2.2.3.2	<i>Dividendes.....</i>	24
2.2.3.3	<i>Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement</i>	24
2.2.3.4	<i>Le capital (tableau de synthèse de l'historique des opérations sur le capital)</i>	24
2.2.3.5	<i>Délais de paiement clients et fournisseurs</i>	25
2.2.3.6	<i>Tableau des résultats des 5 derniers exercices</i>	26
2.2.3.7	<i>Prêts interentreprises.....</i>	26
2.2.3.8	<i>Ajustement des bases de conversion de titres.....</i>	26
2 3	Gouvernement d'entreprise.....	27
2.3.1	<i>Le Conseil d'administration.....</i>	27
2.3.2	<i>Les Comités</i>	28
2.3.3	<i>La Direction.....</i>	28
2.3.4	<i>Mandat des Commissaires aux comptes.....</i>	29
2.3.4.1	<i>Commissaires aux comptes titulaires</i>	29
2.3.4.2	<i>Commissaires aux comptes suppléants</i>	29
2.3.5	<i>Gouvernance de la Société.....</i>	30
2.3.6	<i>Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme.....</i>	31
2 4	Informations relatives aux titres de la Société	32

2.4.1	<i>Actionnariat</i>	32
2.4.2	<i>Informations relatives aux instruments dilutifs</i>	32
2.4.2.1	<i>Obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (OCABSA)</i>	32
2.4.2.2	<i>Obligations Convertibles Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE)</i>	33
2.4.2.3	<i>Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE) et Bons de Souscription d'Actions (BSA)</i>	33
2.4.2.4	<i>Attribution gratuite d'actions</i>	33
2.4.3	<i>Franchissement de seuil</i>	34
2.4.4	<i>Actionnariat des salariés</i>	34
2.4.5	<i>Opération sur les titres de la Société</i>	34
2.4.6	<i>Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société</i>	35
2.4.7	<i>Prises de participation et prises de contrôle</i>	35
2.4.8	<i>Autocontrôle</i>	35
2.4.9	<i>Aliénation d'actions et participations croisées</i>	35
3 	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	
	35	
3 1	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	35
3 2	Conventions réglementées	37
3 3	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires	37
3 4	Modalité d'exercice de la direction générale	41
4 	COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020	42
5 	COMPTES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020	123
6 	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	167
6 1	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	167
6 2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	172
6 3	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	177
7 	Informations générales	180
7 1	Carnet de l'actionnaire	180
7 2	Contact	181

1 | ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées »

A Montpellier, le 15 avril 2021

Monsieur Alain Molinié
Président Directeur Général

2 | RAPPORT DE GESTION

Dans le présent rapport et sauf indication contraire :

- Les termes la « **Société** » ou « **Cabasse Group** » désignent la société anonyme Cabasse Group au capital de 2.531.816 euros dont le siège social est situé 93 place Pierre Duhem - 34000 Montpellier, France, immatriculée au Registre de Commerce de Montpellier sous le numéro 450 486 170 ;
- Le terme le « **Groupe** » renvoie à la Société et à l'ensemble des sociétés rentrant dans son périmètre de consolidation.

2 | 1 Informations sur la vie économique du Groupe

2.1.1 Description des activités du Groupe

Cabasse Group (ex AwoX), est un groupe européen pure-player des technologies et des objets connectés dédiés à l'univers du Smart Home (Maison intelligente) créée en 2003 par Messieurs Alain Molinié et Eric Lavigne.

Dédié aux technologies d'interconnectivité des produits de la maison, le Groupe a participé, depuis ses débuts, à l'élaboration, la normalisation et la certification des standards, cœur de la maison connectée d'aujourd'hui (DLNA, UPnP, BlueTooth, OCF...) soit en tant que membre actif des comités de certification, soit en tant que membres du Board et des organes de direction.

Après avoir réalisé une introduction en bourse au mois d'avril 2014, la société Cabasse Group (ex AwoX) a procédé à deux acquisitions :

- La société Cabasse, fondée en 1950, et acquise fin 2014, qui propose l'une des gammes de produits les plus étendues du marché de la Haute-Fidélité. Dotée d'un savoir-faire mondialement reconnu dans le domaine de l'acoustique, les synergies évidentes avec Cabasse Group (ex AwoX) ont permis de marier excellence acoustique et maîtrise complète des technologies de connectivité (streaming) pour bâtir des produits uniques.
- Le groupe belge Chacon, acquis fin 2018, qui propose (i) une très large gamme de 1.500 produits, composée d'une gamme complète de produits domotiques sous marque Dio (protocole radio devenu un standard du marché) pour le confort de l'habitat (prises, interrupteurs, commande de volet roulant,...), de produits de Vidéo-sécurité (caméras, visiophones, équipements de vidéosurveillance, alarmes ...), et aussi de produits électriques plus traditionnels. La société CHACON DiO bénéficie à la fois des dernières innovations technologiques de Cabasse Group en terme de technologies de connectivité mais aussi de son infrastructure industrielle, afin de lui permettre de se développer en leader européen de la Smart Home.

Plus récemment en septembre 2020 et après avoir créé, ex-nihilo, un acteur majeur de l'éclairage connecté, avec des Millions de produits vendus sous la marque AwoX lighting, le Groupe a cédé cette division devenue non stratégique en termes de taille critique (représentant 8% du CA et 3% des actifs) au groupe autrichien Eglo Leuchten, leader européen des luminaires.

Le Groupe est présent sur les segments les plus dynamiques du marché de la Smart Home :

- L'audio haute-fidélité sous la marque Cabasse,
- La domotique et solutions pour le confort de la maison sous la marque DIO,
- Les équipements vidéo/sécurité et accessoires électriques sous la marque Chacon.

Cabasse Group présente une forte complémentarité de ses marques, une synergie technologique basée sur sa plateforme logicielle Smart Home Business Platform, et une combinaison de savoir-faire produits, industriels et commerciaux, avec pour ambition de démocratiser la maison intelligente auprès des foyers.

Cabasse Group bénéficie d'une organisation mondiale établie, avec une présence en France (Montpellier et Brest), Belgique (Bruxelles), Etats-Unis (Menlo Park) et une filiale industrielle à Singapour ainsi que d'un effectif d'une centaine de collaborateurs.

Cabasse Group a été reconnue à plusieurs reprises parmi les sociétés French Tech en hyper croissance¹.

2.1.1.1 Exposé des résultats du Groupe

Le 14 septembre 2020, Cabasse Group a finalisé la cession en numéraire de 100% des titres de la société AwoX Lighting, regroupant les activités retail de lighting connecté (hors accords opérateurs), au groupe autrichien Eglo Leuchten GmbH. La filiale cédée est déconsolidée des comptes du Groupe depuis de cette date. En conséquence, le chiffre d'affaires consolidé exclut ce périmètre cédé à compter du 14 septembre 2020.

Données consolidées en K€ (non auditées) - Normes françaises	4 ^{ème} trimestre 2019	4 ^{ème} trimestre 2020	Variation	Variation à périmètre constant	2019 12 mois	2020 12 mois	Variation	Variation à périmètre constant
Chiffre d'affaires	9 724	9 832	+1%	+9%	30 710	29 777	-3%	-1%
Chacon & DIO Home	5 871	5 845	0%	0%	20 648	18 865	-9%	-9%
Cabasse Audio	2 675	3 487	+30%	+30%	6 334	8 116	+28%	+28%
AwoX Home & Technologies	1 178	499	-58%	0%	3 728	2 796	-25%	-15%

Au 4^{ème} trimestre de son exercice 2020, Cabasse Group a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 9,8 M€ en progression de +9% par rapport au 4^{ème} trimestre 2019 à périmètre comparable. En intégrant l'impact de la cession des activités retail de lighting connecté (hors accords opérateurs), le chiffre d'affaires du 4^{ème} trimestre est en progression de +1%.

Le trimestre a notamment été marqué par des ventes records pour la division Cabasse Audio, à près de 3,5 M€ en croissance de 30%, portées par le succès confirmé de l'enceinte connectée THE PEARL AKOYA et le lancement commercial réussi en fin d'année du nouveau caisson de basse actif connecté, THE PEARL SUB.

Sur l'ensemble de l'exercice 2020, le chiffre d'affaires du Groupe s'est établi à 29,8 M€, stable à périmètre comparable (-0,7%), ce qui constitue une solide performance au regard de la crise sanitaire qui a occasionné deux mois de fermeture partielle ou totale des enseignes de la GSB (Grande Surface de Bricolage) et GSS (Grande Surface Spécialisée) pendant le confinement.

2.1.1.2 Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Point sur la Pandémie Covid-19

Conformément aux prescriptions des gouvernements des pays dans lesquels le Groupe dispose d'une présence physique, Cabasse Group a mis en œuvre les mesures de précaution nécessaires pour sécuriser ses collaborateurs, contribuer à freiner la propagation du virus, et minimiser l'impact de la situation sur son activité.

Les collaborateurs de l'entreprise pour lesquels cette disposition était possible ont travaillé à distance et des règles sanitaires strictes ont été suivies sur les sites de la société Cabasse à travers le monde. De sus, certaines personnes ont pu bénéficier de mesures de chômage partiel, de télétravail ou encore d'aménagements spécifiques dans leurs horaires de travail.

¹ Source : <https://www.montpellier3m.fr/presse/201609131034-13589>

Le plan de continuité d'activité a été mis en œuvre visant à assurer le maintien de l'activité, tant en termes de livraison de produits qu'en termes de support clients.

Pour l'ensemble de l'exercice 2020 et à cette date en 2021, la pandémie de Covid-19 :

- n'a pas eu d'impact significatif sur l'activité de la société Cabasse Audio qui a réalisé un chiffre d'affaires en hausse de 8% au cours du 1^{er} semestre 2020 malgré deux mois de fermeture totale ou partielle de la distribution, et un chiffre d'affaires total de 8.116K€ en 2020, en hausse de 28% par rapport à 2019 (6.334K€) ;
- a eu un impact sur l'activité de la société Chacon & DIO Home qui a réalisé un chiffre d'affaires en baisse de 21% au cours du 1^{er} semestre 2020 du fait des deux mois de fermeture totale ou partielle de la distribution, et malgré une amélioration au cours du 2^{ème} semestre 2020, un chiffre d'affaires total de 18.865K€ en 2020, en baisse de 9% par rapport à 2019 (20.648K€)

En ce qui concerne les stocks, la fermeture des usines chinoises en début d'année 2020 a occasionné des retards de production de l'ordre de 4 à 6 semaines en début d'année, mais

- sans impact significatif pour la société Cabasse qui disposait, dès janvier, de stocks représentant plus de 6 mois d'activité,
- avec quelques perturbations au cours du 2^{ème} semestre 2020 pour la société Chacon DIO & Home en ce qui concerne les livraisons de produits,

Nos plateformes logistiques, basées au Havre (France) et à Herstal (Belgique) sont restées opérationnelles et ont assuré les flux in & out de marchandises.

Enfin, Cabasse Group a fait appel aux mesures de chômage partiel et a considéré prudent et utile de bénéficier des dispositifs financiers d'aides aux entreprises, dont le Prêt Garanti par l'État (05/2020), le report des échéances d'emprunt pour une durée de 6 mois et les reports temporaires de paiement de cotisations fiscales et sociales (04 et 05/2020).

Confirmation des objectifs de rentabilité 2020 : EBITDA en progression significative et positif sur l'exercice

Passé le choc de la crise sanitaire, le Groupe a renoué avec une croissance soutenue au 2nd semestre (+14% à périmètre comparable), plus conforme à ses ambitions de développement à moyen terme.

Au-delà de la gestion de la crise sanitaire tout au long de l'année, le Groupe a finalisé en 2020 les dernières actions d'intégration de Chacon : mise en œuvre d'un nouveau SI (système d'information) unifié permettant de traiter les flux de façon optimisée, intégration des technologies Cabasse Group dans les gammes Confort-Domotique et Sécurité (vidéo protection) permettant d'accroître la valeur ajoutée des produits et accélération des synergies industrielles (rationalisation des achats et unification des process de développement produits et de qualité en s'appuyant sur les équipes basées à Montpellier et à Singapour).

Cabasse Group confirme l'amélioration de sa marge d'EBITDA, avec une progression significative de la rentabilité au 2nd semestre 2020 par rapport au 1^{er} semestre portée par (i) un mix produit plus favorable au sein des divisions **Cabasse Audio** et **Chacon & DIO Home**, (ii) la cession des activités retail de lighting connecté déficitaires et (iii) la montée en puissance des synergies industrielles et commerciales pour l'ensemble du Groupe.

Cette progression soutenue de la rentabilité au 2nd semestre 2020, qui permettra au Groupe d'afficher un EBITDA largement positif sur l'ensemble de l'exercice, sera accompagnée d'une solide génération de cash-flow.

2.1.1.3 Situation et évolution de l'activité du Groupe au cours de l'exercice écoulé

Activité par division

La division **Chacon & DIO Home**, qui a réalisé un chiffre d'affaires de 18,9 M€ en repli de -9%, a été la plus pénalisée par la crise sanitaire et la fermeture des points de vente physiques pendant près de deux mois au 1^{er} semestre. L'impact de ces fermetures, qui ont représenté un manque à gagner de plus de 2 M€ de chiffre d'affaires,

a été partiellement rattrapé au 2nd semestre qui s'est inscrit en progression de +3% (vs. -21% à l'issue du 1^{er} semestre 2020).

Ce rebond de l'activité au 2nd semestre a été particulièrement soutenu sur les nouveaux produits technologiques innovants pour la *Smart Home* (prises électriques connectées hybrides, caméras IP Wi-Fi, sonnettes sans-fil connectées, etc.). Dans le détail, les segments Confort-Domotique et Sécurité (vidéo protection) ont connu des croissances soutenues, respectivement de +25% et +21% au 2nd semestre, alors que les foyers consacrent actuellement une part plus importante de leur budget à l'aménagement et l'équipement de leur habitation. Au-delà de ces taux de croissance supérieurs, ces segments contribuent également à l'accroissement des marges de la division grâce aux innovations technologiques apportées depuis 24 mois (connectivité smartphone, contrôle à la voix, application Cloud, etc.). A l'inverse, le segment historique des équipements électriques, moins rentable, s'est inscrit en recul de -18% au 2nd semestre, sous l'effet de la politique d'optimisation des marges mise en œuvre par le Groupe.

La division **Cabasse Audio** a réalisé un 4^{ème} trimestre record en termes de ventes (+30% de croissance trimestrielle par rapport au 4^{ème} trimestre 2019), malgré la fermeture des points de vente physiques pendant plusieurs semaines en France au mois de novembre lors du 2nd confinement. Sur l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires de Cabasse Audio s'est élevé à 8,1 M€, en progression de +28%.

Au succès de la gamme d'enceintes connectées actives haute-définition THE PEARL tout au long de l'année est venu s'ajouter le lancement particulièrement réussi au 4^{ème} trimestre du 1^{er} caisson de basses actif connecté 2.1 de la marque, THE PEARL SUB, qui offre une amplification supplémentaire aux audiophiles amateurs d'enceintes Cabasse séparées (iO3, Riga 2 et Baltic 5) et une touche de modernité pour connecter les enceintes à tous les services de streaming haute résolution.

Enfin, la division **AwoX Home & Technologies** a réalisé un chiffre d'affaires annuel de 2,8 M€, en recul de -25% du fait de l'évolution du périmètre (-15% à périmètre constant). Cédées et déconsolidées depuis mi-septembre 2020, les activités retail de lighting connecté (hors accords opérateurs) ont représenté 1,7 M€ de chiffre d'affaires consolidé sur l'exercice. Cette division est désormais pleinement recentrée sur la commercialisation de solutions de connectivité et de la plateforme logicielle connectée et sécurisée *Smart Home Business Platform* à destination des industriels et opérateurs.

2.1.1.4 Exposition des entreprises comprises dans la consolidation aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

Risque lié à la pandémie de Covid-19

Cf infra 3.1.1.2

Risques de prix et de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international et est donc sujet au risque de prix et change provenant de différentes expositions en devises autres que l'Euro, la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société-mère.

Le résultat opérationnel, ainsi que les actifs des entités américaine et singapourienne, sont soumis aux fluctuations des cours de change, essentiellement aux fluctuations de la parité euro/dollar US et euro/dollar SGP.

En ce qui concerne le risque de change, et notamment Euros/USD, le Groupe a mis en œuvre une couverture de change afin de couvrir ses achats en USD partiellement ou en totalité à 12 mois.

En ce qui concerne le risque de prix, le Groupe est en relation étroite et permanente avec ses fournisseurs de production et i) passe des ordres d'achats 6 à 9 mois à l'avance, ii) dispose de stocks minimums permettant de faire face aux risques de retards et de transports, iii) revoit les prix de vente de ses produits de manière annuelle avec ses principaux clients, iv) peut être exposé au risque de fluctuation des composants électroniques et des matières premières.

Risque de crédit

Le risque de crédit est géré à l'échelle du Groupe. Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Le risque de crédit clients fait l'objet d'un suivi individualisé par la direction, et donne lieu, pour une partie des créances export, à la souscription d'une couverture d'assurance adaptée.

Risque de liquidité et de trésorerie

Sur la base de prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels et d'investissement.

Risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure du capital optimale afin de réduire le coût du capital.

2.1.1.5 Activité en matière de recherche et développement

Les projets de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsque la Société estime qu'ils ont de sérieuses chances de réussite commerciale, qu'elle a l'intention et les moyens de les achever et qu'elle peut évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au projet au cours de son développement.

Ils sont portés à l'actif du bilan lorsque les six critères généraux définis par l'article 212-3 du Plan Comptable Général sont remplis :

- La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- L'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- La capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- La capacité de l'immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs probables
- La disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- La capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le Groupe capitalise et amortit les frais de développement sur 3, 5 ou 7 ans pour les versions initiales des innovations.

Le Groupe a enregistré au titre de l'exercice 2020 de la production immobilisée relative aux coûts de développement s'élevant à la somme de 1.348K€ (942K€ pour la société Cabasse Group, 370K€ pour la société Cabasse et 36K€ pour la société Chacon)

Ces frais de développement sont valorisés en tenant compte des charges de personnel affectées au développement des programmes et des frais d'études, de propriété intellectuelle et de consommables engagés sur les projets.

2.1.1.6 Succursales

Néant.

2.1.1.7 Eléments juridiques

Lors de sa réunion en date du 3 février 2020, le Conseil d'administration a constaté une augmentation de capital d'un montant nominal de 147.086,50 euros par émission de 588.346 actions ordinaires, résultant de la conversion de 182 OCA 2 intervenues au cours de l'exercice 2019 au titre du contrat de financement conclu avec Negma Group Ltd (se référer au paragraphe 3.2.2.5). Le capital social a ainsi été porté à 2.361.442,50 euros.

Lors de sa réunion en date du 17 avril 2020, le Conseil d'administration a constaté une augmentation de capital d'un montant nominal de 128.315,75 euros par émission de 513.263 actions ordinaires, résultant de la conversion de 136 OCA 2 au titre du contrat de financement conclu avec Negma Group Ltd (se référer au paragraphe 3.2.2.5). Le capital social a ainsi été porté à 2.489.758,25 euros.

Lors de sa réunion en date du 15 mai 2020, le Conseil d'administration a constaté une augmentation de capital d'un montant nominal de 42.058 euros par émission de 168.232 actions ordinaires, résultant de la conversion de 38 OCA 2 au titre du contrat de financement conclu avec Negma Group Ltd (se référer au paragraphe 3.2.2.5). Le capital social a ainsi été porté à 2.531.816,25 euros.

Lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2020, les actionnaires de la Société ont approuvé l'opération d'apport partiel d'actif par la Société de sa branche d'activité retail de lighting connecté (hors accords opérateurs) à une société nouvellement constituée, baptisée AwoX Lighting et détenue à 100% par AwoX, sur la base d'une valorisation de 3,0 M€.

Cet apport constituait la première étape en vue de la cession de cette branche d'activité au groupe autrichien Eglo Leuchten GmbH ("Eglo"), leader européen dans la fabrication et la distribution de luminaires, consécutivement à la signature d'un SPA (share purchase agreement - contrat de cession d'actions)². La réalisation de la cession en numéraire de 100% des titres de la société AwoX Lighting pour un montant de 3 M€ en numéraire au groupe Eglo, est intervenue le 11 septembre 2020³.

Lors de sa réunion en date du 29 juillet 2020, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de pouvoirs consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juillet 2020, a décidé de procéder au transfert de la cotation des titres de la Société sur le marché Euronext Growth Paris. Ce transfert est devenu effectif à compter du 30 septembre 2020⁴.

Lors de cette même réunion, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de pouvoirs consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juillet 2020, a décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social, à raison de 4 actions anciennes de 0,25 euro de valeur nominale pour 1 action nouvelle de 1 euro de valeur nominale. La première cotation des actions de la Société regroupées est intervenue le 17 septembre 2020⁵.

Enfin, lors de cette même réunion, le Conseil d'administration a constaté la caducité de 10.937 BSCPCE 2017-1.

Lors de sa réunion en date du 11 septembre 2020, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de pouvoirs consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2020, a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société et ainsi d'adopter comme nouvelle dénomination sociale "Cabasse Group".

2.1.2 Evènements post-clôture

La société Cabasse a souscrit au mois de février 2021 un prêt garanti par l'Etat à hauteur de 600K Euros.

Lors de sa réunion en date du 4 février 2021, le Conseil d'administration a pris acte de la caducité de 6.399 BPCE 2017-1 et de 10.260 BSPCE 2017-2.

² Se référer au communiqué de presse de la Société du 18 mai 2020

³ Se référer au communiqué de presse de la Société du 14 septembre 2020

⁴ Se référer au communiqué de presse de la Société du 28 septembre 2020

⁵ Se référer au communiqué de presse de la Société du 17 septembre 2020

Lors de cette même réunion, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement 45.217 actions ordinaires de la Société au profit de mandataires sociaux et de membres du personnel salarié de la Société sous condition suspensive de la renonciation par ceux-ci au bénéfice de la totalité de leurs BSPCE 2017-1 (269.946 BSPCE). Il est précisé (i) que sur ces 45.217 actions gratuites, 6.509 ont été attribuées à Monsieur Eric LAVIGNE, Directeur Général Délégué, 27.060 ont été attribuées à Monsieur Alain MOLINIE, Président Directeur Général et 5.131 ont été attribuées à Monsieur Frédéric PONT, Directeur Général Délégué et (ii) qu'en tant que bénéficiaires mandataires sociaux, ces derniers sont tenus de conserver au nominatif 30% des actions gratuites acquises du fait de ladite attribution jusqu'à la cessation de leurs fonctions respectives de mandataire social. L'ensemble des bénéficiaires de ladite attribution gratuite d'actions ayant renoncé au bénéfice de leurs bons, les 269.946 BSPCE 2017-1 concernés sont devenus caducs au 4 février 2021.

2.1.3 Principaux facteurs de risques

Les principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée sont identiques à ceux exposés au sein du Document d'Information en date du 25 septembre 2020, disponible sur son site Internet (<https://www.cabassegroup-bourse.com/>) et celui d'Euronext (<https://www.euronext.com/>), à l'exception du risque lié à la pandémie de COVID-19 tel que décrit en section 3.1.1.2 ci-dessus.

2.1.4 Situation prévisible et perspectives d'avenir

Perspectives 2021

La tendance de fonds en faveur d'un meilleur équipement du foyer, portée par une présence accrue des individus à leur domicile et la généralisation de nouveaux modes de travail, devrait se poursuivre en 2021.

Dans ce contexte favorable, la croissance de la division **Chacon & DIO Home** devrait s'accélérer, portée par le segment Confort-Domotique et la mise sur le marché de nouveaux produits associés à la plateforme logicielle *Smart Home Business Platform*.

Pour la division **Cabasse Audio**, la poursuite du succès de la gamme d'enceintes connectées THE PEARL, la commercialisation en cours d'année de deux nouveaux produits majeurs, au lieu d'un seul lancement par an ces trois dernières années, et l'accélération des ventes à l'export devraient contribuer à maintenir un rythme de croissance élevé en 2021.

Le Groupe vise en 2021 une nouvelle amélioration de sa marge d'EBITDA et confirme son ambition d'atteindre une marge d'EBITDA cible de 10% à horizon 2022.

2 | 2 Présentation des informations financières

2.2.1 Analyse des comptes consolidés

2.2.1.1 Analyse du compte de résultat

GROUPE K€ Conso	31/12/20	31/12/19	Var	Var %
Chiffre d'affaires	29 778	30 710	-932	-3%
Coût des produits et services vendus	-19 000	-20 021	-1 021	5%
Total marge brute	10 778	10 689	89	1%
<i>Taux Marge en %</i>	<i>36,19%</i>	<i>34,81%</i>		
Recherche et Développement	-3 239	-3 194	45	1%
Ventes et Marketing	-6 973	-7 882	-909	-12%
Frais Généraux et Administratifs	-1 844	-2 566	-722	-28%
Total des charges opérationnelles	-12 056	-13 642	1 586	-12%
Résultat opérationnel courant (ROC)	-1 278	-2 953	1 675	57%
Résultat Financier	-563	-603	40	7%
Résultat Exceptionnel	2 148	-288	2 436	846%
Impôt Société	-126	46	-172	374%
Amorts Ecarts d'Acquisition (FR Gaap)		166	-166	100%
Résultat Net	181	-3 632	3 813	105%
Dotations Aux Amortissements	-2 101	-2 472	371	15%
Reprise Prov Risques et Charges	147	123	24	-20%
EBITDA	676	-604	1 280	212%

Le CAHT de Cabasse Group s'élève à 29.778 K€ pour l'année 2020 contre 30.710 K€ pour 2019 (-3%) et à périmètre constant (activité AwoX lighting cédée à Eglo le 11/09/2020) à 28.218 K€ en 2020 contre 28.033 K€ en 2019 (-1%)

Le taux de marge est passé de 34.8% en 2019 à 36.2% en 2020 compte tenu de la progression du CAHT généré par les nouveaux produits à plus fort contenu technologique et particulièrement au sein des secteurs de la domotique et de la sécurité permettant une progression de 89K en valeur (+1%) de la marge malgré la baisse du CA.

Cette bonne performance, associée à une maîtrise des charges d'exploitation et à l'arrêt de l'activité d'AwoX lighting (11/09/2020) qui était déficitaire permet au Groupe de présenter **un résultat opérationnel courant positif (+116 K€)** au titre du 2^{ème} semestre 2020 (cf ci-dessous, compte de résultat 2020 par semestre) ainsi qu'un EBITDA positif de 1.018K€ pour le 2^{ème} semestre 2020 (5.6% du CAHT) et un EBITDA positif de 676K€ pour l'année 2020

Enfin, et compte tenu du produit de la cession de l'activité AwoX lighting, **le résultat net comptable de Cabasse Group est positif de 181K€ pour l'exercice 2020.**

Compte de Résultat 2020 Cabasse Group par semestre

GROUPE K€ Conso	S2/2020	S1/2020	2020
Chiffre d'affaires	17 970	11 808	29 778
Coût des produits et services vendus	-11 339	-7 661	-19 000
Total marge brute	6 631	4 147	10 778
<i>Taux Marge en %</i>	<i>36,90%</i>	<i>35,12%</i>	<i>36,19%</i>
Recherche et Développement	-1 636	-1 603	-3 239
Ventes et Marketing	-4 265	-2 708	-6 973
Frais Généraux et Administratifs	-614	-1 230	-1 844
Total des charges opérationnelles	-6 515	-5 541	-12 056
Résultat opérationnel courant (ROC)	116	-1 394	-1 278
Résultat Financier	-277	-286	-563
Résultat Exceptionnel	2 268	-120	2 148
Impôt Société	-210	84	-126
Résultat Net	1 897	-1 716	181
Dotations Aux Amortissements	-973	-1 128	-2 101
Reprise Prov Risques et Charges	71	76	147
EBITDA	1 018	-342	676
EBITDA / CA	5,66%		

Sur le 2^{ème} semestre 2020 :

CAHT de 17.970 K€ ou 60% du CAHT de l'année civile (1^{er} semestre affecté par la pandémie Covid-19)

Taux de marge commerciale en hausse à 36.9% lié à la progression des ventes de produits à plus fort contenu technologique (secteurs de la domotique et de la sécurité)

ROC positif à +116 K€

Résultat Net Comptable positif à +1.897 K€ compte tenu également du produit de la cession de l'activité AwoX Lighting

EBITDA positif à +1.018 K€ ou 5.66% du CAHT

2.2.1.2 Analyse du bilan

BILAN GROUPE K€ Conso 31/12/20 31/12/19			BILAN GROUPE K€ Conso 31/12/20 31/12/19		
Actif Immobilisé	11 342	13 175	Capitaux Propres & Ass.	5 170	4 657
Stock	7 795	10 491	Provisions	448	588
Clients	2 267	2 212	Dettes Obligataires	2 350	3 391
Autres Créances	3 898	4 246	Dettes Bancaires	15 385	13 674
Cash	6 955	3 133	Dettes Fournisseurs	6 920	8 571
			Autres Dettes	1 984	2 376
TOTAL GENERAL	32 257	33 257	TOTAL GENERAL	32 257	33 257
			DFN	8 430	10 541
			Gearing Retraité*	112%	131%

**Dettes Obligataires retraitées en fonds propres*

Capitaux Propres et dettes obligataires

Les capitaux propres de la Société ont augmenté au cours du 1^{er} trimestre 2020 de 640 K€ du fait de la fin de la conversion des obligations convertibles.

Au-delà de cette diminution de 640 K€ liée à la conversion des dernières OCABSA, le solde des dettes obligataires a diminué de 400 K€ compte tenu d'une annulation d'OCEANE à émettre et d'un rachat d'OCEANE suite à une transaction signée avec les vendeurs de la société Chacon (produit à recevoir de 400 K€ qui avait été comptabilisé en « Autres créances » au 31.12.2019)

Flux de trésorerie liés aux Dettes Bancaires

Souscriptions = 4.575 K€ (hors retraitement de 122 K€ au titre des contrats de location financement)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Groupe a reçu 3.9 M€ de lignes de financements de la part de ses partenaires bancaires, en France et en Belgique, dans le cadre des mesures de soutien financier aux entreprises mises en place par les États face à la pandémie de Covid-19 :

En France, Cabasse Group (ex-AwoX) a mobilisé 1,9 M€ de prêts de la part de son pool bancaire et de Bpifrance, garantis à hauteur de 90% par l'État français dans le cadre d'un Prêt Garanti par l'État (« PGE »)

En Belgique, le groupe a mobilisé 2M€, par l'intermédiaire de sa filiale belge, sur une ligne totale de 2,5 M€ de financements obtenus auprès de ses partenaires bancaires dans le cadre du régime de garantie fédéral et régional organisé par un arrêté royal publié le 15 avril 2020.

De sus, Cabasse Group a bénéficié d'un prêt de 500K€ de la part de BPI afin de soutenir de nouveaux projets d'innovation, et de diverses avances remboursables à hauteur de 114K€.

Remboursements = 2.510 K€

Le Groupe a remboursé 33 K€ d'avance prospection Coface, 339 K€ d'avance Région Wallonie, 65 K€ de prêt à taux zéro, 55 K€ de dettes au titre des contrats de location financement et 2 172 K€ d'emprunts bancaires sur la période.

Flux de Trésorerie liés aux Investissements :

Acquisitions = 1.938 K€

Les acquisitions (et/ou production) d'immobilisations de Cabasse Group se sont élevées à 1.938 K€ au titre de l'année 2020 décomposées entre 830 K€ d'immobilisations incorporelles et 1.108 K€ d'immobilisations corporelles.

Cessions ou assimilées = 2.570 K€

Le déblocage d'un compte de trésorerie nanti représente un encaissement de 200K€, le montant des cessions (dont AwoX lighting) a représenté un montant d'encaissement net de 2.370 K€.

Variation du BFR

La maximisation des niveaux de stocks et leur diminution à hauteur de 2.696 K€ permet de présenter une diminution du BFR de 1.482 K€ (nette de variations d'autres créances et dettes)

Trésorerie et Gearing

L'ensemble de ces performances permet de présenter un niveau de trésorerie nette de 6.621K€ au 31.12.2020 (brute de 6.955 K€) contre 3.041 k€ (brute de 3.133K€) au 31.12.2019 ou une variation de trésorerie positive de +3.580 K€

La dette financière nette du groupe est passée de 10.541 K€ au 31.12.2019 à 8.430 K€ au 31.12.2020 (ou -20%)

Le ratio d'endettement du Groupe (gearing) retraité (Dettes Obligataires retraitées en quasi fonds propres) est passé de 131% au 31/12/2019 à 112% au 31.12.2020

2.2.2 Financement du Groupe

2.2.2.1 Tableau de financement

TFT GROUPE K€ Conso	31/12/20	31/12/19
<i>Résultat Net</i>	181	-3 631
<i>Flux Non Cash</i>	-779	1 975
<i>Flux Trésorerie Activité</i>	-598	-1 656
<i>Variation BFR</i>	1 482	7 689
Flux Opérationnels	884	6 033
Acquis. et prod. d'immobilisations	-1 938	-2 310
Cession et var. d'immob et var.	2 569	400
Flux Investissements	631	-1 910
Sousc. de dettes financières	4 575	4 307
Remb. De dettes financières	-2 510	-6 840
Flux Financements	2 065	-2 533
Variation de Cash	3 580	1 590
Cash Début de Période	3041	1451
Cash Fin de Période	6621	3041

Trésorerie Bilan	6955	3133
Découverts (Comptes 512)	-334	-92
Trésorerie TFT	6621	3041

2.2.2.2 Crédit d'Impôt Recherche

Pour l'année 2020, le montant du crédit impôt recherche du Groupe s'élève à un montant total de 558K€ (377 K€ concernant Cabasse Group (Ex AwoX), et 181 K€ pour sa filiale Cabasse)

Le Groupe a reçu au cours du 1^{er} semestre 2020 le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'exercice 2019 pour un montant de 557 K€, concernant Cabasse Group (Ex AwoX), et 183 K€ pour sa filiale Cabasse (Total = 740K€)

Les créances relatives au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») sont remboursées dans l'année qui suit leur comptabilisation à la société Cabasse et à la société Cabasse Group (Ex AwoX), compte tenu du statut de PME au sens communautaire dont bénéficie la Société.

2.2.2.3 Subventions d'investissement

La quote-part de Crédit Impôt Recherche correspondant à des frais de développement capitalisés sur la période est comptabilisée comme une subvention d'investissement. Elles sont reprises en résultat au même rythme que les amortissements des immobilisations qu'elles permettent de financer, et ce en application du principe de rattachement des charges aux produits. Les reprises en résultat de subventions d'investissement sont présentées dans le poste Frais de recherche et développement au sein du résultat d'exploitation.

Les subventions d'investissement ont varié comme suit sur la période :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Au 1 ^{er} janvier	1 204	1 170
Nouvelle subvention d'investissement	395	356
Quote-part de reprise en résultat	(713)	(322)
A la clôture	886	1 204

2.2.2.4 Avances remboursables et subventions

Dans le cadre de ses programmes de développement, le Groupe a reçu des avances remboursables accordées par Oséo, la Coface, la région Languedoc Roussillon et la région Wallonne et trois prêts à taux zéro accordés par Oséo :

Un prêt à taux zéro OSEO-PTZ non rémunéré d'un montant nominal de 750 milliers d'euros accordé en septembre 2013 pour le projet de développement d'une gamme de téléviseurs connectés, de modules, boîtiers et décodeurs. Les remboursements sont échelonnés de juin 2016 à mars 2021.

Un prêt à taux zéro OSEO-PTZ non rémunéré d'un montant nominal de 650 milliers d'euros accordé en mai 2016 pour le projet de développement d'une technologie de streaming audio et vidéo multiroom, multi marques, le full cast ainsi que pour le projet de développement d'une carte électronique embarquant la technologie Mozart 3. Les remboursements sont échelonnés de mars 2019 à décembre 2023.

Un prêt à taux zéro OSEO-PTZ non rémunéré d'un montant nominal de 740 milliers d'euros accordé en janvier 2018 pour le projet de développement d'une gamme de produits innovants pour la sécurité de la maison. Les remboursements sont échelonnés de décembre 2020 à septembre 2025.

Une avance remboursable de la région Wallonne non rémunérée d'un montant nominal de 693 K€ (427 K€ +266 K€) a été accordée en juillet 2014 pour le projet d'une nouvelle génération d'installation domotique. Au 31 décembre 2020, cette avance a été libérée pour un montant de 520 K€ (392 K€ +128K€). Dans la mesure où

Chacon a commencé à commercialiser les produits issus de ce projet en 2020, 70% de ce montant, soit 364K€ ont été enregistrés en subvention d'exploitation dans le compte de résultat de Chacon 2020. Les 30% restants à rembourser sont échelonnés de 2021 à 2023.

Par ailleurs, la société Cabasse Group (ex-AwoX) a reçu en juin 2012, juin 2013 et juin 2015 une avance remboursable prospection de la part de la Coface d'un montant total de 980 K€. Le taux d'amortissement de ces avances est de 7% du montant des facturations concernant des biens, et de 14% du montant des facturations de prestations de services. Le montant des remboursements était défini fonction du chiffre d'affaires futur réalisé sur les zones couvertes par le contrat. 352 K€ de profit ont été constatés (voir Note 28) sur cette avance, car il existe une assurance certaine que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement de ce solde. Cette avance est donc complètement soldée au 31 décembre 2020.

La société Cabasse a reçu en 2017 une avance remboursable prospection de la part de la Coface d'un montant total de 88 K€. En 2019, la société Cabasse a reçu une troisième tranche de cette avance remboursable prospection de la part de la Coface pour un montant de 23 K€. Le taux d'amortissement de ces avances est de 7% du montant des facturations concernant des biens, de 14% du montant des facturations de prestations de services au titre de l'utilisation des biens, et de 30% des sommes obtenues au titre de la cession des droits de propriété intellectuelle. Le montant des remboursements sera fonction du chiffre d'affaires futur réalisé sur les zones couvertes par le contrat. Il n'existe pas à ce titre d'échéancier de remboursement préétabli. La dette financière au 31 décembre 2020 relative à cette avance s'élève à 185 K€.

La société Cabasse a reçu en 2020 une avance remboursable prospection de la part de BPI France d'un montant de 89 K€. La dette financière au 31 décembre 2020 relative à cette avance s'élève à 89 K€.

2.2.2.5 Emprunts Obligataires

Obligations Convertibles en Actions (OCABSA)

En avril 2017, Cabasse Group (ex-AwoX) a signé un contrat d'émission avec Bracknor Fund Ltd en vue de la mise en place d'une ligne de financement flexible par émission de 600 OCA d'une valeur nominale de 10 000 € chacune, se décomposant en deux catégories d'OCA (les « OCA 1 » pour 1 M€ et les « OCA 2 » pour 5 M€), assorties de BSA, pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 6 M€ (le « Contrat d'Emission »), sous réserve d'approbation par les actionnaires.

Comme prévu par le Contrat d'Emission, Bracknor avait exercé en avril 2017 5 premiers Bons d'Emission et a ainsi souscrit 100 OCABSA d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, représentant une première tranche d'OCA 1 d'un montant nominal de 1 000 000 euros. Ces OCA 1 ont été totalement converties par Bracknor entre août et octobre 2017.

Sur l'exercice 2018, l'Investisseur a exercé 5 Bons d'Emission et a ainsi souscrit 100 OCABSA d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, représentant une tranche d'OCA 2 d'un montant nominal de 1 000 000 euros, dont 800 K€ avaient été convertis par Bracknor entre juillet et décembre 2018 et 200 K€ ont été converties par l'Investisseur Bracknor Funds au mois de janvier 2019.

Cabasse Group (ex-AwoX) et Bracknor ont procédé, le 23 mai 2019, au transfert du Contrat Initial au bénéfice de Negma, par voie de novation. Ainsi, l'ensemble des obligations de Bracknor au titre du Contrat Initial ont été transférées à Negma.

Dans le cadre de cette novation, sept (7) tranches d'OCABSA ont été émises au profit de Negma avant fin septembre 2019 soit un total de 560 OCABSA d'une valeur nominale de 2.500 € chacune, représentant un montant global de 1 400 000 €. Sur le deuxième semestre 2019, 304 OCA avaient été converties et avaient donné lieu à la création de 856.130 actions nouvelles pour un montant total de 760 K€ de valeur nominale. **Au 31 décembre 2019, 256 OCA n'étaient pas encore converties et étaient enregistrées en dettes financières pour 640 K€.** Ces 256 OCA ont été converties par l'investisseur Negma au premier semestre 2020 pour un montant total de 640 K€ et ont donné lieu à la création de 933.687 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

A la suite de l'émission des sept (7) nouvelles tranches d'OCABSA décrites ci-dessus en 2019, il a été automatiquement mis fin au Contrat Initial. A cet égard, les treize (13) derniers Bons d'émission d'OCABSA émis au titre du Contrat Initial ont été transférés gratuitement par Negma à Cabasse Group (ex-AwoX) puis annulés.

Il ne subsiste pour Cabasse Group (ex-AwoX) aucun engagement ou dette au titre de ce Contrat Initial et de sa novation.

Nouveau contrat d'Obligations Convertibles en Actions (BEOCA) conclu avec Negma

Afin de se doter d'une latitude financière et permettre de couvrir d'éventuels besoins de financement futurs, non identifiés à ce jour, Cabasse Group (ex-AwoX) a acté la mise en place avec Negma, le 23 mai 2019, une ligne de financement obligatoire flexible par émission d'un maximum de 920 OCA d'une valeur nominale de 2 500 € chacune pour un montant nominal total d'emprunt obligatoire de 2 300 000 €.

A la suite de l'approbation par les actionnaires de la Société de la 15^{ème} résolution de l'AGOAE du 28 juin 2019, le Conseil d'administration de Cabasse Group (ex-AwoX) a émis ou émettra à toute date convenue entre Cabasse Group (ex-AwoX) et Negma, 10 bons d'émission d'OCA (les « Bons d'Émission »).

Les Bons d'Émission, d'une durée de 30 mois à compter du 25/11/2019, obligent leur porteur, sur demande et à la seule initiative de Cabasse Group (ex-AwoX) (la « Requête ») et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions définies au contrat d'émission des OCA (le « Contrat »), à souscrire à un maximum de 920 OCA représentant un montant nominal total d'emprunt obligatoire de 2 300 000 €. La Société pourra demander l'exercice des Bons d'Émission afin de permettre l'émission des OCA en plusieurs tranches de 230 000 € de valeur nominale chacune.

La conclusion du Contrat vise à permettre au Groupe de couvrir d'éventuels besoins de financement futurs, non identifiés à ce jour, notamment le financement :

De nouveaux projets et produits dans le domaine de l'audio ;

De son développement commercial, notamment à l'export ;

De la croissance des volumes portés par l'essor du marché de la Smart Home.

Aucune émission d'OCA n'a eu lieu sur l'exercice 2020 dans le cadre de ce contrat.

Obligations Convertibles En Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE)

Le 21 septembre 2018, dans le cadre du financement de l'acquisition du groupe Chacon, le président de la Société Cabasse Group (ex-AwoX) a décidé de l'émission d'un montant maximum de 3.15 M€ d'obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE »), dont 2.2 M€ ont été effectivement émis sur l'exercice 2018, 0.6 M€ ont été émis en 2019 dans le cadre des compléments de prix variables liés à l'acquisition de Chacon, et un maximum de 0.15 M€ pouvaient être encore émis dans le cadre des compléments de prix variables liés à l'acquisition de Chacon (voir Note 6.3).

• Principales caractéristiques des OCEANE

Le montant nominal global maximum de la dette obligatoire émise est ainsi réparti :

- Au titre des OCEANE 1 : un montant nominal global maximum de deux cent mille euros (200.000 euros) ;
- Au titre des OCEANE 2 : montant nominal global maximum de deux millions neuf cent cinquante mille euros (2.950.000 euros).

L'émission des OCEANE intervient de la façon suivante :

- Pour les OCEANE 1, le 21 septembre 2018 ;
- Pour les OCEANE 2 Tranche 1, le 21 septembre 2018 ;
- Pour les OCEANE 2 Tranche 2 et les OCEANE 2 Tranche 3, à la date de la réunion du Conseil d'administration qui déciderait ultérieurement de l'émission desdites OCEANE.

La valeur nominale unitaire des OCEANE est déterminée de la manière suivante :

- OCEANE 1 (ci-après les « OCEANE 1 ») : moyenne des cours de l'action Cabasse Group (ex-AwoX) pondérée par les volumes durant les vingt (20) jours de bourse précédant le troisième jour ouvrable précédant la Date de Réalisation, diminuée d'une décote de 20%. La Date de Réalisation étant établie au 21 septembre 2018 et la moyenne des cours de l'action Cabasse Group (ex-AwoX) pondérée par les volumes durant les vingt (20) jours de bourse précédant le troisième jour ouvrable précédant la Date de Réalisation étant de 1,94 euros, la valeur nominale unitaire des OCEANE 1 est de 1,55 euros ;
- OCEANE 2 (ci-après les « OCEANE 2 ») : moyenne des cours de l'action Cabasse Group (ex-AwoX) pondérée par les volumes durant les vingt (20) jours de bourse précédant le 30 mai 2018, augmentée d'une prime de 40%, soit 2,85 euros ;

Les OCEANE sont émises à un prix d'émission égal à 100% de leur valeur nominale payable intégralement lors de la souscription des OCEANE.

Les OCEANE ont été émises de la façon suivante :

- OCEANE 1 : 129.032 OCEANE 1, représentant un montant de 200.000 euros payables intégralement lors de la souscription desdites OCEANE par voie de compensation avec la créance de crédit-vendeur détenue par les porteurs des OCEANE à l'encontre de Cabasse Group (ex-AwoX) au titre de la cession de leurs actions CHACON ; les OCEANE 1 ont été émises le 21 septembre 2018 et immédiatement converties en 129 032 actions nouvelles de 0,25 euro de valeur nominale chacune ont ainsi été créées.
- OCEANE 2 Tranche 1 : 701.754 OCEANE 2, représentant un montant de 2.000.000 euros payables intégralement lors de la souscription desdites OCEANE par voie de compensation avec la créance de crédit-vendeur détenue par les porteurs des OCEANE à l'encontre de Cabasse Group (ex-AwoX) au titre de la cession de leurs actions CHACON ; les OCEANE 2 Tranche 1 ont été émises le 21 septembre 2018 et sont présentées en Dettes financières au 30 juin 2020.
- OCEANE 2 Tranche 2 : un maximum de 280.702 OCEANE 2, représentant un montant maximum de 800.001 euros, portant sur des conditions d'atteinte d'EBITDA pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, pouvaient être émises. 210.746 OCEANE 2 ont finalement été émises sur le 1^{er} semestre 2019 pour un montant de 600 K€, compte tenu de l'atteinte partielle des conditions (voir Note 6.3) et sont présentées en Dettes financières non courantes au 31 décembre 2019.
- OCEANE 2 Tranche 3 : un maximum de 52.631 OCEANE 2, représentant un montant maximum de 149.998 euros, portant sur des conditions d'atteinte d'EBITDA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pourraient être ultérieurement émises si les conditions étaient atteintes (voir Note 6.3). L'évaluation de la réalisation des conditions d'EBITDA pour l'année 2019 sera faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion devant se tenir fin avril 2020. Au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2019, une estimation de ce complément de prix variable a été réalisée par la direction et est évaluée à 150 K€. Ce montant a été intégré en Autres dettes financières courantes sur la ligne OCEANE à émettre.

Compte tenu des pertes constatées sur l'exercice 2019 liées au regroupement d'entreprise Chacon et de pertes sur contrats commerciaux, une transaction a été signée avec les vendeurs actant l'abandon pur et simple du

complément de prix 2019 (voir Note 6.3). Le Groupe avait ainsi pu constater au titre de cette transaction un produit à recevoir de 400 K€, qui était comptabilisé au 31 décembre 2019 en Autres créances. Lors du premier semestre 2020, ce produit à recevoir de 400 K€ s'est soldé par une diminution des OCEANE 2 Tranche 3 à émettre pour 150 K€ et par un rachat pour 2€ par Cabasse Group (ex-AwoX) de 87 719 OCEANE 2 Tranche 2 soit 250 K€ de nominal. Il n'y a désormais plus de complément de prix potentiel relatif à l'acquisition Chacon. Les OCEANE 2 Tranche 3 ne seront donc jamais émises. Les OCEANE 2 Tranche 2 émises s'élèvent désormais à 350 K€.

Le total des OCEANE 2 non converties s'élève à un montant de 2.351 K€ au 31.12.2020

Les OCEANE 2 ont une durée de 6 ans. Elles portent intérêt annuel au taux de 4%.

Si elles ne sont pas converties, elles sont remboursables en numéraire en totalité à l'échéance des 6 ans. Le remboursement à échéance sera alors assorti du paiement d'une prime de non-conversion portant le taux de rendement actuariel brut annuel à 6%

Elles peuvent également être remboursées par anticipation au gré de l'émetteur à tout moment à compter de la fin de la 2^{ème} année, et jusqu'à échéance finale. Le prix de remboursement anticipé sera alors égal au principal des OCEANE augmenté des intérêts (au taux nominal annuel de 4% payable annuellement) courus à cette date et non payés, de manière à ce qu'il assure aux porteurs d'OCEANE, de la date d'émission à la date de remboursement anticipé, un taux de rendement actuariel brut annuel de 10 % sur cette période (le « Prix de remboursement anticipé »).

Il existe également une clause d'exigibilité anticipée des OCEANE au profit des porteurs, en numéraire, au Prix de Remboursement Anticipé, dans les cas suivants :

- En cas de cession de 50% des actions ou droit de vote de la société Cabasse Group (ex-AwoX) à un tiers ;
- En cas de cession d'un actif important du Groupe;
- En cas de non-paiement des sommes dues aux porteurs ;
- En cas de non-convocation des assemblées générales de la Société.

Les OCEANE sont convertibles comme suit :

- Conversion des OCEANE 2 : L'attribution d'actions de la Société à raison d'une action pour une OCEANE 2 pourra intervenir à tout moment sur demande des porteurs à partir de la fin de la 2^{ème} année suivant leur émission et jusqu'à l'échéance des OCEANE 2, (i) à l'exception des OCEANE 2 Tranche 1 nanties en faveur de la Société qui ne pourront être converties qu'à partir de la date à laquelle le nantissement sera libéré et (ii) sous réserve des ajustements prévus par la loi en cas d'opérations ayant une incidence sur la parité de conversion.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
OCABSA non converties	-	640
OCEANE non converties	2 351	2 601
OCEANE à émettre	-	150

Total Dettes Obligataires

2 351

3 391

2.2.2.6 Emprunts et découverts bancaires et Endettement Net

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Prêts à taux zéro	1 195	1 260
Avance prospection COFACE	274	571
Avance Région Wallone	125	464
Dette au titre des contrats de location-financement	129	62
Emprunts bancaires	13 295	11 191
Découvert bancaire	318	92
Intérêts courus	48	34
Total Dettes financières	15 384	13 674

La totalité des dettes financières est souscrite en devise euros.

Le Groupe bénéficie de lignes de financement bancaire court-terme (sous forme de préfinancement de la créance de CIR, MCNE mobilisation de créances commerciales et AED avances en devises), et dont un montant de 1 434 K€ était disponible et non utilisé au 31 décembre 2020.

Emprunts et découverts bancaires

Souscription de dettes financières

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Groupe a reçu 3.9 M€ de lignes de financements de la part de ses partenaires bancaires, en France et en Belgique, dans le cadre des mesures de soutien financier aux entreprises mises en place par les États face à la pandémie de Covid-19 :

- En France, Cabasse Group (ex-AwoX) a obtenu 1,9 M€ de prêts de la part de son pool bancaire et de Bpifrance, garantis à hauteur de 90% par l'État français dans le cadre d'un Prêt Garanti par l'État (« PGE ») (arrêtés du 23 mars et du 17 avril 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement, pris en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020). Ces financements ont une maturité de 1 an, avec option d'extension jusqu'à 5 années additionnelles sous certaines conditions. Le taux d'intérêt est fixé à 0% la première année.
- En Belgique, le groupe a mobilisé 2 M€, par l'intermédiaire de sa filiale belge, sur un total de 2,5 M€ de financements accordés par ses partenaires bancaires dans le cadre du régime de garantie fédéral et régional organisé par un arrêté royal publié le 15 avril 2020. Ce financement, d'une durée maximale de 12 mois et bénéficiant également d'une garantie de la Région wallonne, va permettre de soutenir la relance de l'activité. Le taux d'intérêt est fixé entre 1,21% et 1,25%.

Les lignes de crédit court-terme de la société Cabasse Group (ex-AwoX) et Cabasse ont augmenté en net de 71 K€ sur 2020. Elles sont composées d'avances en devises sur les dettes fournisseurs et de MCNE (Mobilisation de Créances Nées sur l'Étranger).

De sus, Cabasse Group a bénéficié d'un prêt de 500K€ de la part de BPI afin de soutenir de nouveaux projets d'innovation, et de diverses avances remboursables à hauteur de 114K€.

Diminutions de dettes financières

Le Groupe a remboursé 33 K€ d'avance prospection Coface, 65 K€ de prêt à taux zéro, 55 K€ de dettes au titre des contrats de location financement et 2 357 K€ d'emprunts bancaires sur la période.

Concernant les OCABSA qui avaient été émises sur l'exercice 2019 (voir Note 18.2 ci-après), les 640 K€ ont été convertis en actions sur l'exercice.

353 K€ de profit ont été constatés (voir Note 28) lié au solde de l'avance remboursable au titre de l'assurance Prospection de la société Cabasse Group (ex-AwoX), car il existe une assurance certaine que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement de ce solde.

<i>en milliers d'euros</i>	Solde au 31/12/2019	Souscription de dettes financières	Remboursements de dettes financières	Variation des découverts bancaires	Variation des intérêts courus	Passage en profit	Solde au 31/12/2020
Prêt à taux zéro PTZI	1 260	-	(65)	-	-	-	1 195
Avance prospection COFACE	571	89	(33)	-	-	(353)	274
Avance Région Wallone	464	25	-	-	-	(364)	125
Emprunts bancaires	11 191	4 461	(2 357)	-	-	-	13 295
Dette au titre des contrats de location-financement	62	122	(55)	-	-	-	129
Découverts bancaires	92	-	-	226	-	-	318
Intérêts courus sur emprunt	34	-	-	-	14	-	48
Total	13 674	4 697	(2 510)	226	14	(717)	15 384

Endettement Net

L'endettement net est présenté dans le tableau ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
OCABSA non converties	-	640
OCEANE non converties	2 351	2 601
OCEANE à émettre	-	150
Prêts à taux zéro	1 195	1 260
Avance prospection COFACE	274	571
Avance Région Wallone	125	464
Emprunts bancaires	13 295	11 191
Dette au titre des contrats de location-financement	129	62
Intérêts courus	33	34
Total Endettement brut	17 402	16 972
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 955	3 133
Banques créditrices	(334)	(92)
Trésorerie et équivalent de trésorerie détenus par le groupe	6 621	3 041
Endettement net / (trésorerie nette)	10 781	13 931

Les OCEANE non converties (soit 2 351 K€ à maturité à 6 ans) peuvent être converties en fonds propres par les porteurs. En prenant en compte la conversion possible de ces OCEANE, la dette financière nette retraitée serait de 8 434 K€ au 31 décembre 2020 et de 10.540 K€ au 31.12.2019 (hors OCEANE et OCABSA converties en 2020).

2.2.2.7 Trésorerie

Les disponibilités se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Disponibilités	6 954	3 133
Placements de trésorerie	1	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 955	3 133
Découverts bancaires	(334)	(92)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture pour le tableau de flux de trésorerie	6 621	3 041

Les disponibilités détenues en banque sont principalement détenues en euros pour 6 891K€, 3K€ en USD, 18K€ en CNY et 42K€ en SGD.

2.2.3 Informations financières concernant la Société

2.2.3.1 Résultat de la Société et proposition d'affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le bénéfice de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, pour un montant de 849.063,97 euros, en totalité au compte « Report à nouveau », dont le solde créditeur serait ainsi porté, après affectation à la somme de 849.063,97 euros.

2.2.3.2 Dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices. La Société ne versera pas de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2.2.3.3 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous indiquons que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 intègrent des dépenses ou charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts, dont il vous sera demandé d'approuver le montant s'élevant à 42.538 euros.

2.2.3.4 Le capital (tableau de synthèse de l'historique des opérations sur le capital)

Date	Nature des opérations	Capital émis	Nombre d'actions créées	Nombre cumulé total d'actions	Valeur nominale	Capital après opération
03/02/2020	conversion d'obligations convertible en actions	147.086,50€	588.346	9.445.770	0,25€	2.361.442,50€
17/04/2020	conversion d'obligations convertible en actions	128.315,75€	513.263	9.959.033	0,25€	2.489.758,25€
15/05/2020	conversion d'obligations convertible en actions	42.058€	168.232	10.127.265	0,25€	2.531.816,25€
17/09/2020	Regroupement d'actions à raison de 4 actions d'une valeur nominale de 0,25 € pour 1 action de 1 €	-	-	2.531.816	1€	2.531.816€

2.2.3.5 Délais de paiement clients et fournisseurs

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 alinéa 1 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous un tableau indiquant la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances clients par date d'échéance à la clôture des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019.

Date d'échéance Année Suivante	Solde des dettes fournisseurs 31/12/2020 en K€	Solde des dettes fournisseurs 31/12/2019 en K€
Janvier *	772	1435
Février	22	78
Mars	20	283
A 90 jours	490	176
Total	1304	1972

* dont 1K€ échus en 12/2020 et 1,210K€ en 12/2019

* 1,210 k€ pour 2019 ventilés entre

Nbre Factures	Montants	Echues depuis
100	687	> à 60 jours
26	117	30 à 60 jours
69	406	0 à 30 jours

Date d'échéance Année Suivante	Solde des Créances Clients 31/12/2020 en K€	Solde des Créances Clients 31/12/2019 en K€
Janvier **	195	478
Février	137	185
Mars	0	75
A 90 jours	50	3
Total	382	741

** dont 0K€ échus en 12/2020 et 279K€ en 12/2019

** 279 k€ pour 2019 ventilés entre

Nbre Factures	Montants	Echues depuis
5	100	> à 60 jours
3	23	30 à 60 jours
6	156	0 à 30 jours

2.2.3.6 Tableau des résultats des 5 derniers exercices

NATURES DES INDICATIONS	EXERCICES				
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Capital social en fin d'exercice					
Capital social	2 531 816	2 298 395	1 844 812	1 018 572	897 942
Nombre des actions :					
-ordinaires existantes	2531816	9193578	7379246	4074286	3591767
-à dividende prioritaire existantes (sans droit de vote)					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
-par conversion d'obligations					
-par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	3 176 286	2 973 662	7 353 574	8 097 924	4 508 030
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	257 541	(735 852)	(1 393 935)	(1 701 614)	(3 071 818)
Impôts sur les bénéfices	(376 538)	(557 940)	(730 308)	(695 040)	(969 625)
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	849 064	(4 508 440)	(1 664 377)	(2 301 656)	(4 818 382)
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	(0)	(0)	(0)	(1)	(1)
Dividende attribué à chaque action					
Effectif					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	25	29	30,95	34	44
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 220 751	1 549 507	1 595 388	1 896 970	2 616 584
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales...)	524 598	639 745	676 091	774 410	1 089 163

2.2.3.7 Prêts interentreprises

Néant.

2.2.3.8 Ajustement des bases de conversion de titres

A la suite du regroupement d'actions intervenu en date du 17 septembre 2020, la parité d'exercice des plans des BSA et BSPCE en vigueur au sein de la Société ainsi que la parité de conversion des OCEANE 2 a été ajustée. Elle est désormais de 4 BSPCE/BSA/OCEANE 2 pour 1 action (se reporter à la section 3.4.2.2).

2.3.1 Le Conseil d'administration

A la date du présent rapport, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Nom, prénom, titre ou fonction des administrateurs	Année de première nomination	Echéance du mandat	Administrateur indépendant
Alain Molinié Président du Conseil d'administration - Directeur Général Administrateur	2014 2014	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021	NON
Frédéric Pont Directeur Général Délégué Administrateur	2014 2014	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021	NON
Frédérique Mousset Administrateur	2014	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021	NON
Yves Maître d'Amato Administrateur	2016	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021	OUI
Geneviève Blanc Administrateur	2018	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021	OUI

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2018, Monsieur Eric Lavigne a été nommé en qualité de censeur pour une durée de quatre (4) ans.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2019, Monsieur Simon Verspreuwen a été nommé en qualité de censeur pour une durée de quatre (4) ans.

2.3.2 Les Comités

Comité d'audit

Président : Monsieur Yves MAITRE D'AMATO

Membre : Frédérique MOUSSET

2.3.3 La Direction

Direction Générale : Monsieur Alain MOLINIE

Direction Financière : Monsieur Frédéric PONT

Direction R&D et Engineering Produits : Monsieur Eric LAVIGNE

Direction RH, de la Communication & Marketing : Madame Frédérique MOUSSET

Direction Filiales Chacon : Monsieur Frédéric PONT

Direction Filiale Singapour & Chine : Monsieur Alain MOLINIE

Direction Filiale Cabasse : Monsieur Christophe OLIVIER

Direction Filiale USA : Monsieur Alain MOLINIE

2.3.4 Mandat des Commissaires aux comptes

2.3.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Représenté par Monsieur Cédric MINARRO

63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine

Mandat renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 16 juin 2015 pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Frédéric MENON

395 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier

Mandat renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2020 pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2.3.4.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Yves MOUTOU

650 rue Henri Becquerel 34 000 Montpellier

Mandat renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 16 juin 2015 pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020⁶.

CABINET FB AUDIT

415 avenue de l'Argensol 84100 Orange

Mandat renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2020 pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

⁶ Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Yves MOUTOU et de ne pas pourvoir à son remplacement

2.3.5 Gouvernance de la Société

La Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par *MiddleNext* (le « **Code MiddleNext** ») comme code de référence auquel elle entendait se référer, ce code étant disponible notamment sur le site de *MiddleNext* (<https://www.middlenext.com/>).

La Société a pour objectif de se conformer progressivement à la plupart des recommandations du Code *MiddleNext*.

Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code *MiddleNext* à la date du présent document :

Recommandations du Code <i>MiddleNext</i>	Appliqué	Non appliqué
I. Le pouvoir de « surveillance »		
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Composition du Conseil – Présence des membres indépendants au sein du Conseil	X	
R4 : Information des membres du Conseil	X	
R5 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	X	
R6 : Mise en place des Comités	X	
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X	
R8 : Choix de chaque membre du Conseil	X	
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	X	
R10 : Rémunérations des membres du Conseil	X	
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X	
R12 : Relations avec les actionnaires	X	
I. Le pouvoir exécutif		
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R14 : Préparation de la succession des dirigeants		X ⁽²⁾
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R16 : Indemnités de départ		X ⁽³⁾
R17 : Régime des retraites supplémentaires		X ⁽⁴⁾
R18 : Stock-options et attributions gratuites d'actions		X ⁽⁵⁾
R19 : Revue des points de vigilance	X	

(1) R 14 : La Société n'entend pas adopter cette recommandation à court terme au regard de la structure actionnariale. Néanmoins, elle fait partie des points de vigilance.

(2) R 16 : La Société n'a pas mis en place d'indemnités de départ. Aucune réflexion sur le sujet n'est à l'ordre du jour. Cependant, la Société n'exclut pas d'adopter cette recommandation dès lors que le sujet serait d'actualité.

(3) R 17 : La Société n'a à ce jour accordé aucun régime de retraite supplémentaire. Aucune réflexion sur le sujet n'est à l'ordre du jour. Cependant, la Société n'exclut pas d'adopter cette recommandation dès lors que le sujet serait d'actualité.

(4) R 18 : L'attribution de stock-options ou l'attribution gratuite d'actions est un élément important de rémunération pour les dirigeants d'une entreprise technologique en croissance ce qui conduit la Société à concentrer de telles attributions au profit des mandataires sociaux. Elle s'efforce néanmoins de se conformer

partiellement à cette recommandation et a à ce titre attribué certaines actions gratuites au profit de salariés de la Société début 2021.

2.3.6 Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme

Dans le cadre des Règles Euronext Growth en vigueur, il est précisé que la Société, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Par ailleurs, la Société, ses dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur les listes de sanctions de l'Union Européenne ou les listes établies par l'OFAC (Office of Foreign Assets Control) des Etats-Unis d'Amérique.

2 | 4 Informations relatives aux titres de la Société

2.4.1 Actionnariat

Au 31 décembre 2020, le capital social de la Société est composé de 2.531.816 actions de 1€ de valeur nominale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ici, à notre connaissance, la répartition du capital de la Société au 31 décembre 2020 :

Cabasse Group 31/12/2020	Actions	%	Droits de Vote	%
VEOM	254 638	10,06%	509 276	17,99%
Conseil d'Administration	275 326	10,87%	312 850	11,05%
Actionnaires Historiques ⁽¹⁾	110 005	4,34%	110 005	3,89%
Contrat de liquidité ⁽²⁾	11 219	0,44%	-	-
Flottant	1 880 628	74,28%	1 898 774	67,07%
TOTAL	2 531 816	100%	2 830 905	100%

⁽¹⁾ Dont BNP Paribas Dev également propriétaire de 4,76% des actions VEOM et SORIDEC (1 et 2) est également propriétaire de 7,04% des actions VEOM

⁽²⁾ Contrat de Liquidité GD & Actions Auto-détenues

VEOM		31/12/2020	
Actionnaires	Actions	%	
Monsieur Alain MOLINIE	91 813	49,31%	
Monsieur Eric LAVIGNE	32 148	17,27%	
Frédéric PONT (SFP)	10 879	5,84%	
IRDI -SORIDEC *	8 394	4,51%	
BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT *	8 870	4,76%	
IRDI - SORIDEC 2 *	4 708	2,53%	
Laurent ETIENNE	29 365	15,77%	
TOTAL	186 177	100%	

*également actionnaires Cabasse Group

2.4.2 Informations relatives aux instruments dilutifs

2.4.2.1 Obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (OCABSA)

Se reporter à la section 3.2.2.6 en ce qui concerne les caractéristiques des OCABSA.

Au cours de l'exercice 2020, 256 OCA ont été converties par l'investisseur Negma et ont donné lieu à la création de 933.687 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune (avant le regroupement d'actions effectif au mois de septembre 2020).

Au 31 décembre 2020, l'intégralité des OCA mentionnées ci-dessus ont été converties.

2.4.2.2 Obligations Convertibles Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE)

Se reporter à la section 3.2.2.6 en ce qui concerne les caractéristiques des OCEANE.

Au 31 décembre 2020, il reste 824 781 OCEANE 2 émises non encore converties. A la suite du regroupement d'actions intervenu en date du 17 septembre 2020, la parité de conversion a été ajustée. Elle est désormais de 4 OCEANE pour 1 action.

2.4.2.3 Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE) et Bons de Souscription d'Actions (BSA)

Au 31 décembre 2020, il existe 3 plans de Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE) et de Bons de Souscription d'Actions (BSA) attribués le 4 mai 2017. Les principales caractéristiques des plans de BSA et BSPCE sont les suivantes :

Plan	Date d'attribution	Date d'expiration	Cours de l'action à la date d'octroi	Prix d'exercice	Nombre de bons ⁽⁴⁾	Dont attribuées aux dirigeants et mandataires ⁽⁴⁾	Période d'acquisition	Conditions de performance	Condition de présence
BSPCE 2017-1	04/05/2017	04/05/2027	2,21€	2,30 €	276 345 ⁽²⁾	267 801	Exerçables	Aucune	Oui
BSPCE 2017-2	04/05/2017	04/05/2027	2,21€	2,30 €	10 260 ⁽³⁾	0	4 tranches ⁽¹⁾	Aucune	Oui
BSA	04/05/2017	04/05/2027	2,21€	2,30 €	61 560	61 560	Exerçables	Aucune	Oui

(1) Les 10.260 BSPCE 2017-2 deviennent exerçables selon les modalités suivantes :

25% des BSPCE attribués à l'issue de la 1ère année de leur attribution

25% des BSPCE attribués à l'issue de la 2ème année de leur attribution

25% des BSPCE attribués à l'issue de la 3ème année de leur attribution 25% des BSPCE attribués à l'issue de la 4ème année de leur attribution

(2) Postérieurement au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 4 février 2021, constaté la caducité de 6.399 BPCE 2017-1. Avec effet au 4 février 2021, les bénéficiaires des 269.946 BSPCE 2017-1 restants ont renoncé au bénéfice de leurs bons (se reporter en section 3.1.2). Il ne subsiste donc, à la date du présent rapport, plus aucun BSPCE 2017-1.

(3) Postérieurement au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 4 février 2021, constaté la caducité de 10.260 BSPCE 2017-2. Il ne subsiste donc, à la date du présent rapport, plus aucun BSPCE 2017-2.

(4) A la suite du regroupement d'actions intervenu en date du 17 septembre 2020, la parité d'exercice a été ajustée. Elle est désormais de 4 BSPCE/BSA pour 1 action.

2.4.2.4 Attribution gratuite d'actions

Au 31 décembre 2020, aucune attribution gratuite d'actions n'était en cours au sein de la Société. Le Conseil d'administration a procédé à une attribution gratuite d'actions après la clôture de l'exercice 2020 (se reporter en section 3.1.2).

2.4.3 Franchissement de seuil

Aucun franchissement de seuil n'a été porté à la connaissance de la Société au cours de l'exercice 2020.

2.4.4 Actionnariat des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'au 31 décembre 2020, le capital social de la Société est détenu à hauteur de 0.77% par des salariés de la Société ou de ses filiales.

2.4.5 Opération sur les titres de la Société

La Société a conclu un contrat de liquidité avec la société Gilbert Dupont, conforme à la Charte de Déontologie de l'A.M.A.F.I. approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Au 31 décembre 2020, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 11.219 titres Cabasse Group ; et
- 23.277,37 euros en espèces.

FR0013530102			
Portefeuille au 31/12/2020	Quantité	Cours	Valorisation
Solde espèces			23 277,37 €
Solde titres	11 219,00	4,1005 €	46 003,51 €
Solde OPCVM	0,00	0,00 €	0,00 €
TOTAL			69 280,88 €

En application de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les opérations suivantes sur ses propres actions :

- Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2020*	238.218
- Cours moyen d'achat des actions au titre de l'exercice 2020	3,7173
- Frais de négociation	
- Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice*	240.090
- Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice	3,7245
- Nombre d'actions propres inscrites au nom de la Société au 31 décembre 2020	11.219
- Pourcentage de capital auto-détenu au 31 décembre 2020	0,44%
- Valeur nominale des actions propres au 31 décembre 2020	11.219
- Valeur des actions propres au 31 décembre 2020 évaluée au cours d'achat	46.304,32

* Quantités avant et après regroupement calculées après application du coefficient de regroupement (4)

2.4.6 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société

Néant.

2.4.7 Prises de participation et prises de contrôle

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Groupe avait procédé au rachat des 5% d'intérêts minoritaires sur la filiale Smart Technology pour un montant de 20.000 €. Il détenait au 31 décembre 2019 100% de cette filiale. La fusion par absorption de la société SMART TECHNOLOGY S.R.L. par la société CHACON a été actée en date du 19 février 2020 et publiée par extraits aux annexes du Moniteur belge du 13/03/2020 sous la référence 2020-03-12/0039768. Cette fusion a eu un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020. Les deux entités étaient préalablement détenues à 100% par le Groupe. Cette fusion n'a donc aucun effet comptable sur les comptes consolidés du Groupe Cabasse Group.

Le 14 septembre 2020, Cabasse Group a finalisé la cession en numéraire de 100% des titres de la société AwoX Lighting, regroupant les activités retail de lighting connecté (hors accords opérateurs), au groupe autrichien Eglo Leuchten GmbH. La cession des activités retail de lighting connecté a été réalisée en deux temps :

- Un apport partiel d'actif de la branche d'activité retail de lighting connecté à une société nouvellement constituée, baptisée AwoX Lighting, sur la base d'une valorisation de 3,0 M€ ;
- La cession en numéraire, pour un montant de 3 M€, de 100% des titres de la société AwoX Lighting au groupe autrichien Eglo Leuchten GmbH.

2.4.8 Autocontrôle

Néant.

2.4.9 Aliénation d'actions et participations croisées

Néant.

3 | RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3 | 1 Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice clos au 31 décembre 2020 est la suivante :

Nom et fonctions exercées dans la Société	Nature du mandat	Société
Alain Molinié	Président directeur général	VEOM
Président Directeur Général	Président	CABASSE

Nom et fonctions exercées dans la Société	Nature du mandat	Société
Administrateur	Administrateur Gérant Gérant Gérant Président	CHACON AwoX Private Limited Singapour AwoX Limited USA AwoX China COROSSOL SAS
Frédéric Pont Directeur Général Délégué Administrateur	Administrateur Administrateur Délégué Gérant	VEOM CHACON SF Partner, SCI Cap 70, Falbala, Falbala II, Les Filles Vernies
Eric Lavigne Directeur Général Délégué	Administrateur Gérant	VEOM SCI L J Corneilles
Frédérique Mousset Administrateur	Néant	Néant
Yves Maître d'Amato Administrateur	CEO <i>Board member</i> Gérant	HTC Sequans Communications SA Able France
Geneviève Blanc Administrateur	En tant que représentante de la société Soridec : Membre du Conseil de surveillance Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité de Surveillance Membre du Comité de Surveillance Membre du Comité de Surveillance Censeur	En tant que représentante de la société Soridec : BIONATICS FINABIO CALLIMEDIA QUALTERA NETHEOS EXTRACTHIVE

Nom et fonctions exercées dans la Société	Nature du mandat	Société
	Censeur	VOGO
	Censeur	WEB GEO SERVICES
	Censeur	H2I GUIRLED

3 | 2 Conventions réglementées

Conventions reconduites au cours de l'exercice 2020 :

Aucune convention n'a été reconduite au cours de l'exercice 2020.

Conventions conclues au cours de l'exercice 2020 :

- Le renouvellement par tacite reconduction de la convention de prestation de services conclue entre la Société et VEOM le 13 novembre 2014 avec effet au 1^{er} janvier 2014, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aucune autre convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

3 | 3 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires

Nature de la délégation/autorisation	Date de l'AG et n° de la Résolution	Date D'expiration	Plafond global	Utilisation(s) durant l'exercice clos le 31 décembre 2020	Montant résiduel
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	26/06/2020 17 ^{ème} Résolution	25/12/2021	3.000.000 € dans la limite de 10 % du capital social	Néant	100%
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions	26/06/2020 31 ^{ème} Résolution	25/12/2021	10 % du capital social par période de 24 mois	Néant	100%
Approbation du projet d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la Société à une société nouvellement constituée « AwoX Lighting », de sa branche complète et autonome d'activité Lighting et	26/06/2020 18 ^{ème} Résolution	-	Apport de la branche complète et autonome d'activité Lighting pour un montant de	L'Apport a été réalisé en date du 12 août 2020	-

du projet des statuts de cette société ; en conséquence, approbation de l'apport et de sa rémunération			2.940.000 € (l'" Apport ") moyennant l'attribution à la Société de 294.000 actions de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la société nouvelle AwoX Lighting		
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	26/06/2020 20 ^{ème} Résolution	25/08/2022	Montant nominal des augmentations de capital : 2.000.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 2.000.000 €**	Néant	100%
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public	26/06/2020 21 ^{ème} Résolution	25/08/2022	Montant nominal des augmentations de capital : 2.000.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 2.000.000 €**	Néant	100%
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé et dans la limite de 20% du capital	26/06/2019 22 ^{ème} Résolution	25/08/2022	Montant nominal des augmentations de capital : 2.000.000 €* Montant nominal des	Néant	100%

social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires			obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 2.000.000 €**		
Détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10 % du capital	26/06/2020 23 ^{ème} Résolution	25/08/2022	10% du capital par an	Néant	100%
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires	26/06/2020 24 ^{ème} Résolution	25/12/2021	Montant nominal des augmentations de capital : 2.000.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 2.000.000 €**	Néant	100%
Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux 16 ^{ème} à 18 ^{ème} , et 20 ^{ème} résolutions avec suppression du droit préférentiel de souscription	26/06/2020 25 ^{ème} Résolution	25/08/2022	15 % de titres de l'émission initiale * et **	Néant	100%
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 200.000 bons de souscription d'actions dits « BSA », donnant droit à la souscription de 200.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées (administrateurs – consultants -	26/06/2020 26 ^{ème} Résolution	25/12/2021	200.000 BSA donnant droit à la souscription de 200.000 actions ordinaires de la Société***	Néant	100%

équipe dirigeante de la Société)					
Autorisation conférée au conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au bénéfice des salariés et/ou mandataires sociaux de la société conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce	26/06/2020 28 ^{ème} résolution	25/08/2022	10% du capital social à la date de la décision	Mise en œuvre de la délégation de pouvoirs lors de la réunion du Conseil d'administration du 4 février 2021	82%
Approbation du projet de transfert de la cotation des titres de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris vers le marché Euronext Growth Paris dans les douze mois à compter de la date de la présente Assemblée (le « Transfert ») et pouvoirs à donner au Conseil d'administration	29/07/2020 1 ^{ère} Résolution	28/07/2021	-	Mise en œuvre de la délégation de pouvoirs lors de la réunion du Conseil d'administration du 29 juillet 2020	-
Regroupement des actions de la Société par attribution de 1 action ordinaire nouvelle de 1 euro de valeur nominale contre 4 actions ordinaires de 0,25 euro de valeur nominale détenues – Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation	29/07/2020 2 ^{ème} Résolution	28/07/2021	-	Mise en œuvre de la délégation de pouvoirs lors de la réunion du Conseil d'administration du 29 juillet 2020	-

* le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 2.450.000 € de nominal (30^{ème} Résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 26 juin 2020).

** le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 4.300.000 € de nominal (30^{ème} Résolution l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 26 juin 2020).

*** postérieurement au regroupement d'actions intervenu le 17 septembre 2020, le nombre maximum de BSA pouvant être émis est de 50.000 BSA donnant droit à la souscription de 50.000 actions ordinaire de la Société.

3 | 4 Modalité d'exercice de la direction générale

A la date du présent document, le Conseil d'administration a opté pour la non-dissociation des fonctions de président et de directeur général. La direction générale de la Société est assurée par Monsieur Alain MOLINIE, en qualité de Président Directeur Général. Il a été jugé que ce regroupement était le plus favorable au bon fonctionnement de la Société.



CABASSE GROUP (ex-AWOX)

93, Place Pierre Duhem

34000 MONTPELLIER

RCS 450 486 170

Comptes consolidés établis en normes françaises

au 31 décembre 2020

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Note	Normes françaises		Normes IFRS
		31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois * retraité	31/12/2019 publié 12 mois
Chiffre d'affaires	23	29 778	30 710	30 684
Coût des produits et services vendus	25	(19 000)	(20 021)	(20 022)
Total marge brute	24	10 778	10 689	10 662
Frais Recherche & Développement	25	(3 239)	(3 194)	(3 225)
Frais Ventes & Marketing	25	(6 973)	(7 883)	(7 869)
Frais Généraux et Administratifs	25	(1 844)	(2 565)	(3 141)
Total des autres charges d'exploitation		(12 056)	(13 642)	(14 065)
Résultat d'exploitation		(1 278)	(2 953)	(3 402)
Produits financiers	28	325	97	110
Charges financières	28	(892)	(700)	(1 205)
Résultat courant des entreprises intégrées		(1 841)	(3 556)	(4 498)
Produits exceptionnels	29	3 768	492	492
Charges exceptionnelles	29	(1 620)	(780)	(780)
Résultat avant impôt		307	(3 843)	(4 786)
Impôt sur les sociétés	30	(126)	46	31
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		-	166	-
Résultat net de l'ensemble consolidé		181	(3 631)	(4 755)
		dont part du Groupe	181	(3 631)
		dont part des intérêts minoritaires	-	-
Résultat par action, part du Groupe **				
		de base (en euros)	0,07	(1,61)
		dilué (en euros)	0,07	(1,61)

* Le Groupe a appliqué les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020. Les données comparatives liées à l'exercice 2019, initialement établies et publiées en normes IFRS, ont été retraitées selon les normes comptables françaises. Le tableau de passage entre les comptes publiés en normes IFRS et les comptes retraités en normes françaises est détaillé en Note 4.

** Le résultat par action, part du Groupe au 31/12/2019 selon les normes IFRS a été déterminé avant effet du regroupement d'actions. Le résultat par action, part du Groupe au 31/12/2019 selon les normes françaises a été déterminé après effet du regroupement d'actions.

Bilan consolidé

En milliers d'euros	Notes	Normes françaises		Normes IFRS
		31/12/2020	31/12/2019 * retraité	31/12/2019 publié
Ecarts d'acquisition	8	2 382	2 382	2 512
Immobilisations incorporelles	8	6 106	6 923	6 923
Immobilisations corporelles	9	2 692	3 509	4 164
Immobilisations financières	10	162	361	155
Total Actif Immobilisé		11 342	13 175	13 753
Stocks et en-cours	11	7 795	10 491	10 491
Clients et comptes rattachés	12	2 267	2 212	3 736
Autres créances et comptes de régularisation	13	3 898	4 247	3 403
Disponibilités	14	6 955	3 133	3 133
Total Actif Circulant		20 915	20 082	20 763
Total Actif		32 257	33 257	34 516

En milliers d'euros	Notes	Normes françaises		Normes IFRS
		31/12/2020	31/12/2019 * retraité	31/12/2019 publié
Capital	15	2 532	2 298	2 298
Primes liées au capital	15	6 682	10 783	10 783
Réserves consolidées		(5 111)	(5 999)	(3 622)
Résultat de la période		181	(3 630)	(4 755)
Intérêts minoritaires			-	-
Subventions d'investissement	15	886	1 204	-
Total Capitaux Propres		5 170	4 657	4 705
Provisions pour risques et charges	17	448	588	588
Emprunts obligataires	19	2 351	3 391	3 359
Autres emprunts et dettes financières	19	15 384	13 674	13 897
Fournisseurs et comptes rattachés	20	6 920	8 571	8 571
Autres dettes et comptes de régularisation	21	1 984	2 376	3 396
Total Dettes		26 639	28 012	29 223
Total Passif		32 257	33 257	34 516

* Le Groupe a appliqué les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020. Les données comparatives liées à l'exercice 2019, initialement établies et publiées en normes IFRS, ont été retraitées selon les normes comptables françaises. Le tableau de passage entre les comptes publiés en normes IFRS et les comptes retraités en normes françaises est détaillé en Note 4.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Part du Groupe					Subventions d'investissement	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital social	Primes d'émission	Ecarts de conversion actuels	Réserves consolidées et résultat	Total part du Groupe			
Au 31 décembre 2018 publié IFRS	1 845	12 269	21	(6 132)	8 003	-	10	8 013
Effets de la conversion aux normes françaises* au 1er janvier 2019				(1 541)	(1 541)	1 170		(371)
Au 1er janvier 2019 retraité* normes françaises	1 845	12 269	21	(7 673)	6 462	1 170	10	7 632
Résultat de la période				(3 631)	(3 631)			(3 631)
Variation des différences de conversion			8		8			8
Opérations sur le capital	453	207			660			660
Imputation des frais de transaction sur la prime d'émission		(28)			(28)			(28)
Imputation des pertes sur la prime d'émission		(1 004)		1 004	(0)			(0)
Variation des actions autodétenues				(8)	(8)			(8)
Variation des intérêts minoritaires				(10)	(10)		(10)	(10)
Variation des subventions d'investissement						34		34
Au 31 décembre 2019 * retraité	2 258	10 763	29	(3 658)	3 453	1 204	-	4 657
Résultat de la période				181	181			181
Variation des différences de conversion			3		3			3
Opérations sur le capital	254	407			641			641
Imputation des frais de transaction sur la prime d'émission								
Imputation des pertes sur la prime d'émission		(4 500)		4 506				
Variation des actions autodétenues				7	7			7
Variation des subventions d'investissement						(318)		(318)
Au 31 décembre 2020	2 552	6 662	32	(4 962)	4 284	886	-	5 170

* Le Groupe a appliqué les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020. Les données comparatives liées à l'exercice 2019, initialement établies et publiées en normes IFRS, ont été retraitées selon les normes comptables françaises. Le tableau de passage entre les comptes publiés en normes IFRS et les comptes retraités en normes françaises est détaillé en Note 4.

Tableau consolidé des flux de trésorerie

En milliers d'euros	Notes	Normes françaises		Normes IFRS
		31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois * retraité	31/12/2019 publié 12 mois
Résultat net des sociétés intégrées		181	(3 631)	(4 755)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité:				
Dotations aux amortissements corporels et incorporels et des écarts d'acquisition	8 et 9	2 102	2 415	2 999
Variations des provisions pour risques et charges	18	(138)	(126)	(126)
Plus ou moins value sur cessions d'actifs	8 et 9	(1 740)	63	63
(Produits) / Charges liées aux paiements fondés sur des actions				676
(Produits) / Charges d'intérêts, nets				480
Variation de juste valeur des instruments dérivés				327
Quote-part de subvention d'investissement	16	(339)	(322)	-
Variation des impôts différés	30	53	(56)	(190)
Autres produits et charges sans impact trésorerie	19	(717)	-	-
Capacité d'autofinancement		(586)	(1 658)	(524)
Variation des intérêts courus	19		4	
Variation du besoin en fonds de roulement :				
Stocks et en-cours	11	2 096	495	495
Clients et comptes rattachés	12	(55)	6 910	6 353
Autres créances et comptes de régularisation	13	665	(396)	112
Fournisseurs et comptes rattachés	20	(1 651)	1 272	1 272
Autres dettes et comptes de régularisation	21	(393)	(560)	(758)
Flux de trésorerie nets liés à l'activité		884	6 033	6 970
Acquisitions d'immobilisations corporelles	9	(630)	(968)	(968)
Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles	8	(1 108)	(1 342)	(1 342)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		7	6	6
Subvention d'investissement	16	6	358	-
Variation des placements de trésorerie rattachés	10	199	50	50
Encaissements / décaissements d'immobilisations financières	10	(3)	6	(14)
Acquisition / cession de filiales, nette de la trésorerie	6	2 360	(20)	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		631	(1 910)	(2 268)
Produits des opérations sur le capital, nets de frais	15		432	432
Souscription de dettes financières	19	4 575	3 875	3 875
Remboursements de dettes financières	19	(2 510)	(5 648)	(6 756)
Variation dette financière affacturée				137
Remboursement des passifs locatifs				(495)
Intérêts décaissés				(321)
Acquisition et cession d'actions auto-détenues	16		(7)	(7)
Variation d'intérêts minoritaires				(20)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		2 065	(2 549)	(3 128)
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie			16	16
Variation de trésorerie nette		3 680	1 590	1 590
Trésorerie à l'ouverture	14	3 041	1 451	1 451
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	14	6 621	3 041	3 041

* Le Groupe a appliqué les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020. Les données comparatives liées à l'exercice 2019, initialement établies et publiées en normes IFRS, ont été retraitées selon les normes comptables françaises. Le tableau de passage entre les comptes publiés en normes IFRS et les comptes retraités en normes françaises est détaillé en Note 4.

Sommaire

1. Informations générales.....	8
2. Base d'établissement des comptes consolidés de la Société	14
3. Principes et méthodes comptables	15
4. Incidence de l'adoption des normes comptables françaises au 1er janvier 2020.....	33
5. Estimations et jugements comptables déterminants	39
6. Périmètre de consolidation.....	41
7. Informations sectorielles.....	43
8. Immobilisations incorporelles et Ecart d'acquisition.....	44
9. Immobilisations corporelles	46
10. Immobilisations financières	47
11. Stocks et en-cours	47
12. Clients et comptes rattachés.....	48
13. Autres créances et comptes de régularisation.....	49
14. Disponibilités.....	50
15. Capital social.....	51
16. Subventions d'investissement.....	53
17. Paiements fondés sur des actions	53
18. Provisions pour risques et charges	54
19. Emprunts et dettes financières.....	55
20. Fournisseurs et comptes rattachés.....	67
21. Autres dettes et comptes de régularisation	67
22. Instruments de couverture.....	68
23. Chiffre d'affaires	70
24. Marge brute	71
25. Charges d'exploitation par nature	71
26. EBITDA.....	72
27. Effectif	73
28. Résultat financier	74
29. Résultat exceptionnel.....	74
30. Impôt sur les sociétés	75
31. Résultat par action.....	77
32. Engagements hors bilan.....	77

33 Transactions avec les parties liées	80
34 Honoraires des commissaires aux comptes	80
35 Événements postérieurs à la date de clôture	81

Notes aux états financiers consolidés semestriels

1. Informations générales

1.1 Présentation du Groupe

La société Cabasse Group (ex-AwoX) est une société anonyme à conseil d'administration domiciliée en France. Son siège social se situe au 93, place Pierre Duhem - 34000 Montpellier, France. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 450 486 170. Elle est cotée sur le marché Euronext Growth Paris depuis le 30 septembre 2020 (code mnémonique : ALCG).

Cabasse Group (ex AwoX), est un groupe européen pure-player des technologies et des objets connectés dédiés à l'univers du Smart Home (Maison intelligente) créée en 2003 par Messieurs Alain Molinié et Eric Lavigne.

Dédié aux technologies d'interconnectivité des produits de la maison, le Groupe a participé, depuis ses débuts, à l'élaboration, la normalisation et la certification des standards, cœur de la maison connectée d'aujourd'hui (DLNA, UPnP, BlueTooth, OCF...) soit en tant que membre actif des comités de certification, soit en tant que membres du Board et des organes de direction.

Après avoir réalisé une introduction en bourse au mois d'avril 2014, la société Cabasse Group (ex AwoX) a procédé à deux acquisitions :

- La société Cabasse, fondée en 1950, et acquise fin 2014, qui propose l'une des gammes de produits les plus étendues du marché de la Haute-Fidélité. Dotée d'un savoir-faire mondialement reconnu dans le domaine de l'acoustique, les synergies évidentes avec Cabasse Group (ex AwoX) ont permis de marier excellence acoustique et maîtrise complète des technologies de connectivité (streaming) pour bâtir des produits uniques.
- Le groupe belge Chacon, acquis fin 2018, qui propose (i) une très large gamme de 1.500 produits, composée d'une gamme complète de produits domotiques sous marque Dio (protocole radio devenu un standard du marché) pour le confort de l'habitat (prises, interrupteurs, commande de volet roulant,...), de produits de Vidéo-sécurité (caméras, visiophones, équipements de vidéosurveillance, alarmes ...), et aussi de produits électriques plus traditionnels. La société CHACON DiO bénéficie à la fois des dernières innovations technologiques de Cabasse Group en terme de technologies de connectivité mais aussi de son infrastructure industrielle, afin de lui permettre de se développer en leader européen de la Smart Home.

Plus récemment en septembre 2020 et après avoir créé, ex-nihilo, un acteur majeur de l'éclairage connecté, avec des Millions de produits vendus sous la marque AwoX lighting, le Groupe a cédé cette division devenue non stratégique en termes de taille critique (représentant 8% du CA et 3% des actifs) au groupe autrichien Eglo Leuchten, leader européen des luminaires.

Le Groupe est présent sur les segments les plus dynamiques du marché de la Smart Home :

- L'audio haute-fidélité sous la marque Cabasse,
- La domotique et solutions pour le confort de la maison sous la marque DiO,
- Les équipements vidéo/sécurité et accessoires électriques sous la marque Chacon.

Cabasse Group présente une forte complémentarité de ses marques, une synergie technologique basée sur sa plateforme logicielle Smart Home Business Platform, et une combinaison de savoir-faire produits, industriels et commerciaux, avec pour ambition de démocratiser la maison intelligente auprès des foyers.

Cabasse Group bénéficie d'une organisation mondiale établie, avec une présence en France (Montpellier et Brest), Belgique (Bruxelles), Etats-Unis (Menlo Park) et une filiale industrielle à Singapour ainsi que d'un effectif d'une centaine de collaborateurs.

Cabasse Group a été reconnue à plusieurs reprises parmi les sociétés French Tech en hyper croissance. (Source : <https://www.montpellier3m.fr/press/201609131034-13589>)

1.2 Faits marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Evolution de l'activité

Sur l'ensemble de l'exercice 2020, le chiffre d'affaires du groupe s'est établi à 29,8 M€, stable à périmètre comparable (-0,7%), ce qui constitue une solide performance au regard de la crise sanitaire qui a occasionné deux mois de fermeture partielle ou totale des enseignes de la GSB (Grande Surface de Bricolage) et GSS (Grande Surface Spécialisée) pendant le confinement.

La division Chacon & DIO Home, qui a réalisé un chiffre d'affaires de 18,9 M€ en repli de -8%, a été la plus pénalisée par la crise sanitaire et la fermeture des points de vente physiques pendant près de deux mois au 1er semestre. L'impact de ces fermetures, qui ont représenté un manque à gagner de plus de 2 M€ de chiffre d'affaires, a été partiellement rattrapé au 2nd semestre qui s'est inscrit en progression de +3% (vs. -21% à l'issue du 1er semestre 2020).

Ce rebond de l'activité au 2nd semestre a été particulièrement soutenu sur les nouveaux produits technologiques innovants pour la Smart Home (prises électriques connectées hybrides, caméras IP Wi-Fi, sonnettes sans-fil connectées, etc.). Dans le détail, les segments Confort-Domotique et Sécurité (vidéo protection) ont connu des croissances soutenues, respectivement de +25% et +21% au 2nd semestre, alors que les foyers consacrent actuellement une part plus importante de leur budget à l'aménagement et l'équipement de leur habitation. Au-delà de ces taux de croissance supérieurs, ces segments contribuent également à l'accroissement des marges de la division grâce aux innovations technologiques apportées depuis 24 mois (connectivité smartphone, contrôle à la voix, application Cloud, etc.). A l'inverse, le segment historique des équipements électriques, moins rentable, s'est inscrit en recul de -18% au 2nd semestre, sous l'effet de la politique d'optimisation des marges mise en œuvre par le groupe.

La division Cabasse Audio a réalisé un 4ème trimestre record en termes de ventes (+30% de croissance trimestrielle par rapport au 4ème trimestre 2019), malgré la fermeture des points de vente physiques pendant plusieurs semaines en France au mois de novembre lors du 2nd confinement. Sur l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires de Cabasse Audio s'est élevé à 8,1 M€, en progression de +28%.

Au succès de la gamme d'enceintes connectées actives haute-définition THE PEARL tout au long de l'année est venu s'ajouter le lancement particulièrement réussi au 4ème trimestre du 1er caisson de basses actif connecté 2.1 de la marque, THE PEARL SUB, qui offre une amplification supplémentaire aux audiophiles amateurs d'enceintes Cabasse séparées (iO3, Riga 2 et Baltic 5) et une touche de modernité pour connecter les enceintes à tous les services de streaming haute résolution.

Enfin, la division AwoX Home & Technologies a réalisé un chiffre d'affaires annuel de 2,8 M€, en recul de -25% du fait de l'évolution du périmètre (-15% à périmètre constant). Cédées et déconsolidées depuis mi-septembre 2020, les activités retail de lighting connecté (hors accords opérateurs) ont représenté 1,7 M€ de chiffre d'affaires consolidé sur l'exercice. Cette division est désormais pleinement recentrée sur la commercialisation de solutions de connectivité et de la plateforme logicielle connectée et sécurisée Smart Home Business Platform à destination des industriels et opérateurs.

Conséquences relatives à l'épidémie de COVID-19 sur l'activité du Groupe

Conformément aux prescriptions des gouvernements des pays dans lesquels le Groupe dispose d'une présence physique, Cabasse Group a mis en œuvre les mesures de précaution nécessaires pour sécuriser ses collaborateurs, contribuer à freiner la propagation du virus, et minimiser l'impact de la situation sur son activité.

Les collaborateurs de l'entreprise pour lesquels cette disposition était possible ont travaillé à distance et des règles sanitaires strictes ont été suivies sur les sites de la société Cabasse à travers le monde. Le plan de continuité d'activité a été mis en œuvre visant à assurer le maintien de l'activité, tant en termes de livraison de produits qu'en termes de support clients.

Pour l'ensemble de l'exercice 2020 et à cette date en 2021, la pandémie de Covid-19

-n'a pas eu d'impact significatif sur l'activité de la société Cabasse Audio qui a réalisé un chiffre d'affaires en hausse de 8% au cours du 1er semestre 2020 malgré deux mois de fermeture totale ou partielle de la distribution, et un chiffre d'affaires total de 8.116K€ en 2020, en hausse de 28% par rapport à 2019 (6.334K€)

- a eu un impact sur l'activité de la société Chacon & DIO Home qui a réalisé un chiffre d'affaires en baisse de 21% au cours du 1er semestre 2020 du fait des deux mois de fermeture totale ou partielle de la distribution, et malgré une amélioration au cours du 2ème semestre 2020, un chiffre d'affaires total de 18.865K€ en 2020, en baisse de 9% par rapport à 2019 (20.648K€)

En ce qui concerne les stocks, la fermeture des usines chinoises en début d'année 2020 a occasionné des retards de production de l'ordre de 4 à 6 semaines en début d'année, mais

-sans impact significatif pour la société Cabasse qui disposait, dès janvier, de stocks représentant plus de 6 mois d'activité,

-avec quelques perturbations au cours du 2ème semestre 2020 pour la société Chacon DIO & Home en ce qui concerne les livraisons de produits,

Nos plateformes logistiques, basées au Havre (France) et à Herstal (Belgique) sont restées opérationnelles et ont assuré les flux in & out de marchandises.

Enfin, Cabasse Group a fait appel aux mesures de chômage partiel (210 K€ d'indemnités comptabilisées en déduction des charges de personnel) et a considéré prudent et utile de bénéficier des dispositifs financiers d'aides aux entreprises, dont le Prêt Garanti par l'État (05/2020) pour 1 900K€, le report des échéances d'emprunt pour une durée de 6 mois et les reports temporaires de paiement de cotisations fiscales et sociales (04 et 05/2020).

Jugements et incertitudes

À la clôture 2020, les estimations et hypothèses sur lesquelles la direction exerce son jugement ont été révisées pour prendre en compte les effets de la crise liée à la Covid-19, notamment pour:

- l'évaluation des immobilisations corporelles ou incorporelles ;
- l'évaluation des stocks et des créances clients.

Au 31 décembre 2020, ces incertitudes n'ont pas conduit à remettre en cause de manière sensible les estimations et jugements utilisés par la Société. Les estimations comptables sont toutefois réalisées dans un contexte de crise sanitaire et économique dont les conséquences rendent difficiles l'appréhension des perspectives économiques à moyen terme.

Obtention de 4,4 M€ de financements bancaires garantis par l'Etat en France (PGE) et en Belgique

Cabasse Group a reçu 4,4 M€ de lignes de financements de la part de ses partenaires bancaires, en France et en Belgique, dans le cadre des mesures de soutien financier aux entreprises mises en place par les États face à la pandémie de Covid-19.

En France, Cabasse Group a obtenu 1,9 M€ de prêts de la part de son pool bancaire et de Bpifrance, garantis à hauteur de 90% par l'État français dans le cadre d'un Prêt Garanti par l'État (« PGE ») (arrêtés du 23 mars et du 17 avril 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement, pris en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020). Ces financements ont une maturité de 1 an, avec option d'extension jusqu'à 5 années additionnelles sous certaines conditions. En France, le taux d'intérêt est fixé à 0% la première année. Le taux qui sera appliqué les années suivantes n'est pas fixé à la date d'arrêté des comptes. En Belgique, le taux d'intérêt est fixé entre 1,21% et 1,25%. En Belgique, le groupe a obtenu, par l'intermédiaire de sa filiale belge, 2,5 M€ de financements auprès de ses partenaires bancaires dans le cadre du régime de garantie fédéral et régional organisé par un arrêté royal publié le 15 avril 2020. Ce financement, d'une durée maximale de 12 mois et bénéficiant également d'une garantie de la Région wallonne, va permettre de soutenir la relance de l'activité.

Fin de la dilution potentielle dans le cadre du financement par OCABSA

Cabasse Group a procédé à la conversion, début mai 2020, des dernières Obligations Convertibles en Actions (OCA) émises par le groupe encore en circulation dans le cadre du contrat de financement avec le fonds d'investissement Negma Group Ltd. 256 OCA ont été converties par l'investisseur Negma pour un montant de 233 K€ de nominal et 407 K€ de prime d'émission soit 640 K€ au total, et ont donné lieu à la création de 933.687 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

En outre, il est rappelé que la totalité des BSA en circulation, qui avaient été émis dans le cadre du contrat de financement initial, ont été rachetés par Cabasse Group au 2nd semestre puis annulés.

En conséquence, la dilution potentielle issue de la conversion d'obligations convertibles dans le cadre de ce contrat de financement ou de l'exercice de bons de souscription d'actions dans le cadre du contrat initial est désormais éteinte.

Fusion de la filiale SMART TECHNOLOGY dans la filiale CHACON

La fusion par absorption de la société SMART TECHNOLOGY S.R.L. par la société CHACON a été actée en date du 19 février 2020 et publiée par extraits aux annexes du Moniteur belge du 13/03/2020

sous la référence 2020-03-12/0039768 ; cette fusion a un effet rétroactif au 1er janvier 2020.

Les deux entités étaient préalablement détenues à 100% par le Groupe. Cette fusion n'a donc aucun effet comptable sur les comptes consolidés du Groupe.

Cession des activités retail de lighting connecté intervenue le 11 septembre 2020

Les actionnaires de Cabasse Group ont approuvé l'opération d'apport partiel d'actif par Cabasse Group de sa branche d'activité retail de lighting connecté (hors accords opérateurs) à une société nouvellement constituée, baptisée AwoX Lighting et détenue à 100% par Cabasse Group, sur la base d'une valorisation de 3,0 M€. La valeur nette comptable des actifs apportés s'élevait à 1,7 M€, soit une plus value nette réalisée de 1,3 M€.

Cette filiale AwoX Lighting a ensuite été cédée pour un montant de 3 M€ en numéraire au groupe autrichien Eglo Leuchten GmbH, leader européen dans la fabrication et la distribution de luminaires, au cours du 3^{ème} trimestre 2020.

Cette opération témoigne de la volonté stratégique de Cabasse Group de se concentrer sur ses activités à plus forte valeur ajoutée, audio haute-fidélité sous la marque Cabasse et domotique et confort de la maison sous les marques Chacon et Dio.

Le périmètre cédé a représenté en 2019 un chiffre d'affaires de 2,5 M€ (8% de l'activité totale du groupe) et une perte d'EBITDA de -738 K€ (EBITDA total du groupe en 2019 : 38 K€) et une valeur nette d'actifs de 1,3 M€ (pour un total de bilan de 34,5 M€).

Cabasse Group : un nouveau nom pour incarner la nouvelle dynamique du Groupe

Depuis le 11 septembre 2020, le groupe a adopté sa nouvelle dénomination sociale : Cabasse Group. Marque mondialement reconnue de l'acoustique et de l'audio haute-fidélité, Cabasse véhicule parfaitement les valeurs du groupe : recherche permanente d'innovation, leadership technologique, excellence et qualité des produits et virage réussi d'une marque historique dans l'univers digital de la Smart Home.

Ce changement de nom témoigne aussi de la volonté de faire rayonner l'image haut de gamme et internationale de Cabasse sur l'ensemble des autres activités du groupe.

Transfert de la cotation des titres Cabasse Group (ex-AwoX) sur le marché Euronext Growth Paris

Le transfert de la cotation des titres Cabasse Group sur le marché Euronext Growth Paris est effectif depuis la séance de Bourse du 30 septembre 2020. La cotation des titres sur le marché Euronext Growth Paris s'est effectuée dans le cadre d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes, sans émission d'actions nouvelles.

Depuis le 30 septembre 2020, le nouveau code mnémonique de l'action Cabasse Group est ALCG. Le code ISIN demeure inchangé : FR0013530102. Par ailleurs, l'action Cabasse Group reste éligible aux PEA et PEA-PME.

Le projet de transfert avait été approuvé par les actionnaires de la société réunis en assemblée générale mixte le 29 juillet 2020, et mis en œuvre par le Conseil d'administration lors de sa réunion le même jour. Ce transfert sur le marché Euronext Growth Paris vise à permettre à Cabasse Group d'être cotée sur un marché plus approprié à la taille de la Société. Le transfert va en effet permettre de simplifier le fonctionnement de la société et de diminuer ses coûts, tout en lui permettant de continuer à bénéficier des attraits des marchés financiers (lire les communiqués de presse des 18 juin 2020 et 30 juillet 2020 relatifs au transfert de la cotation sur le marché Euronext Growth Paris).

En outre, ce transfert visait également à opérer un retour vers le référentiel comptable français pour l'établissement des comptes consolidés, et ce dès la publication des comptes semestriels au 30 juin 2020.

Regroupement des actions composent le capital social

Lors de l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2020, les actionnaires de Cabasse Group ont également approuvé le regroupement des actions composant le capital social, à raison de 4 actions anciennes de 0,25 euro de valeur nominale pour 1 action nouvelle de 1 euro de valeur nominale.

Cette opération technique vise notamment à permettre de réduire la volatilité excessive du titre.

Les opérations de regroupement ont débuté le lundi 17 août 2020 pour s'achever le mercredi 16 septembre 2020 inclus, dernier jour de cotation des actions anciennes. La 1ère cotation des actions nouvelles, qui se voient attribuer un nouveau code ISIN, a eu lieu le jeudi 17 septembre 2020 sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Cabasse Group rappelle les principales modalités de cette opération de regroupement :

- Nombre d'actions soumises au regroupement : 10 127 265 titres
- Valeur nominale des actions soumises au regroupement : 0,25 €
- Code ISIN des actions soumises au regroupement : FR0011800218
- Cours de Bourse des actions soumises au regroupement : 1,085 €
- Parité d'échange : 1 action nouvelle pour 4 actions anciennes
- Nombre d'actions nouvelles regroupées : 2 531 816 titres
- Code ISIN des actions nouvelles regroupées : FR0013530102
- Valeur nominale des actions regroupées : 1,00 €
- Cours de Bourse théorique des actions regroupées : 4,34 €

Cette opération est sans impact sur la valeur des titres Cabasse Group détenus en portefeuille par les actionnaires, exception faite des rompus. En pratique, chaque actionnaire se voit attribuer automatiquement par son intermédiaire financier 1 action nouvelle regroupée contre 4 actions anciennes. Les actionnaires détenant un nombre total d'actions formant un multiple exact de 4 n'ont aucune démarche à effectuer. Les actionnaires qui n'avaient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles (soit un multiple de 4 actions anciennes) devaient de leur propre initiative acheter ou vendre sur le marché des actions anciennes formant rompus, jusqu'au 16 septembre 2020 inclus, afin d'obtenir un multiple de 4. Passé ce délai, les actionnaires qui n'ont pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de 4 seront indemnisés dans un délai de 30 jours à partir du 17 septembre 2020 par leur intermédiaire financier.

En application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de Commerce, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en Bourse par les intermédiaires financiers et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits. Le prix de négociation des actions formant rompus sera égal à la moyenne des cours, pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant le début des opérations de regroupement fixé par l'avis de regroupement publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 31 juillet 2020. Le nombre exact des actions de 0,25 euro de valeur nominale susceptibles d'être regroupées et le nombre exact d'actions de 1 euro de valeur nominale devant résulter du regroupement seront définitivement constatés et arrêtés par le Conseil d'administration.

2. Base d'établissement des comptes consolidés de la Société

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2020 ont été établis en conformité avec les principes comptables français et les dispositions légales et réglementaires fixés par la loi et le Code de commerce à la date de clôture de ces états financiers et qui sont d'application obligatoire à cette date, conformément au règlement français n° 99-02 du 29 avril 1999 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), aux règles et principes du plan comptable général complété par l'arrêté ministériel et l'ensemble des règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Jusqu'au 31 décembre 2019, Cabasse Group (ex-AwoX) établissait ses comptes consolidés en application des principes comptables IFRS (International Financial Reporting Standards) émis par l'IASB (International Accounting Standards Board) tels qu'adoptés par l'Union Européenne, en application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 applicables aux sociétés cotées sur un marché réglementé. Le Groupe a appliqué les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020. Les principes et méthodes comptables applicables dans les comptes 2020 sont décrits en Note 3 ci-après.

Conformément aux dispositions de l'ANC 2010-01 relatif aux modalités de première application du règlement CRC 99-02 par les sociétés dont les instruments financiers sont transférés d'un marché réglementé vers le marché Euronext Growth, les comptes antérieurs ont été retraités de manière

rétrospective en utilisant les règles et méthodes comptables en vigueur à la date de de clôture de l'exercice du changement. Les ajustements en résultant sont comptabilisés en capitaux propres dans le bilan d'ouverture de l'exercice précédant celui du changement, soit le 1^{er} janvier 2019.

3. Principes et méthodes comptables

3.1 Principes généraux

Les comptes consolidés ont été préparés dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes.

Les états financiers consolidés ont été préparés sur la base de méthodes comptables homogènes au sein du Groupe et selon la convention du coût historique, sous réserve des exceptions relatives aux règles de réévaluation.

Le Groupe applique les règles d'évaluation optionnelles applicables aux comptes consolidés, telles que définies par le règlement CRC n° 99-02 :

- la comptabilisation d'une provision pour la totalité des engagements de retraite et avantages similaires
- l'enregistrement en résultat consolidé des écarts de conversion figurant dans les comptes individuels des entreprises consolidées
- le retraitement des opérations de location-financement.

La méthode préférentielle suivante n'est pas appliquée dans les comptes du groupe Cabasse Group :

- l'étalement sur la durée de vie de l'emprunt des frais d'émission et des primes d'émission et de remboursement des emprunts obligataires.

Les états financiers consolidés sont préparés en euros, et les montants présentés dans les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

La durée de l'exercice est de 12 mois et s'étend sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. L'exercice annuel clôture au 31 décembre de chaque année.

3.2 Continuité d'exploitation

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu compte tenu des éléments suivants :

- La trésorerie disponible au 31 Décembre s'élève à 6.95 M€.

- Le résultat net comptable du Groupe est bénéficiaire en 2020 à hauteur de 181K€.
- Le produit de la cession de l'activité retail Lighting (voir Note 1.2) pour un montant de 3 M€ en septembre 2020 a contribué à renforcer la structure financière du groupe et à poursuivre son développement dans l'univers de la Smart Home, en se concentrant sur ses activités à plus forte valeur ajoutée (Audio haute-fidélité et Domotique & Confort de la maison).
- La situation du Groupe qui jusqu'alors était déficitaire du fait du caractère innovant des produits développés impliquant une phase de recherche et de développement de plusieurs années, du fait du développement de la force de vente s'est améliorée de manière significative par l'entremise i) des perspectives de développement du chiffre d'affaires de nos divisions Cabasse Audio et Chacon – DIO Home, ii) de l'amélioration des marges commerciales de chacune des divisions du Groupe, iii) de la maîtrise de nos charges d'exploitation iv) de la cession en septembre 2020 de l'activité retail Lighting qui était déficitaire
- La filiale belge Chacon a conclu au cours du premier semestre 2019 un contrat d'affacturage des créances clients avec une banque belge qui a permis d'apporter au Groupe un financement complémentaire de l'ordre de 5,6 M€ au 31 décembre 2019 et 5.1 M€ au 31 Décembre 2020.
- Le Groupe bénéficie également de lignes de financement bancaire court-terme (sous forme de préfinancement de la créance de CIR, MCNE mobilisation de créances commerciales et AED avances en devises) (voir Note 18), et dont un montant de 1.434 K€ était disponible et non utilisé au 31 Décembre 2020.
- Au cours du semestre clos le 30 juin 2020, le Groupe a reçu 4,4 M€ de lignes de financements de la part de ses partenaires bancaires, en France et en Belgique, dans le cadre des mesures de soutien financier aux entreprises mises en place par les États face à la pandémie de Covid-19. Toujours dans ce cadre, au cours du mois de février 2021, le Groupe a reçu 0.6 M€ de lignes de financements supplémentaire de la part de ses partenaires bancaires.
- Afin de se doter d'une latitude financière et permettre de couvrir d'éventuels besoins de financement futurs, non identifiés à ce jour, Cabasse Group (ex-AwoX) a mis en place avec Negma, le 23 mai 2019, une ligne de financement obligataire flexible par émission d'un maximum de 920 OCA d'une valeur nominale de 2.500 € chacune pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 2,3 M€ sous réserve de la satisfaction de certaines conditions (voir détails en Note 19.3). Ce contrat n'a pas encore été utilisé au 31 Décembre 2020.

L'épidémie de Covid-19 a généré une incertitude sur l'activité de nombreux secteurs dont le secteur dans lequel évolue la Société. A la date d'arrêté des comptes, la direction de la société n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

3.3 Consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Cabasse Group (ex-AwoX) SA et de ses filiales (« le Groupe ») préparés à chaque date de clôture. Les états financiers des filiales sont

préparés pour la même période que la société mère en utilisant les mêmes méthodes comptables. Des ajustements sont apportés pour harmoniser les différences de méthodes comptables qui peuvent exister.

Les sociétés du groupe clôturent toutes leur exercice comptable au 31 décembre.

L'intégralité des soldes, transactions et marges intragroupes sont éliminés.

Les filiales sont consolidées à partir du moment où le Groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle ce contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe. Quand il y a une perte de contrôle d'une filiale, les états financiers consolidés de l'exercice comprennent les résultats sur la période pendant laquelle Cabasse Group (ex-AwoX) SA en avait le contrôle.

Toutes les participations significatives dans lesquelles Cabasse Group (ex-AwoX) SA assure le contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

3.4 Information sectorielle

Le Groupe, qui vend les produits de la gamme AwoX, Cabasse et Chacon, opère principalement en Europe, aux Etats-Unis, et en Asie.

Le management du Groupe évalue la performance des secteurs et leur alloue des ressources par produits/secteurs d'activités :

- Awox Home & Awox Technologies (objets connectés de marque AwoX & licences technologies de connectivité)
- Cabasse Audio (produits audio de marque Cabasse)
- Chacon & Dio Home (accessoires électriques, équipements vidéo/sécurité et solutions pour le confort de la maison).

L'information sectorielle est détaillée en Note 6.

3.5 Conversion des opérations en devises

(a) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités ("la monnaie fonctionnelle").

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle de la Société mère et monnaie de présentation du Groupe.

(b) Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et les gains de change résultant du dénouement de ces transactions comme ceux résultant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises, sont comptabilisés en résultat, sur les lignes « Produits financiers » ou « Charges financières » s'ils concernent des éléments financiers, ou dans le résultat d'exploitation s'ils concernent l'activité courante du Groupe.

(c) Sociétés étrangères du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe, dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper inflationniste, dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation, selon les modalités suivantes :

- les éléments d'actif et de passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan ;
- les produits et les charges de chaque poste du compte de résultat sont convertis au taux de change moyen annuel, sauf si cette moyenne n'est pas représentative de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions, auquel cas un cours moyen pondéré sur les périodes les plus courtes possibles doit être déterminé et appliqué aux produits et charges cumulés de ces périodes ; et
- les différences de conversion résultant des deux points ci-dessus sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres en « Ecart de conversion cumulés » dans les réserves consolidées.

3.6 Ecarts d'acquisition

(a) Ecart de première consolidation

L'écart d'acquisition est calculé, lors de l'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation, par différence entre le coût d'acquisition des titres et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans l'actif net acquis de la filiale.

La juste valeur des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition correspond à leur valeur d'entrée telle que définie par le règlement CRC n° 99-02. Les principes retenus pour la détermination de la valeur d'entrée sont les suivants :

- Prise en compte de la situation existant à la date de première consolidation
- Prise en compte de l'usage prévu par le Groupe en distinguant:
 - o Biens non destinés à l'exploitation: ces derniers sont évalués à leur valeur de marché ou à leur valeur vénale nette des coûts de sortie
 - o Biens destinés à l'exploitation: ces derniers sont évalués à leur valeur d'utilité pour le Groupe

Conformément au Règlement CRC n° 99-02 :

- L'évaluation à leur juste valeur de l'ensemble des éléments identifiables (actifs et passifs) est réalisée dans un délai n'excédant pas la clôture du premier exercice ouvert après l'exercice d'acquisition,
- Les frais d'acquisition de filiales sont incorporés dans le coût d'acquisition des titres.

Lorsque le contrat d'acquisition prévoit un ajustement du prix d'acquisition en fonction d'un ou de plusieurs événements futurs, le montant de l'ajustement est inclus dans le coût d'acquisition, à la date de première consolidation si cet ajustement est probable et si son montant peut être mesuré de manière fiable.

Lorsque les estimations initiales des composantes variables du prix d'acquisition, effectuées à la date de première consolidation, doivent être révisées après cette date, ou lorsqu'elles deviennent mesurables de manière fiable pour la première fois après cette date, le coût d'acquisition doit être corrigé en conséquence et entraîne une correction de l'écart d'acquisition, indépendamment de la date à laquelle elle intervient.

(b) Ecart d'acquisition positif

Lorsque le prix d'acquisition des titres est supérieur à la quote-part des capitaux propres retraités au jour de l'acquisition, il y a lieu de constater pour la différence un écart d'acquisition conformément au Règlement 99-02§21. L'écart d'acquisition est inscrit à l'actif immobilisé.

(c) Amortissement de l'écart d'acquisition positif

Conformément à la réglementation ANC n°2015-07 sur les règles d'amortissement et de dépréciation de l'écart d'acquisition positif, le Groupe détermine la durée d'utilisation, limitée ou non, de chaque écart d'acquisition, à partir de l'analyse documentée des caractéristiques pertinentes de l'opération d'acquisition concernée, notamment sur les aspects techniques, économiques et juridiques conformément au Règlement 99-02§21130.

• Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au Groupe, ce dernier n'est pas amorti ;

• Lorsqu'il existe, lors de l'acquisition, une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition est amorti linéairement sur cette durée. Toute modification significative de la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition est traitée ultérieurement de manière prospective.

La durée d'utilisation des écarts d'acquisition est appréciée au cas par cas en fonction de critères techniques, économiques et/ou juridiques.

Suite à l'acquisition de Chacon le 21 septembre 2018, le Groupe a comptabilisé un écart d'acquisition

positif. Celui-ci n'est pas amorti et fait l'objet chaque année d'un test de perte de valeur. Le Groupe s'est fondé sur l'absence de limite légale ou contractuelle à l'exercice de l'activité de la filiale Chacon pour déterminer la durée d'utilisation illimitée de l'écart d'acquisition Chacon.

(d) Ecarts d'acquisitions négatifs

L'écart d'acquisition négatif correspond généralement soit à une plus-value potentielle du fait d'une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses, soit à une rentabilité insuffisante de l'entreprise acquise. L'écart d'acquisition négatif est inscrit à un poste particulier du passif du bilan consolidé (C.Com art R 233-5) et il est repris en résultat sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition. L'étalement va permettre ainsi de compenser la faiblesse des résultats ou les pertes futures qui seront supportées par le groupe. En revanche, il doit être totalement constaté en résultat s'il résulte d'un profit qui est analysé comme une plus-value découlant d'une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses.

L'écart d'acquisition négatif est inscrit au passif au sein du poste Provisions pour risques et charges.

Suite à l'acquisition de Cabasse le 1^{er} octobre 2014, le Groupe a comptabilisé un écart d'acquisition négatif. Celui-ci a été étalé linéairement sur 5 ans, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2019.

3.7 Immobilisations incorporelles

(a) Brevets et licences

Les technologies acquises sont comptabilisées au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés, déterminés sur la base de la durée de protection juridique de chaque technologie.

En cas de paiements sous la forme de redevances futures, une dette correspondant aux paiements minimums futurs actualisés est constatée en Autres dettes, en contrepartie du coût d'acquisition.

(b) Recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les coûts correspondant aux développements de projets – conception et tests de solutions nouvelles ou améliorées - sont reconnus en actif incorporel lorsque les critères suivants sont remplis :

- Le Groupe a l'intention, la capacité financière et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme.
- Le Groupe dispose des ressources nécessaires afin de terminer la mise au point du développement et d'utiliser ou de commercialiser le produit développé. Les produits sont

systematiquement mis sur le marché courant l'année de développement ou l'année qui suit.

- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux produits développés aillent au Groupe. Elle se matérialise notamment par la perception de licences et royalties au titre de ces propriétés.
- Les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle pendant son développement peuvent être mesurées de façon fiable. Elles s'analysent au cas par cas et sont suivies par un logiciel de gestion des temps par projet.

Les dépenses de développement qui ne respectent pas ces critères sont reconnues en charges de l'exercice.

Les développements capitalisés, constitués pour l'essentiel de charges de personnel et d'honoraires, sont amortis au compte de résultat dans la ligne Frais de développement, de façon linéaire sur leur durée d'utilité généralement estimée entre 3 et 7 ans.

(c) Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent à des logiciels acquis qui sont amortis sur 1 à 3 ans. Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Elles incluent également une marque et des brevets évalués à leur juste valeur lors de l'acquisition de la société Cabasse, et deux marques évaluées à leur juste valeur lors de l'acquisition du groupe Chacon. Les marques sont non amorties, et les brevets sont amortis sur 5 ans en linéaire.

La juste valeur des marques correspond à leur valeur actuelle. La valeur actuelle désigne la plus élevée de la valeur vénale diminuée des coûts de sortie et de la valeur d'usage.

3.8 Immobilisations corporelles

Les locaux du Groupe sont essentiellement constitués du siège social situé à Montpellier (France), des locaux des filiales américaine, singapourienne, chinoise, belges et Cabasse à Brest (France). Aucun de ces locaux n'est détenu en propre.

Les équipements correspondent principalement à du matériel dédié aux activités de recherche et développement, ainsi qu'à des matériels de production.

Le mobilier et matériel administratif correspond aux équipements informatiques et à l'agencement des bureaux.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué des amortissements. Le coût historique comprend les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs.

Les frais de réparations et d'entretien sont constatés en charges au cours de l'exercice au fur et à mesure des dépenses encourues.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées d'utilité estimées comme suit :

-	Constructions sur sol d'autrui	5 ans à 10 ans
-	Installations et agencements	3 ans à 5 ans
-	Matériels et outillages de production	2 ans à 7 ans
-	Mobilier, matériels administratifs et informatique	2 ans à 5 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité de ces actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture par un changement de plan d'amortissement prospectif.

Les pertes ou les profits sur cessions d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur nette comptable constituée de la valeur d'entrée nette des amortissements cumulés de l'actif cédé et sont comptabilisés au compte de résultat dans le résultat exceptionnel.

3.9 Dépréciation des actifs immobilisés et définition des unités génératrices de trésorerie retenues

Le Groupe possède depuis le rachat de Cabasse le 1er octobre 2014, puis de Chacon le 21 septembre 2018, trois marques comptabilisées en immobilisations incorporelles. Elles ne sont pas amorties et font l'objet chaque année d'un test de perte de valeur.

Suite à l'acquisition de Chacon le 21 septembre 2018, le Groupe a comptabilisé un écart d'acquisition. Celui-ci n'est pas amorti et fait l'objet chaque année d'un test de perte de valeur.

Le Groupe ne détient aucun actif corporel non amortissable ou à durée de vie indéfinie.

En outre, les immobilisations corporelles et incorporelles amorties sont soumises à un test de dépréciation lorsque, en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur actuelle de l'actif. La valeur actuelle désigne la plus élevée de la valeur vénale diminuée des coûts de sortie et la valeur d'usage.

Les valeurs d'usage de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) sont déterminées à partir des projections actualisées des flux de trésorerie futurs d'exploitation et d'une valeur terminale.

Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux de trésorerie de

manière indépendante des autres UGT.

Chacune des trois activités suivies par la direction constitue une Unité Génératrice de Trésorerie :

- Awox Home & Awox Technologies (objets connectés de marque AwoX & licences technologies de connectivité)
- Cabasse Audio (produits audio de marque Cabasse)
- Chacon & Dio Home (accessoires électriques, équipements vidéo/sécurité et solutions pour le confort de la maison)

Les principales hypothèses prises en compte dans l'évaluation de la valeur d'usage concernent :

- la progression des chiffres d'affaires et taux de marge ;
- un taux de croissance à l'infini pour le calcul de la valeur terminale et ;
- des taux d'actualisation fondés sur le coût moyen pondéré du capital, ajustés d'une prime de risque pays si nécessaire.

3.10 Contrats de location- financement

Le groupe applique la méthode préférentielle prévue dans le règlement 99-02 (paragraphe 300) du CRC. Les contrats de location financement dont le montant est jugé significatif sont retraités selon les modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine. Les amortissements sont conformes aux méthodes et taux précités et l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte.

Quatre situations peuvent caractériser un contrat de location financement :

- le contrat prévoit le transfert obligatoire de propriété au preneur au terme de la durée du bail ;
- le contrat prévoit le transfert de propriété au terme de la durée du bail sur option et les conditions d'exercice de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail ;
- la durée du bail recouvre l'essentiel de la durée de vie du bien dans les conditions d'utilisation du preneur ;
- la valeur actualisée des paiements minimaux est proche de la juste valeur du bien loué à la date de conclusion du bail.

Par opposition aux contrats de location financement, les contrats de location pour lesquels une partie significative des risques et avantages inhérents à la propriété sont effectivement conservés par le bailleur sont classés en contrat de location simple. Les paiements effectués au regard des contrats de cette nature sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée du contrat, en charges d'exploitation.

3.11 Immobilisations financières

Les prêts, dépôts et autres créances immobilisées sont évalués à leur valeur nominale. Ces éléments

sont, le cas échéant, dépréciés pour les ramener à leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

3.12 Stocks

Organisée selon un modèle "sans usine", les sociétés Cabasse Group (ex-AwoX) et Chacon n'exploitent aucune unité de fabrication ni de logistique. La fabrication et l'assemblage des produits AwoX et Chacon sont réalisés par un nombre limité de sous-traitants sélectionnés parmi les sous-traitants travaillant avec les plus grands groupes internationaux.

La production des produits Cabasse est réalisée en partie à Brest et en partie sous-traitée. Dès lors, la société Cabasse détient, au sein de ses entrepôts, des stocks de produits finis ainsi que, au sein de ses ateliers de Brest, des produits intermédiaires, des produits finis et des pièces détachées. D'autres produits, comme le matériel de démonstration qui est destiné à être vendu, peuvent se trouver, soit au sein de ses entrepôts, soit chez ses clients.

Les stocks de produits finis sont comptabilisés selon la méthode du premier entré premier sorti, à leur coût d'achat.

Les stocks sont ramenés à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure à leur coût. La valeur actuelle représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente. Une dépréciation est constituée pour les références dont la valeur nette réalisable est inférieure à la valeur nette comptable.

3.13 Clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour risque de non-recouvrement des créances est constatée lorsqu'un débiteur présente des risques de non-solvabilité ou, le cas échéant, lorsque le recouvrement de la créance est contesté ou fait l'objet de retards de paiement anormaux. Les provisions sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque de non-recouvrement.

Les créances cédées dans le cadre des contrats d'affacturage sont présentées en diminution du poste Clients lors du transfert de propriété des créances au profit de la société d'affacturage, avec ou sans droit de recours. La réserve disponible d'affacturage est présentée en Autres créances.

3.14 Disponibilités

Les disponibilités comprennent les liquidités et dépôts à vue ; les dépôts et prêts dont l'échéancier de remboursement est inférieur à trois mois ; les valeurs mobilières de placement qui ne présentent pas

de risque significatif de variation de valeur et qui peuvent être aisément converties en disponibilités (cas des SICAV monétaires notamment).

Concernant les valeurs mobilières de placement, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les placements en actions et obligations, les dépôts et prêts à échéance supérieure à trois mois ainsi que les valeurs mobilières de placement nanties sont exclus des disponibilités et présentés au bilan dans le poste Immobilisations financières.

3.15 Capital social

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les seules contraintes réglementaires externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital sont celles qui découlent du droit français. Le Groupe est en conformité avec la totalité de ces contraintes réglementaires au cours de l'exercice.

Les actions auto-détenues classées en titres immobilisés dans les comptes individuels, viennent, dans les comptes consolidés, en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Corrélativement, les incidences de toutes les transactions afférentes constatées dans les comptes individuels sont imputées directement sur les réserves consolidées sans affecter le résultat (résultat de cession, dépréciation, etc.).

3.16 Instruments financiers de couverture

Le Groupe utilise des instruments financiers pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux de change et de taux d'intérêt. La politique du Groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives.

Dès lors qu'une relation de couverture est identifiée en gestion et que les critères de qualification d'une couverture sur le plan comptable sont remplis, la comptabilité de couverture est obligatoire.

L'instrument dérivé de couverture n'est pas comptabilisé au bilan (correspondant à un engagement hors bilan). Les variations de valeur de l'instrument de couverture (hors prime ou report/déport) sont comptabilisées en résultat en même temps que l'élément couvert en contrepartie du poste Instruments de trésorerie. L'écart de change des paiements en devises faisant l'objet d'une couverture est enregistré dans le cycle d'exploitation. Les écarts de taux d'intérêt sont constatés en résultat financier. L'élément

couvert ne fait l'objet d'aucune écriture comptable spécifique à la couverture. L'instrument non dérivé de couverture (créance, dette ou trésorerie) est réévalué au bilan à la clôture tant que l'élément couvert n'est pas réalisé. A contrario, les instruments dérivés de couverture ne sont pas réévalués au bilan (engagements hors bilan) tant que l'élément couvert n'est pas réalisé.

3.17 Engagements de retraite

Le Groupe dispose de régimes à prestations définies, principalement pour les employés français, et de régimes à cotisations définies. Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à verser des cotisations supplémentaires dans l'hypothèse où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des membres du personnel, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents.

Les régimes de retraite qui ne sont pas des régimes à cotisations définies sont des régimes à prestations définies. Tel est le cas, par exemple, d'un régime qui définit le montant de la prestation ou d'une indemnité de retraite qui sera perçue par un salarié lors de sa retraite, en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture. L'obligation au titre des régimes à prestations définies est calculée chaque année selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Le Groupe n'accorde pas d'autres avantages ou droits à ses employés lors de leur départ en retraite.

3.18 Provisions pour risques et charges

(a) Provisions pour risques

Les provisions pour risques correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

Les pertes d'exploitation futures ne sont pas provisionnées.

(b) Provision pour garantie

Le groupe accorde une garantie contractuelle sur les produits vendus tel que requis par la loi, pour les réparations générales des défauts qui existaient au moment de la vente.

Les ventes réalisées par Cabasse Group (ex-AwoX) et Chacon sont assorties d'une garantie contractuelle de 2 ans.

Les ventes réalisées par Cabasse sont assorties d'une période de garantie légale de 2 ans et peuvent être assorties d'une garantie contractuelle (garantie allant de 5 ans à 30 ans voire même sur la vie du premier acheteur en fonction des différents contrats proposés depuis la création de la société. Il demeure néanmoins sur le marché des produits antérieurement vendus bénéficiant encore d'une durée de garantie à vie).

Ces garanties légales font l'objet de la comptabilisation d'une provision pour risques et charges dès la reconnaissance du revenu de la vente du produit. L'évaluation du coût de la garantie ainsi que la probabilité d'engagement de ces coûts est basée sur l'analyse des données historiques. La provision correspond au nombre de mois de garantie restant à courir à la date de clôture sur l'ensemble des équipements vendus.

Les dotations et reprises aux provisions pour garanties données aux clients sont enregistrées en compte de résultat dans les Coût des produits et services vendus.

(c) Indemnités de licenciement

Des indemnités de licenciement sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ en retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités lorsqu'il est manifestement engagé soit à mettre fin aux contrats de travail de membres du personnel conformément à un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter, soit à accorder des indemnités de licenciement suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires.

3.19 Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés correspondent à des engagements de paiement pour des produits ou des services qui ont été contractés auprès de fournisseurs dans le cadre de l'activité normale du Groupe.

3.20 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les principaux principes comptables appliqués par le Groupe concernant les revenus tirés de contrats conclus avec des clients sont les suivants.

a) Revenus des ventes des produits

Les produits du Groupe sont distribués auprès d'opérateurs et de marques sous leurs propres marques mais aussi auprès de distributeurs sous la marque AwoX, Cabasse, Chacon, DIO ou en co-branding via des ventes directes ou des accords de distribution, non exclusifs. Il existe pour certains clients une MOQ (quantité minimale), des engagements de volumes ou des exclusivités accordées sur des secteurs géographiques.

Les produits du Groupe sont généralement vendus sur la base de contrats ou de bons de commande passés par le client qui incluent des prix fixes et déterminables ne comportant pas de droit de retour, d'obligation significative post-livraison ou toute autre clause induisant un revenu décalé.

Les produits de la vente de produits sont comptabilisés au moment où le contrôle de l'actif est transféré au client, généralement à la livraison du produit et selon les incoterms du contrat.

Les distributeurs des produits ne bénéficient contractuellement d'aucun droit de retour des produits acquis. Cela peut toutefois intervenir ponctuellement et fait alors l'objet d'une provision pour risque de retour.

b) Revenus des ventes de licences

Le chiffre d'affaires provenant de la vente des licences est reconnu en compte de résultat en fonction des termes de l'accord de licence. Les contrats prévoient généralement des royalties et un droit d'entrée non remboursable et non renouvelable.

Les licences accordées par le Groupe constituent des droits d'utilisation et non des droits d'accès. Elles donnent au client le droit d'utiliser la propriété intellectuelle du Groupe, telle qu'elle existe à la date d'octroi de la licence.

Le revenu lié à la licence est donc reconnu à la signature d'un contrat non résiliable qui autorise le bénéficiaire de la licence à exploiter ces droits librement, sans autre obligation de la part du concédant.

Les redevances de licences sont basées sur les ventes réalisées par les licenciés de produits ou de technologies. La société reconnaît les produits des activités ordinaires au titre d'une redevance en fonction des ventes ou d'une redevance en fonction de l'utilisation qui a été promise en échange d'une licence de propriété intellectuelle que lorsque (ou qu'à mesure que) survient le plus tardif des événements suivants:

- i. la vente ou l'utilisation en question se produit;
- ii. l'obligation de prestation à laquelle est affectée, en tout ou partie, la redevance en fonction des ventes ou la redevance en fonction de l'utilisation est remplie (ou

partiellement remplie).

c) Revenus des ventes de services

Le revenu des contrats de développement est comptabilisé à l'avancement des différentes phases de développement prévues contractuellement.

Lorsque des prestations de développement sont préalables à la livraison d'une licence ou de produits, et que la livraison de la licence ou de produits ne peut intervenir sans ce développement préalable, les revenus de la prestation de développement et de la vente de licence ou de produits sont alors reconnus en totalité à la date de livraison de la licence ou des produits.

Les prestations de services de développement n'entrant pas dans le cas ci-dessus sont reconnues en revenu au prorata de l'avancement des heures et coûts.

Les ventes de maintenance sont reconnues en chiffre d'affaires prorata temporis sur la durée du contrat.

3.21 Charges d'exploitation

Le Groupe a fait le choix d'une présentation des charges d'exploitation par destination. Les charges d'exploitation sont ainsi réparties au compte de résultat en Coûts des produits et services vendus, Frais Recherche & Développement, Frais Ventes & Marketing, Frais Généraux et Administratifs,

Le poste Coûts des produits et services vendus inclut les charges directement imputables à la production des produits AwoX, Chacon et Cabasse, ainsi qu'aux prestations de services associées aux ventes. Cela regroupe principalement :

- le coût des marchandises (achat des composants et assemblage) ;
- le coût du département Production du Groupe qui assure notamment la chaîne d'approvisionnement ;
- la provision pour garantie des systèmes vendus ;
- les provisions sur stocks pour obsolescence et mise au rebut.

Le poste Frais de recherche et développement regroupe principalement : les frais de personnel affectés à la R&D, les achats de consommables et dotations aux amortissements des immobilisations utilisés pour la R&D, les amortissements des frais de développement immobilisés, les frais de sous-traitance de R&D, des honoraires, une quote-part de loyer et charges indirectes affectées à la R&D. En déduction de ce poste viennent la production immobilisée, la quote-part de CIR directement intégrée dans le résultat car assimilée à une subvention d'exploitation, et la reprise étalée en résultat pour la quote-part du CIR considérée comme une subvention d'investissement.

3.22 Crédit d'impôt recherche et autres subventions publiques

Les crédits d'impôt recherche sont octroyés par l'Administration fiscale française pour inciter les sociétés à réaliser des activités de recherche scientifique et technique. En application du principe général de prédominance de la substance sur l'apparence propre aux comptes consolidés (Règl. CRC n° 99-02 § 300), le Groupe a choisi de présenter les crédits d'impôt recherche en tant que subvention. La quote-part de Crédit Impôt Recherche correspondant à des charges d'exploitation encourues sur la période est comptabilisée comme une subvention d'exploitation. Ces crédits d'impôt recherche sont ainsi comptabilisés dans le poste Frais de recherche et développement au sein du résultat d'exploitation, lorsque (i) le Groupe peut les encaisser indépendamment des impôts payés ou à payer, (ii) les frais correspondants aux programmes éligibles ont été encourus, et (iii) une documentation probante est disponible. La quote-part de Crédit Impôt Recherche correspondant à des frais de développement capitalisés sur la période est comptabilisée comme une subvention d'investissement. Les subventions d'investissement sont inscrites dans les capitaux propres. Elles sont reprises en résultat au même rythme que les amortissements des immobilisations qu'elles permettent de financer, et ce en application du principe de rattachement des charges aux produits. Les reprises en résultat de subventions d'investissement sont présentées dans le poste Frais de recherche et développement au sein du résultat d'exploitation.

Par ailleurs, des subventions sont accordées au groupe pour ses activités de recherches scientifiques et techniques. Ces subventions sont en général soumises à des conditions de performance sur des durées longues. Le Groupe enregistre ces subventions dans le compte de résultat en diminution des Frais de recherche et développement (i) au rythme du programme de recherche et développement correspondant et (ii) lorsque la confirmation de l'octroi de la subvention a été obtenue.

L'aide aux activités de recherche et développement peut également prendre la forme d'avances remboursables, classés au bilan au sein des Emprunts et dettes financières. Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique (comptabilisation au prorata au compte de résultat dans le poste Frais de recherche et développement) s'il existe une assurance certaine que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt.

3.23 Instruments dilutifs de capitaux propres

Le Groupe a mis en place un certain nombre de plans de rémunération basés sur des actions (BSPCE et BSA, actions gratuites), pour lesquels il reçoit en contrepartie des services de la part de ses employés et dirigeants.

En cas d'attribution d'options de souscription d'actions ou attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre : aucune charge de rémunération ne sont constatées, à l'exception des charges sociales. Les sommes perçues lorsque les options sont exercées, sont créditées aux postes Capital (valeur nominale) et Primes d'émission, nettes des coûts de transaction directement attribuables.

En cas d'attribution d'options d'achat d'action ou attribution gratuite d'actions existantes : une charge

de rémunération correspondant à la moins-value attendue lors de la remise des actions est comptabilisée pendant la durée d'acquisition.

3.24 Impôt courant et impôt différé

La charge d'impôt pour la période comprend l'impôt courant de l'exercice ainsi que les impôts différés.

La charge d'impôt est calculée sur la base des lois fiscales adoptées ou quasi-adoptées à la date de clôture dans les pays où les sociétés du Groupe opèrent et génèrent des revenus imposables. La direction du Groupe évalue périodiquement les positions prises dans ses déclarations aux administrations fiscales afin d'identifier les situations dans lesquelles les textes applicables sont sujets à interprétation. Elle enregistre le cas échéant des provisions sur la base des montants de redressement attendus de la part des autorités fiscales.

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporaires entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt et des réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporaires.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur les résultats prélevés par la même administration fiscale sur l'entité imposable ou sur différentes entités imposables, s'il y a une intention de régler les soldes sur une base nette.

3.25 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat de l'exercice revenant aux actionnaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et d'actions de préférence émises. Le résultat par action dilué est quant à lui obtenu en divisant le résultat de l'exercice revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen d'actions ordinaires émises, ajusté des effets des actions potentielles ayant un effet dilutif. Les instruments de dilution sont pris en compte si et seulement si leur effet de dilution diminue le bénéfice par action ou augmente la perte par action.

3.26 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel n'est alimenté que dans le cas où un événement majeur intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de la Société. Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents que la Société présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance d'exploitation courante et permettre au lecteur des comptes de disposer d'éléments utiles dans une approche prévisionnelle des résultats.

Elle peut inclure, par exemple :

- Une plus ou moins-value de cession d'actifs corporels ou incorporels ;
- Une dépréciation - importante et inhabituelle - d'actifs ;
- Certaines charges de restructuration ou de réorganisation qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat d'exploitation ;
- D'autres charges et produits tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative.

Les éléments de nature identique à ceux cités ci-dessus et qui ne répondraient pas aux caractéristiques énoncées sont classés dans le résultat d'exploitation.

3.27 EBITDA ("Earnings before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization")

L'EBITDA est défini par le groupe de la façon suivante : Résultat d'exploitation avant effet des dotations aux amortissements des immobilisations, et avant effet des dotations et reprises de provisions pour risques et charges.

3.28 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie présente, pour l'exercice, les entrées et les sorties de disponibilités et de leurs équivalents en activité d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de liquidités et dont la valeur ne va pas changer de façon significative, sont considérés comme des équivalents de disponibilités.

Les activités d'exploitation sont les principales activités génératrices de revenus et toutes activités

autres que celles-ci sont définies comme étant des activités d'investissement ou de financement.

Les activités d'investissement sont l'acquisition et la cession d'actifs à long terme et de tout autre investissement financier qui n'est pas inclus dans les équivalents de liquidités.

Les activités de financement sont les activités qui entraînent des changements quant à l'ampleur et à la composition des capitaux propres et des capitaux empruntés par le Groupe.

4 Incidence de l'adoption des normes comptables françaises au 1er janvier 2020

4.1 Contexte de la correction des comptes IFRS publiés antérieurement et du changement de référentiel comptable

Du fait de sa cotation sur un marché réglementée, Cabasse Group (ex-AwoX) a établi jusqu'au 31 décembre 2019 ses comptes consolidés en application des principes comptables IFRS (International Financial Reporting Standards) émis par l'IASB (International Accounting Standards Board) tels qu'adoptés par l'Union Européenne, en application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 applicables aux sociétés cotées sur un marché réglementé.

Comme décrit en détails en Note 1.2 Faits marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'Assemblée générale des actionnaires a approuvé le 29 juillet 2020 la radiation des titres de Cabasse Group (ex-AwoX) d'Euronext Paris et l'admission concomitante aux négociations sur le marché Euronext Growth, plus approprié à sa taille, sous réserve de l'accord d'Euronext. Le transfert sera effectif à compter de la séance de Bourse du 30 septembre 2020, entraînant la radiation des titres Cabasse Group (ex-AwoX) du marché réglementé d'Euronext Paris et l'admission des titres sur le marché Euronext Growth.

La Société a donc décidé d'appliquer les normes comptables françaises pour l'établissement de ses comptes consolidés à compter de la publication des comptes semestriels au 30 juin 2020 et des comptes annuels au 31 décembre 2020. Le Groupe applique donc les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020.

Conformément aux dispositions de l'ANC 2010-01 relatif aux modalités de première application du règlement CRC 99-02 par les sociétés dont les instruments financiers sont transférés d'un marché réglementé vers le marché Euronext Growth, les comptes antérieurs ont été retraités de manière rétrospective, comme si le règlement CRC 99-02 avait été appliqué dès le 1er janvier 2019, en utilisant les règles et méthodes comptables en vigueur à la date de clôture de l'exercice du changement. Les ajustements en résultant sont comptabilisés en capitaux propres dans le bilan d'ouverture de l'exercice précédant celui du changement, soit le 1^{er} janvier 2019.

Dans les comptes IFRS publiés antérieurement, le CIR était comptabilisé intégralement au compte de résultat, en diminution des Frais de recherche & développement. La part du CIR liée aux dépenses de développement comptabilisées à l'actif a fait l'objet d'une correction et est maintenant reconnue de

manière différée au compte de résultat en tant que subvention d'investissement.

Les incidences de la correction ci-dessus dans les comptes IFRS et du changement de référentiel comptable sur les états financiers consolidés sont présentées ci-après dans les tableaux de passage établis entre les états de synthèse des comptes annuels et semestriels 2019 publiés en normes IFRS, les comptes IFRS corrigés et les comptes retraités en normes françaises pour les mêmes périodes.

4.2 Principaux changements de méthodes comptables

Les changements de méthodes comptables significatifs sont les suivants :

a) Ecarts d'acquisition et frais d'acquisition

En IFRS, les écarts d'acquisition peuvent être traités selon la méthode du « goodwill complet ». En normes françaises, les écarts d'acquisition sont comptabilisés sur la base de la différence entre prix payé par le Groupe et sa quote-part dans la situation nette de la société acquise.

En IFRS, les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges opérationnelles. En normes françaises, ils sont inclus dans le prix d'acquisition des titres (et donc dans l'écart d'acquisition) pour leur montant net d'impôt.

En IFRS, les écarts d'acquisition négatifs sont constatés immédiatement en profit au sein du résultat opérationnel. En normes françaises, l'écart d'acquisition négatif est inscrit au poste Provisions pour risques et charges du bilan et il est repris en résultat sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition. L'étalement va permettre ainsi de compenser la faiblesse des résultats ou les pertes futures qui seront supportées par le groupe. En revanche, il doit être totalement constaté en résultat s'il résulte d'un profit qui est analysé comme une plus-value découlant d'une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses.

En normes françaises, ne doivent pas être pris en compte les passifs d'impôts différés provenant de la comptabilisation initiale des écarts d'évaluation portant sur des actifs incorporels généralement non amortis et ne pouvant être cédés séparément de l'entreprise acquise; en IFRS, ils sont systématiquement reconnus.

b) Plans de paiements en actions

En IFRS, les avantages accordés sous forme d'actions gratuites sont évalués à la juste valeur à la date d'attribution des actions, donnent lieu à la constatation d'une charge d'exploitation pendant la durée d'acquisition, comptabilisées en contrepartie des capitaux propres.

En normes françaises, en cas d'attribution d'options de souscription d'actions ou attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre : aucunes charges de rémunération ne sont constatées, à l'exception des charges sociales. Les sommes perçues lorsque les instruments sont exercés sont créditées aux postes Capital (valeur nominale) et Primes d'émission, nettes des coûts de transaction directement attribuables. En cas d'attribution d'options d'achat d'action ou attribution gratuite d'actions existantes : une charge de rémunération correspondant à la moins-value attendue lors de la remise des actions est comptabilisée pendant la durée d'acquisition.

c) Contrats de location

En IFRS, il n'existe pas de distinction location simple/ location financement. La norme IFRS 16 impose au locataire de comptabiliser un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué en contrepartie d'une dette représentant l'obligation de payer ce droit. L'amortissement du droit d'utilisation et les intérêts sur le passif sont ensuite comptabilisés séparément au compte de résultat.

En normes françaises, le groupe applique la méthode préférentielle prévue dans le règlement 99-02 (paragraphe 300) du CRC concernant les contrats de location financement, et aucune différence significative de traitement comptable n'est donc à noter par rapport à IFRS 16 concernant ces contrats. Après analyse, seuls les contrats de location de véhicules de la filiale belge sont considérés comme des contrats de location financement.

Par opposition aux contrats de location financement, les contrats de location pour lesquels une partie significative des risques et avantages inhérents à la propriété sont effectivement conservés par le bailleur sont classés en contrat de location simple. Les paiements effectués au regard des contrats de cette nature sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée du contrat, en charges d'exploitation, sans constatation d'un actif et d'une dette financière.

d) Actualisation des avances remboursables à taux zéro

En IFRS, un prêt non remboursable sous conditions ou avance remboursable sous condition est évalué initialement à sa juste valeur, puis au coût amorti. La différence entre la juste valeur du prêt et sa valeur nominale est comptabilisée en produits de subventions et étalée sur la durée du projet financé.

En normes françaises, cette actualisation n'est pas pratiquée.

e) Taux d'intérêt effectif (« TIE ») des emprunts

En IFRS, les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'une dette financière viennent en diminution de cette dette financière. Ces frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, sur la base du TIE. Le TIE est le taux qui égalise le flux attendu des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle de la dette financière afin d'en déduire son coût amorti.

En normes françaises, ce retraitement n'est pas pratiqué, la société n'ayant pas opté pour la méthode préférentielle d'étalement des frais d'émission d'emprunt et prime d'émission sur la durée de l'emprunt telle que prévue par le règlement CRC n° 99-02 §300. Les frais de transaction sont constatés en charges lors de l'émission de la dette financière.

f) Juste valeur des instruments de capitaux propres

En IFRS, lorsque la Société émet des instruments de capitaux propres (ex : OCA, OCABSA...) ne donnant pas lieu à la souscription d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier, ces instruments ne peuvent être qualifiés d'instruments de capital, et sont, en conséquence, enregistrés à la juste valeur en conformité avec la norme IFRS 9. Les variations

subséquentes de valeur sont constatées par le résultat en produits financiers ou en charges financières. En normes françaises, ce retraitement n'est pas pratiqué. Les instruments émis sont comptabilisés à leur valeur nominale.

g) Avantages du personnel – Ecart actuariels

En IFRS, les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements d'indemnités de fin de carrière sont constatées immédiatement en autres éléments du résultat global non recyclables (OCI) pour leur montant net d'impôt. En normes françaises, l'impact est constaté directement en charge d'exploitation.

h) Couverture de change (couvertures de flux de trésorerie)

En IFRS, l'instrument de couverture est comptabilisé au bilan à sa juste valeur à chaque clôture. La partie du profit ou de la perte sur l'instrument de couverture qui est considérée comme constituant une couverture efficace doit être comptabilisée dans les autres éléments du résultat global ; tout profit ou perte résiduel sur l'instrument de couverture représente une inefficacité de la couverture et doit être comptabilisé en résultat net.

En normes françaises, la comptabilité de couverture obligatoire dès lors qu'une relation de couverture existe en gestion et documentée. En comptabilité de couverture (couverture de flux de trésorerie), l'élément couvert ne fait l'objet d'aucune écriture comptable spécifique à la couverture. L'instrument non dérivé de couverture (créance, dette ou trésorerie) est réévalué au bilan à la clôture tant que l'élément couvert n'est pas réalisé. A contrario, les instruments dérivés de couverture ne sont pas réévalués au bilan (engagements hors bilan) tant que l'élément couvert n'est pas réalisé.

i) Reconnaissance du chiffre d'affaires

En IFRS, la norme IFRS 15 requiert d'analyser et de reconnaître comptablement de façon distincte les obligations de performance au sein des contrats du Groupe avec des clients.

En normes françaises, la notion d'obligation de performance au sein d'un contrat n'est pas utilisée, et la reconnaissance du revenu de chaque élément vendu suit en règle générale les règles juridiques et contractuelles.

De plus, certaines différences entre les IFRS et le règlement du CRC 99-02 sont sans incidence sur le résultat et les capitaux propres. Il s'agit notamment des différences de présentation suivantes :

j) Actifs et passifs courants et non courants

En IFRS, les éléments d'actif et de passif sont classés en « non courants » ou « courants ». Une telle distinction n'existe pas dans le règlement CRC 99-02. En normes françaises, ces éléments sont classés en « actif immobilisé », « actif circulant », « provisions pour risques et charges » ou « dettes ».

k) Affacturage

Le Groupe procède à des cessions de créances sans recours. En IFRS, la part des créances cédées reste comptabilisée en créances clients et comptes rattachés, en contrepartie de la constatation d'une

dette financière. En normes françaises, les créances cédées sont décomptabilisées lors du transfert de propriété des créances au profit de la société d'affacturage, avec ou sans droit de recours. La réserve disponible d'affacturage est présentée en Autres créances selon les normes françaises alors qu'elle venait compenser les créances cédées en dettes financières selon les normes IFRS.

l) Résultat courant et résultat exceptionnel

En normes françaises, il y a obligation de distinguer le résultat courant et le résultat exceptionnel. Cependant le PCG ne fournit pas de définition précise du résultat exceptionnel. Il a été décidé de classer en résultat exceptionnel les opérations selon les critères définis par le Groupe et précisés en Note 3.26.

m) Production immobilisée

En IFRS, la production immobilisée est présentée en réduction des charges d'exploitation liées. En normes françaises, la production immobilisée est présentée sur une ligne distincte au sein du résultat d'exploitation.

n) Classement des instruments financiers passifs

En IFRS, les capitaux reçus en application de contrats d'émission sont classés en dettes. Lorsque la Société émet des instruments de capitaux propres donnant pas lieu à la souscription d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier, ces instruments sont alors qualifiés d'instruments de capital, et sont, en conséquence, présentés au sein des capitaux propres.

En normes françaises, les capitaux reçus en application de contrats d'émission sont classés:

- en dettes lorsque ces instruments sont remboursables
- en autres fonds propres consolidés lorsque ces instruments ne sont pas remboursables et qu'ils ne donnent lieu à aucune rémunération obligatoire même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices
- en capitaux propres (part du groupe ou intérêts minoritaires) lorsque ces instruments ne sont pas remboursables et qu'ils ne donnent lieu à aucune rémunération obligatoire en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices.

o) Reclassement des immobilisations financières part courante

En IFRS, les VMP nanties à échéance moins d'un an sont classées en Autres créances au sein des Actifs courants.

En normes françaises, toutes les VMP nanties, part à moins d'un et part à plus d'un an, sont présentées en Immobilisations financières.

p) Reclassement des subventions d'investissement

Dans les comptes IFRS, les subventions d'investissement ont été présentées en déduction de la valeur des actifs immobilisés qu'elles finançaient.

En normes françaises, le groupe a fait le choix de présenter les subventions d'investissement sur une

ligne dédiée Subventions d'investissement au sein des capitaux propres.

De plus, lors de la préparation de la conversion des comptes des normes IFRS aux normes comptables françaises, le groupe a identifié une correction qui aurait dû être apportée aux comptes IFRS :

- (1) En application de la norme IAS 20 *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, la quote-part du CIR qui finance des frais de développement activés aurait dû être étalée et présentée en déduction des immobilisations incorporelles, et non être reconnue directement au sein des capitaux propres. L'impact sur le résultat opérationnel et le résultat net est non significatif.

Bénéficiaires d'aides	Normes IFRS			Indicateurs de l'adoption des normes françaises										Normes Françaises		
	31/12/2019 (M€)	Quote-part de CIR sur les subventions d'investissement (M€)	31/12/2019 corrigé	Frais d'immobilisation (M)	OP sur IFRS (M)	Immobilisations (M)	Plan de développement (M)	Immobilisations (M)	Immobilisations (M)	OP sur IFRS (M)		OP sur IFRS (M)	OP sur IFRS (M)			
Crédit d'impôt	2 912		2 912	43	236											
Immobilisations incorporelles	9 822	(1 204)	9 718													1 204
Immobilisations matérielles	1 984		1 984													3 628
Immobilisations financières	466		466													261
Total ADF incorporelles	12 758	(1 204)	12 554	43	236											1 204
2020 et suivants	10 491		10 491													10 491
Crédit de capital, rétroactif	2 726		2 726													3 311
Autres créances et comptes de régularisation	3 465		3 465													4 247
Subventions	2 705		2 705													2 705
Total ADF écartés	20 712		20 712													20 712
Total ADF	24 518	(1 204)	23 314	43	236											1 204

Bénéficiaires d'aides	Normes IFRS			Indicateurs de l'adoption des normes françaises										Normes Françaises		
	31/12/2019 (M€)	Quote-part de CIR sur les subventions d'investissement (M€)	31/12/2019 corrigé	Frais d'immobilisation (M)	OP sur IFRS (M)	Immobilisations (M)	Plan de développement (M)	Immobilisations (M)	Immobilisations (M)	OP sur IFRS (M)		OP sur IFRS (M)	OP sur IFRS (M)			
Crédit	2 286		2 286													2 286
Provisions liées au capital	10 762		10 762													10 762
Provisions consolidées	9 822	(1 110)	8 712	133												9 822
Provisions de trésorerie	8 756	(11)	8 745													8 756
Provisions financières	-		-													-
Subventions d'investissement	-		-													-
Total Capitaux Propres	2 756	(1 255)	1 501	133												1 255
Provisions pour risques et charges	385		385													385
Provisions et autres éléments	11 266		11 266													11 266
Comptes et comptes rattachés	0 571		0 571													0 571
Autres actifs et comptes de régularisation	2 388		2 388													2 388
Total Dettes	20 223		20 223													20 223
Total Passif	24 518	(1 204)	23 314	43	236											1 204

En milliers d'euros	Normes IFRS		Incidence de l'adoption des normes françaises					Normes françaises	
	31/12/2019 publiés 12 mois	Quote-part du CIR en subvention d'investissement (encl. 15)	31/12/2019 corrigé 12 mois	Retraitement de baséfin (a)	Plans de paiements en actions (b)	Contrats de location (c)	Incidence de la note de revenu (d)	Et de des instruments financiers (e-f)	Et de la baséfin des dettes financières (g-h)
Chiffre d'affaires	30 054	-	30 054	-	-	-	20	-	30 110
Coût des produits et services vendus	(20 022)	-	(20 022)	-	-	-	-	-	(20 022)
Total marge brute	10 032	-	10 032	-	-	-	20	-	10 089
Frais Recherche & Développement	(3 225)	(35)	(3 260)	-	80	(1)	-	(23)	(3 199)
Frais Vente & Marketing	(7 898)	-	(7 898)	-	2	(1)	-	(18)	(7 895)
Frais Général et Administratifs	(3 141)	-	(3 141)	-	578	(2)	-	-	(2 563)
Total des autres charges d'exploitation	(14 065)	(35)	(14 100)	-	678	(4)	-	(219)	(13 661)
Résultat d'exploitation	(3 633)	(35)	(3 637)	-	678	(4)	20	(219)	(2 852)
Produits financiers	110	-	110	-	-	-	-	(13)	67
Charges financières	(1 296)	-	(1 296)	-	-	10	-	142	(790)
Résultat courant des entreprises intégrées	(4 420)	(35)	(4 535)	-	678	6	20	327	(3 555)
Produits exceptionnels	400	-	400	-	-	-	-	-	400
Charges exceptionnelles	(730)	-	(730)	-	-	-	-	-	(730)
Résultat avant impôt	(4 750)	(35)	(4 821)	-	678	6	20	327	(3 843)
Impôt sur les sociétés	31	-	31	-	-	-	-	(11)	47
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	-	-	-	96	-	-	-	-	164
Résultat net de l'exercice consolidé	(4 719)	(35)	(4 790)	96	678	6	20	346	(3 671)
CA704	30	(35)	4	-	-	(423)	24	-	(604)

5 Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers, en accord avec les principes comptables français, requiert de la part de la Direction la prise en compte de jugements, d'estimations et d'hypothèses pour la détermination des montants comptabilisés de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes.

Les estimations et hypothèses retenues sont celles que la Direction considère comme les plus pertinentes et réalisables dans l'environnement du Groupe et en fonction des retours d'expérience disponibles.

Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes d'évaluation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés.

Pour limiter ces incertitudes, les estimations et hypothèses font l'objet de revues périodiques ; les modifications apportées sont immédiatement comptabilisées, de façon prospective.

Les principales hypothèses relatives à des événements futurs, et autres sources d'incertitude liées au recours à des estimations à la date de clôture, dont les changements au cours d'un exercice pourraient entraîner un risque significatif de modification matérielle des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs, sont présentées ci-dessous :

- Valeur actuelle des écarts d'acquisition, actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité (voir Notes 3.6 à 3.9, Notes 8 et 9),
- Activation des projets de développement et durées d'utilité (voir Note 3.7 et 8)
- Évaluation des indemnités de départ en retraite (voir détails en Notes 3.17 et 18),

- Évaluation des provisions (notamment pour litiges et garantie) (voir Notes 3.18 et 18)
- Activation des impôts différés sur reports déficitaires (voir Notes 3.24 et 30).

6 Périmètre de consolidation

6.1 Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2020

Le périmètre de consolidation du Groupe Cabasse Group (ex-AwoX) se compose des sociétés suivantes :

Société	Siège social	N° d'immatriculation	Méthode de consolidation	% d'intérêt
SA CABASSE GROUP (anciennement AwoX)	93, Place de Pierre Duham, 34000 Montpellier, France	450486170 (France)	Société mère	Société mère
AwoX Inc	830 Menlo Avenue, Suite 100 Menlo Park, 94025 California, USA	3345366 (USA)	Intégration Globale	100%
AwoX Pte Ltd	1 International Business Park, Synergy # 02-01 A, 609 917 Singapore	200504426K (Singapore)	Intégration Globale	100%
SAS Cabasse	210, Rue René Descartes, 29290 Plouzane, France	352826960 (France)	Intégration Globale	100%
AwoX Technology (Shenzhen) Co Ltd	Room 1057C 10th Floor Block East, Xinghua Building No. 2018 Shennan Middle Road, Futian District, Shenzhen, China	91440300MA5ELYG594 (Chine)	Intégration Globale	100%
SA Chacon	2 avenue Mercator, 1300 Wavre, Belgique	0417.371.006 (Belgique)	Intégration Globale	100%

Aucune société n'a été exclue du périmètre de consolidation.

6.2 Variations du périmètre de consolidation sur la période

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Groupe avait procédé au rachat des 5% d'intérêts minoritaires sur la filiale Smart Technology pour un montant de 20 K€. Il détenait au 31 décembre 2019 100% de cette filiale. La fusion par absorption de la société SMART TECHNOLOGY S.R.L. par la société CHACON a été actée en date du 19 février 2020 et publiée par extraits aux annexes du Moniteur belge du 13/03/2020 sous la référence 2020-03-12/0039768 ; cette fusion a eu un effet rétroactif au 1er janvier 2020. Les deux entités étaient préalablement détenues à 100% par le Groupe. Cette fusion n'a donc aucun effet comptable sur les comptes consolidés du Groupe Cabasse Group (ex-AwoX).

Les actionnaires de Cabasse Group ont approuvé l'opération d'apport partiel d'actif par Cabasse Group de sa branche d'activité retail de lighting connecté (hors accords opérateurs) à une société nouvellement constituée, baptisée AwoX Lighting et détenue à 100% par Cabasse Group, sur la base d'une valorisation de 3.0 M€.

Cette filiale AwoX Lighting a ensuite été cédée pour un montant de 3 M€ en numéraire au groupe.

autrichien Eglo Leuchten GmbH, leader européen dans la fabrication et la distribution de luminaires, au cours du 3^{ème} trimestre 2020.

Le CAHT de l'activité cédée a représenté 2.478K Euros du 01/01 au 31/12/2019 et 1.744K Euros du 01/01/2020 au 11/09/2020.

6.3 Compléments de prix lié au regroupement d'entreprise Chacon

Le 21 septembre 2018, le Groupe a effectué l'acquisition de 100% de la société belge Chacon SA et de 95% de sa filiale Smart Technology SPRL. Cette acquisition est au cœur des ambitions stratégiques fixées par Cabasse Group (ex-AwoX) visant à devenir le groupe européen de référence dans l'univers de la Smart Home. Le nouvel ensemble ainsi constitué présente une forte complémentarité et une combinaison de savoir-faire produits, technologiques et commerciaux, avec pour objectif de déployer très largement la maison intelligente auprès des foyers.

Le groupe Chacon (intégrant la société Chacon et la société Smart Technology) est consolidé par intégration globale depuis le 1^{er} octobre 2018.

Le coût d'acquisition initial des titres de 9 050 K€ a été versé en espèces à la date d'acquisition, auquel pouvait s'ajouter un complément de prix variable d'un montant maximum de 800 K€ qui était évalué sur des conditions d'atteinte d'EBITDA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, ainsi qu'un complément de prix variable d'un montant maximum de 150 K€ qui était évalué sur des conditions d'atteinte d'EBITDA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

L'évaluation de la réalisation des conditions d'EBITDA pour l'année 2018 a été faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 13 mai 2019. Le montant définitif dû s'est élevé à 600 K€ et a donné lieu au cours de l'exercice 2019 à l'émission de 210.746 obligations convertibles en actions Cabasse Group (ex-AwoX) nouvelles et/ou existantes (OCEANE 2) représentant un montant nominal de 600 K€.

Concernant le complément de prix évalué sur les conditions d'EBITDA pour l'année 2019, compte tenu des pertes constatées sur l'exercice 2019 liées au regroupement d'entreprise Chacon et de pertes sur contrats commerciaux, une transaction a été signée avec les vendeurs actant l'abandon pur et simple du complément de prix 2019. Le groupe Cabasse Group (ex-AwoX) avait ainsi pu constater au titre de cette transaction un produit à recevoir de 400 K€, qui était comptabilisé au 31 décembre 2019 en Autres créances. Lors du premier semestre 2020, ce produit à recevoir de 400 K€ s'est soldé par une diminution des OCEANE à émettre pour 150 K€ et par un rachat pour 2€ par Cabasse Group (ex-AwoX) de 87 719 OCEANE 2 Tranche 2 soit 250 K€ de nominal (voir Note 18.4).

Il n'y a désormais plus de complément de prix potentiel relatif à l'acquisition Chacon.

Un contrôle fiscal est toujours en cours sur la filiale belge Chacon, contrôle antérieur à la date

d'acquisition par le Groupe Cabasse Group (ex-AwoX), et dont les éventuelles conséquences sont spécifiquement couvertes par la clause de garantie de passif du contrat d'acquisition.

7 Informations sectorielles

La répartition du résultat d'exploitation, de l'EBITDA, ainsi que des actifs et passifs, par secteur est la suivante au 31 décembre 2020 :

En milliers d'euros	AwoX	Cabasse	Chacon	31/12/2020
Chiffre d'affaires	2 797	8 116	18 865	29 778
Marge Brute	923	3 412	6 443	10 778
Frais Recherche & Développement	(1 417)	(810)	(1 012)	(3 239)
Frais Ventes & Marketing	(483)	(2 011)	(4 479)	(6 973)
Frais Généraux et Administratifs	(1 663)	(22)	(159)	(1 844)
Prestations de services inter-secteurs	1 139	(787)	(352)	-
Résultat d'exploitation	(1 501)	(218)	441	(1 278)
EBITDA	(549)	296	929	676

En milliers d'euros	AwoX	Cabasse	Chacon	31/12/2020
Total actifs immobilisés	2 178	3 819	5 345	11 342
Total actifs circulants	3 006	6 345	11 564	20 915
Total dettes	12 774	3 833	10 032	26 639

Le secteur AwoX inclut la société-mère française ainsi que les filiales AwoX Inc. et AwoX Technology (Shenzhen) Co., Ltd. Le secteur Chacon inclut la filiale belge Chacon. La société AwoX Pte Ltd fournissant des services aux trois secteurs, ses activités ont été partagées entre le secteur AwoX, le secteur Cabasse et le secteur Chacon.

Les prestations de services inter-secteurs correspondent à des prestations de services d'engineering, de management et de marketing produits.

A titre comparatif, au 31 décembre 2019, la répartition du résultat d'exploitation, de l'EBITDA ainsi que des actifs et passifs par secteur était la suivante :

En milliers d'euros	AwoX	Cabasse	Chacon	31/12/2019
Chiffre d'affaires	3 833	6 334	20 543	30 710
Marge Brute	1 238	2 852	6 599	10 689
Frais Recherche & Développement	(1 275)	(1 293)	(626)	(3 194)
Frais Ventes & Marketing	(660)	(1 873)	(5 350)	(7 883)
Frais Généraux et Administratifs	(1 902)	(241)	(422)	(2 565)
Prestations de services inter-secteurs	852	(1 063)	211	-
Résultat d'exploitation	(1 747)	(1 618)	412	(2 953)
EBITDA	(713)	(706)	815	(604)

En milliers d'euros	AwoX	Cabasse	Chacon	31/12/2019
Total actifs immobilisés	3 921	3 854	5 400	13 175
Total actifs circulants	2 917	5 468	11 697	20 082
Total dettes	14 282	3 309	10 420	28 011

La répartition des actifs immobilisés par secteur géographique au 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019 est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
France	5 979	7 754
Belgique	5 344	5 398
Amérique	0	0
Asie	19	23
Total Actif immobilisé	11 342	13 175

La Note 22 ci-après fournit un détail du chiffre d'affaires par type de produits et par zone géographique.

8 Immobilisations incorporelles et Ecart d'acquisition

L'évolution des immobilisations incorporelles s'analyse de la manière suivante sur la période :

En milliers d'euros	Ecart d'acquisition	Brevets / licences	Frais de développement	Marque	Immos en cours	Total immobilisations incorporelles	Total général
Montant à l'ouverture	2 382	391	2 277	3 774	491	6 923	9 902
Acquisitions		149	615		339	1 107	1 107
Cessions		(80)	(1 060)			(1 150)	(1 150)
Transferts			735		(735)	0	0
Ecart de conversion		0				0	0
Amortissements		(171)	(603)			(774)	(774)
Montant à la clôture	2 382	279	1 968	3 774	85	6 106	8 488
Au 31 décembre 2020							
Valeur brute	2 382	1 735	3 301	3 774	85	8 895	11 277
Amortissements et dépréciations cumulés	0	(1 456)	(1 333)	0	0	(2 789)	(2 789)
Valeur nette	2 382	279	1 968	3 774	85	6 106	8 488

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice 2019 se détaillaient comme suit :

En milliers d'euros	Ecart d'acquisition	Brevets / licences	Frais de développement	Marque	Immos en cours	Total Immobilisations incorporelles	Total général
Exercice clos le 31 décembre 2019 retraité*							
Montant à l'ouverture 31/12/2018 retraité**	2 308	500	1 915	3 774	3	8 213	8 519
Acquisitions	70	113	884	0	344	1 341	1 417
Cessions		0	15	0	(12)	3	3
Transferts		(17)	46	0	140	175	175
Ecart de conversion		0	0	0	0	0	0
Amortissements		(228)	(583)	0	0	(806)	(806)
Montant à la clôture	2 382	381	2 277	3 774	481	6 823	6 905
Au 31 décembre 2019 retraité*							
Valeur brute	2 382	1 779	3 828	3 774	481	9 844	12 048
Amortissements et dépréciations cumulés		(1 398)	(1 551)	0	0	(2 946)	(2 739)
Valeur nette	2 382	381	2 278	3 774	481	6 823	6 905

Les frais de développement activés qui s'élèvent en valeur nette à 1 968 milliers d'euros et 2 278 milliers d'euros aux 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019 respectivement sont composés exclusivement de coûts de personnel et de sous-traitance.

Les immobilisations incorporelles en-cours comprennent principalement les frais de développement correspondant à des projets qui ne sont pas encore mis en service.

La marque Cabasse a fait l'objet d'une évaluation à la clôture 2014 lors d'un regroupement d'entreprise pour 1 620 K€.

Les marques Chacon et DIO entrées dans le périmètre du Groupe au 1^{er} octobre 2018 lors d'un regroupement d'entreprise ont fait l'objet d'une évaluation pour 2 154 K€.

Il n'y a pas eu de constatation de perte de valeur au cours des périodes présentées.

Chacune des trois activités suivies par la direction constitue une Unité Génératrice de Trésorerie :

- Awox Home & Awox Technologies (objets connectés de marque AwoX & licences technologies de connectivité)
- Cabasse Audio (produits audio de marque Cabasse)
- Chacon & Dio Home (accessoires électriques, équipements vidéo/sécurité et solutions pour le confort de la maison)

Seules les deux dernières UGT ont fait l'objet d'un test de perte de valeur car elles incluent des marques à durée de vie indéfinie (marques Cabasse, Chacon et DIO) et un goodwill (Chacon). Les marques ont été testées au sein de l'UGT à laquelle elles appartiennent.

L'évaluation de la valeur actuelle au 31/12/2020 a été estimée selon la méthode des cash-flows futurs actualisés, sur la base de budgets pour l'exercice 2021 et du plan d'affaires 2022-2025.

Les principales hypothèses prises en compte dans ces estimations sont les suivants au 31/12/2020 :

Hypothèses utilisées pour les tests de perte de valeur au 31 décembre 2020	UGT Cabasse	UGT Chacon-DIO

progression annuelle de chiffre d'affaires	Entre 2% et 15%	Entre 2% et 10%
taux d'EBITDA (en % du CA)	Entre 6.8% et 12.4%	Entre 7.2% et 9.3%
taux de croissance du CA à l'infini pour le calcul de la valeur terminale	2%	2%
taux d'actualisation	10.2%	9.5%

Sur l'UGT Chacon-DIO, la hausse du taux d'actualisation de 0.5pdb ou la baisse du taux d'EBITDA à long terme de 0.5pdb ne viendraient pas remettre en cause les conclusions du test de dépréciation au 31 décembre 2020.

Sur l'UGT Cabasse, la hausse du taux d'actualisation de 0.5pdb et la baisse du taux d'EBITDA à long terme de 0.5pdb ne viendraient pas remettre en cause les conclusions du test de dépréciation au 31 décembre 2020.

9 Immobilisations corporelles

L'évolution des immobilisations corporelles s'analyse de la manière suivante sur la période :

En milliers d'euros	Equipements et agencements	Matériel de bureaux et informatique	Immos en cours	Autres	Total immobilisation corporelles
Montant à l'ouverture :	3 062	17	318	92	3 509
Acquisitions :	364	27	380	151	952
Cessions :	(451)	0	(5)	(16)	(472)
Transferts :	164	31	(205)	10	0
Ecart de conversion :		0		0	0
Amortissement :	(1 179)	(31)		(87)	(1 297)
Montant net à la clôture	2 000	44	498	159	2 692
Au 31 décembre 2020					
Valeur brute :	7 182	534	498	622	9 046
Amortissements cumulés :	(5 182)	(490)		(672)	(8 354)
Valeur nette	2 000	44	498	159	2 692

Les immobilisations corporelles en-cours comprennent les prototypes, les coûts de personnel liés, les frais d'outillage (moules ou tooling), et les instruments de test des productions en cours d'élaboration (dispositifs d'évaluation, certifications...). Ces frais commenceront à être amortis dès le lancement de la première production sur une durée généralement de 36 mois.

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice 2019 se détaillaient comme suit :

En milliers d'euros	Équipements et agencements	Matériel de bureau et informatique	Jeux en cours	Autres	Total immobilisation corporelles
Exercice clos le 31 décembre 2019 retrahi*					
Montant à l'ouverture	4 157	38	180	154	4 569
Acquisitions	433	23	490	18	968
Cessions	(83)	(3)	0	(8)	(73)
Transferts	183	0	(357)	0	(174)
Écart de conversion	0	0	0	0	0
Amortissement	(1 628)	(41)	0	(102)	(1 771)
Montant net à la clôture	3 062	17	318	92	3 509
Au 31 décembre 2019 retrahi*					
Valeur brute	7 285	482	318	758	8 553
Amortissements cumulés	(4 206)	(464)	0	(676)	(5 046)
Valeur nette	3 082	17	318	92	3 509

Il n'y a pas eu de constatation de perte de valeur au cours des exercices présentés, à l'exception d'une dépréciation exceptionnelle de 98 K€ constatée sur un matériel de la filiale Cabasse au 31 décembre 2019.

10 Immobilisations financières

Les immobilisations financières se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Valeurs mobilières de placements nanties	20	14
Actifs mis à disposition du contrat de liquidité	23	15
Prêts, cautionnements	119	332
Total des Immobilisations financières	162	361

Les immobilisations financières au 31 décembre 2020 sont constituées de :

- 20 milliers d'euros de valeurs mobilières de placement nanties au profit de la société HSBC, à titre de caution sur les lignes de crédit, décrite en Note 31.
- 23 milliers d'euros d'actifs (espèces) mis à la disposition dans le cadre du contrat de liquidité qui est décrit en Note 15.
- Le solde du poste est notamment constitué de dépôts et cautions versés dans le cadre des contrats de location du Groupe et des contrats d'affacturage.

11 Stocks et en-cours

Les stocks s'analysent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Matières premières	785	611
Produits en cours	-	-
Stock de produits finis	1 250	1 828
Stock de marchandises	6 080	8 668
Total Stocks bruts	8 115	11 108
Dépréciation des stocks	(320)	(617)
Total Stocks nets	7 795	10 491

Les dépréciations de stock sont liées à des gammes de produits obsolètes et à des taux de rotation trop lents sur certains produits.

Les variations de la dépréciation des stocks se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Au 1 ^{er} janvier	(617)	(514)
Dotations aux dépréciations des stocks	(1)	(306)
Reprises dépréciations utilisées	298	203
A la clôture	(320)	(617)

12 Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Créances clients	2 283	2 208
Factures à établir	47	66
Dépréciations clients douteux	(63)	(62)
Total Créances clients et comptes rattachés	2 267	2 212

Les variations concernant la dépréciation des créances clients se décomposent de la manière suivante:

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Au 1 ^{er} janvier	(62)	(213)
Entrée de périmètre		
Dotations aux dépréciations pour créances douteuses	(1)	(52)
Reprises dépréciations utilisées		2
Reprises dépréciations non utilisées		201
A la clôture	(63)	(62)

Au 31 décembre 2020, le montant des créances clients de plus de 90 jours et non encore encaissées s'élève à un montant de 89 K€ au niveau du Groupe.

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020, toutes les créances clients avaient une échéance à moins d'un an.

Le Groupe a souscrit des contrats d'affacturage, décrits en Note 31.

13 Autres créances et comptes de régularisation

Les autres créances et comptes de régularisation se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Avances fournisseurs	1 109	873
Créances sociales	11	6
Créances envers l'Etat	858	1 185
Charges constatées d'avance	387	425
Produits à recevoir	-	657
Créance sur cession ALD	590	-
Impôts différés actif	-	55
Créances liées au contrat d'affacturage	912	998
Autres créances divers	31	47
Total Autres créances et comptes de régularisation	3 898	4 247

Les 590 K€ de créances sur cession ALD correspondent à la partie du prix de cession non encaissée au 31 décembre 2020 et payable dans un délai de 18 mois à compter de la date de cession car faisant l'objet de la garantie d'actif et de passif.

Des pertes constatées sur l'exercice 2019 relatives au regroupement d'entreprise Chacon et liées à des pertes sur contrats commerciaux ont fait l'objet d'une transaction avec les vendeurs permettant au

Groupe de constater un produit à recevoir de 400 K€ qui avait été comptabilisé au 31 décembre 2019 en Autres créances. Lors du premier semestre 2020, ce produit à recevoir de 400 K€ s'est soldé par une diminution des OCEANE à émettre pour 150 K€ et par un rachat pour 2€ par Cabasse Group (ex-AwoX) de 87 719 OCEANE 2 Tranche 2 soit 250 K€ de nominal (voir Note 18.4).

Toutes les créances d'exploitation ont une échéance à moins d'un an.

Il n'existe pas de risque sur les avances versées aux fournisseurs au 31 décembre 2020.

Les créances liées au contrat d'affacturage sont composées de comptes courants envers le Factor, de fonds de garantie et de comptes de réserve.

Les créances envers l'Etat sont composées de crédits de TVA déductible ainsi que de créances relatives au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »).

Les créances relatives au CIR sont remboursables dans l'année qui suit leur comptabilisation, compte tenu du statut de PME au sens communautaire dont bénéficie le groupe.

La créance de CIR a évolué de la façon suivante sur les deux derniers exercices :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Au 1 ^{er} janvier	741	919
CIR au titre de la période	559	741
Encaissement CIR de l'exercice précédent	(741)	(919)
A la clôture	559	741

14 Disponibilités

Les disponibilités se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Disponibilités	6 954	3 133
Placements de trésorerie	1	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 955	3 133
Découverts bancaires	(334)	(92)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture pour le tableau de flux de trésorerie	6 621	3 041

Les disponibilités détenues en banque sont principalement détenues en euros pour 6 891K€, 3K€ en USD, 18K€ en CNY et 42K€ en SGD.

Les dépôts à terme nantis sont exclus du total des disponibilités ci-dessus et sont présentés en Immobilisations financières. Voir Note 31 détaillant les nantissements des dépôts à terme.

15 Capital social

Depuis le 30 septembre 2020, les actions de la société sont admises à la négociation du marché Euronext Growth Paris (code mnémonique : ALCG).

Au 31 décembre 2019, le capital s'élevait à 2 298 394,50 euros divisé en 9 193 578 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

Dans le cadre du contrat d'OCABSA mis en place en juillet 2017 et ayant fait l'objet d'une novation envers Negma en mai 2019, 256 OCA ont été converties par l'investisseur Negma au premier semestre 2020 pour un montant de 233 K€ de nominal et 407 K€ de prime d'émission soit 640 K€ au total, et ont donné lieu à la création de 933 687 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune. Les conversions d'obligations convertibles sont détaillées en Note 18.2.

Lors de l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2020, les actionnaires de Cabasse Group (ex-AwoX) ont approuvé le regroupement des actions composant le capital social, à raison de 4 actions anciennes de 0,25 euro de valeur nominale pour 1 action nouvelle de 1 euro de valeur nominale.

Au 31 décembre 2020, le capital s'élève à 2 531 816,25 euros divisé en 2 531 816 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Les variations du capital et prime d'émission sur 2020 se décomposent de la manière suivante :

	Nombre total d'actions ordinaires	Capital	Prime d'émission <i>En milliers d'euros</i>
Au 31 décembre 2019	9 193 578	2 298	10 783
Apurement des pertes par imputation sur la prime d'émission			(4 508)
Conversion des obligations convertibles en actions (OCABSA)	933 687	233	407
Regroupement d'actions	(7 595 449)		
Au 31 décembre 2020	2 531 816	2 531	6 682

Les variations du capital sur l'exercice 2019 se décomposaient de la manière suivante :

	Nombre total d'actions ordinaires	Capital	Prime d'émission
		<i>En milliers d'euros</i>	
Au 31 décembre 2018	7 379 246	1 845	12 269
Apurement des pertes par imputation sur la prime d'émission			(1 664)
Imputation de frais de transaction sur la prime d'émission			(28)
Conversion des obligations convertibles en actions (OCABSA)	1 130 102	283	677
Rachat des BSA			(300)
Attribution d'actions gratuites définitivement acquises	684 230	171	(171)
Au 31 décembre 2019	9 193 578	2 298	10 783

La répartition du capital social au 31 décembre 2020 est la suivante :

31/12/2020	Actions	%	Droits de vote	%
VEOM	254 638	10,08%	509 276	17,99%
Conseil d'administration	275 326	10,87%	312 850	11,05%
Actionnaires historiques ^ **	110 008	4,34%	110 006	3,89%
Contrat de liquidité ***	11 219	0,44%		0,00%
Flottant	1 880 627	74,28%	1 898 773	67,07%
Total	2 531 816	100%	2 830 905	100%

* Dont BNP Paribas Dev également propriétaire de 4,76% des actions VEOM

** SORDEC (1 et 2) est également propriétaire de 7,04% des actions VEOM

*** Contrat de Liquidité GD & Actions Auto-obtenues

La société attribue un droit de vote double pour les titulaires d'actions inscrites au nominatif et détenues depuis plus de 2 ans.

Contrat de liquidité

A compter du 3 février 2015, la société a confié à la société de bourse Gilbert Dupont la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des marchés financiers du 21 mars 2011.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des titres de la société Cabasse Group (ex-AwoX) sur le marché d'EURONEXT Paris.

Au 31 décembre 2020, dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions auto-détenues au travers de ce contrat est de 11.219 actions et 23 milliers d'euros de liquidités, contre 52.384 actions et 15 milliers d'euros de liquidités au 31 décembre 2019.

16 Subventions d'investissement

La quote-part de Crédit Impôt Recherche correspondant à des frais de développement capitalisés sur la période est comptabilisée comme une subvention d'investissement. Elles sont reprises en résultat au même rythme que les amortissements des immobilisations qu'elles permettent de financer, et ce en application du principe de rattachement des charges aux produits. Les reprises en résultat de subventions d'investissement sont présentées dans le poste Frais de recherche et développement au sein du résultat d'exploitation.

Les subventions d'investissement ont varié comme suit sur la période :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Au 1 ^{er} janvier	1 204	1 170
Nouvelle subvention d'investissement	395	356
Quote-part de reprise en résultat	(713)	(322)
A la clôture	886	1 204

17 Paiements fondés sur des actions

Le Groupe attribue des plans de paiement en actions à certains de ses dirigeants et salariés sous forme de BSPCE, BSA et plans d'actions gratuites.

Aucune nouvelle attribution n'est intervenue sur l'exercice 2020.

Lorsque les instruments sont exercés, la Société émet des actions nouvelles. Les sommes perçues lorsque les options sont exercées, sont alors créditées aux postes Capital (valeur nominale) et Primes d'émission, nettes des coûts de transaction directement attribuables.

Les plans encore en circulation au 31 décembre 2020 sont détaillés ci-dessous. Aucun instrument n'a été exercé en 2020.

- **Plans de BSA et BSPCE 2017**

Au 31 décembre 2020, il existe 3 plans de Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE) et de Bons de Souscription d'Actions (BSA) attribués le 4 mai 2017. Les principales

	Cabasse Group		Cabasse	
	2019	2020	2019	2020
Taux d'actualisation	0,66%	0,34%	0,77%	0,34%
Taux de turnover	31,00%	27,00%	20,00%	20,00%
Taux de revalorisation des salaires	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%
Taux de charges sociales	45,00%	45,00%	45,00%	45,00%

Les engagements sont calculés sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à 65 ans pour Cabasse Group et pour Cabasse.

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité futurs sont déterminées sur la base de données provenant de statistiques publiées et de données historiques en France.

19 Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
OCABSA non converties	-	640
OCEANE non converties	2 351	2 601
OCEANE à émettre	-	150
Total Emprunts obligataires	2 351	3 391
Prêts à taux zéro	1 195	1 260
Avance prospection COFACE	274	571
Avance Région Wallone	125	464
Dette au titre des contrats de location-financement	129	62
Emprunts bancaires	13 295	11 191
Découvert bancaire	318	92
Intérêts courus	48	34
Total Autres dettes financières	15 384	13 674

La totalité des dettes financières est souscrite en devise euros.

Le Groupe bénéficie de lignes de financement bancaire court-terme (sous forme de préfinancement de la créance de CIR, MCNE mobilisation de créances commerciales et AED avances en devises), et dont un montant de 1 434 K€ était disponible et non utilisé au 31 décembre 2020.

Les échéances des dettes financières au 31 décembre 2020 sont synthétisées comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2020	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans
OCEANE non converties	2 351		2 351	
Total Emprunts obligataires	2351	0	2351	0
Prêts à taux zéro	1 195	315	880	
Avance prospection COFACE	274			274
Avance Région Wallone	125	125		
Emprunts bancaires	13 295	7 562	5 733	
Dette au titre des contrats de location-financement	129	47	82	
Découvert bancaire	318	318		
Intérêts courus	48	22	26	
Total Autres dettes financières	15 384	8 389	6 721	274

Les variations de dettes financières sur l'exercice sont synthétisées comme suit :

en milliers d'euros	Solde au 31/12/2019	Souscription de dettes financières	Remboursements de dettes financières	Variation des découverts bancaires	Variation des intérêts courus	Conversion en capital	Passage en profit	Ajustement comptable de prix Chacun	Solde au 31/12/2020
OCEANE non converties	2 351							(238)	2 351
OCEANE à émettre	390							(390)	-
OCEANE non converties	540					(540)			-
Total Emprunts obligataires	3 281	-	-	-	-	(640)	-	(608)	2 351
Prêt à taux zéro (PTZ)	1 200		(65)						1 195
Avance prospection COFACE	571	89	(33)				(355)		274
Avance Région Wallone	464	25					(364)		125
Emprunts bancaires	13 291	4 461	(2 457)						13 295
Dette au titre des contrats de location-financement	62	32	(55)						129
Découverts bancaires	92			226					318
Intérêts courus sur emprunt	34				14				48
Total Autres dettes financières	15 674	4 697	(2 518)	226	14	-	(717)	-	15 384

Souscription de dettes financières

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Groupe a reçu 4,4 M€ de lignes de financements de la part de ses partenaires bancaires, en France et en Belgique, dans le cadre des mesures de soutien financier aux entreprises mises en place par les États face à la pandémie de Covid-19 :

- En France, Cabasse Group (ex-AwoX) a obtenu 1,9 M€ de prêts de la part de son pool bancaire et de Bpifrance, garantis à hauteur de 90% par l'État français dans le cadre d'un Prêt Garanti par l'État (« PGE ») (arrêtés du 23 mars et du 17 avril 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement, pris en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020). Ces financements ont une maturité de 1 an, avec option d'extension jusqu'à 5 années additionnelles sous certaines conditions. Le taux d'intérêt est fixé à 0% la première année.
- En Belgique, le groupe a obtenu, par l'intermédiaire de sa filiale belge, 2,5 M€ de financements auprès de ses partenaires bancaires dans le cadre du régime de garantie fédéral et régional organisé par un arrêté royal publié le 15 avril 2020. Ce financement, d'une durée maximale de 12 mois et bénéficiant également d'une garantie de la Région wallonne, va permettre de soutenir la relance de l'activité. Le taux d'intérêt est fixé entre 1,21% et 1,25%.

Les lignes de crédit court-terme de la société Cabasse Group (ex-AwoX) et Cabasse ont augmenté en net de 71 K€ sur 2020. Elles sont composées d'avances en devises sur les dettes fournisseurs et de MCNE (Mobilisation de Créances Nées sur l'Etranger).

Diminutions de dettes financières

Le Groupe a remboursé 33 K€ d'avance prospection Coface, 65 K€ de prêt à taux zéro, 55 K€ de dettes au titre des contrats de location financement et 2 357 K€ d'emprunts bancaires sur la période.

Concernant les OCABSA qui avaient été émises sur l'exercice 2019 (voir Note 18.2 ci-après), les 640 K€ ont été convertis en actions sur l'exercice.

353 K€ de profit ont été constatés (voir Note 28) lié au solde de l'avance remboursable au titre de l'assurance Prospection de la société Cabasse Group (ex-AwoX), car il existe une assurance certaine que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement de ce solde.

Concernant le complément de prix évalué sur les conditions d'EBITDA pour l'année 2019, compte tenu des pertes constatées sur l'exercice 2019 liées au regroupement d'entreprise Chacon et de pertes sur contrats commerciaux, une transaction a été signée avec les vendeurs actant l'abandon pur et simple du complément de prix 2019. Le groupe Cabasse Group (ex-AwoX) avait ainsi pu constater au titre de cette transaction un produit à recevoir de 400 K€, qui était comptabilisé au 31 décembre 2019 en Autres créances. Lors de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'annulation de ce produit à recevoir de 400 K€ s'est soldé par une diminution des OCEANE à émettre pour 150 K€ et par une diminution des OCEANE 2 de 250 K€ (voir Note 6.3).

Covenants bancaires

L'emprunt bancaire souscrit par Cabasse Group en 2018 pour 3 M€ comportait des clauses imposant le respect de ratios financiers. Suite à la cession de la branche d'activité lighting à Eglo en septembre 2020, il a été convenu ce qui suit : l'échéance de 600K€ de 09/2020 a été remboursée et l'échéance de 600K€ de 09/2023 a été anticipée et remplacée par une échéance de 600K€ en 11/2020. La dette qui reste à rembourser au 31/12/2020 (1200 K€) le sera selon un échéancier de 600K€ en 09/2021 et 600K€ en 09/2022. Toutes les anciennes clauses imposant le respect de ratios financiers ont été annulées.

Les seules obligations qui restent à la charge de la société sont de disposer au 31/12/2020 et au 31/12/2021 d'une trésorerie nette consolidée supérieure ou égale à 630K€. Cette condition a été remplie au 31/12/2020.

18.1 Avances remboursables

Dans le cadre de ses programmes de développement, le Groupe a reçu des avances remboursables accordées par Oséo, la Coface, la région Languedoc Roussillon et la région Wallonne et trois prêts à taux zéro accordés par Oséo :

- Un prêt à taux zéro OSEO-PTZ non rémunéré d'un montant nominal de 750 milliers d'euros accordé en septembre 2013 pour le projet de développement d'une gamme de téléviseurs connectés, de modules, boîtiers et décodeurs. Les remboursements sont échelonnés de juin 2016 à mars 2021.
- Un prêt à taux zéro OSEO-PTZ non rémunéré d'un montant nominal de 650 milliers d'euros accordé en mai 2016 pour le projet de développement d'une technologie de streaming audio et vidéo *multiroom*, multi marques, le *full cast* ainsi que pour le projet de développement d'une carte électronique embarquant la technologie Mozart 3. Les remboursements sont échelonnés de mars 2019 à décembre 2023.
- Un prêt à taux zéro OSEO-PTZ non rémunéré d'un montant nominal de 740 milliers d'euros accordé en janvier 2018 pour le projet de développement d'une gamme de produits innovants pour la sécurité de la maison. Les remboursements sont échelonnés de décembre 2020 à septembre 2025.
- Une avance remboursable de la région Wallonne non rémunérée d'un montant nominal de 693 K€ (427 K€ +266 K€) a été accordée en juillet 2014 pour le projet d'une nouvelle génération d'installation domotique. Au 31 décembre 2020, cette avance a été libérée pour un montant de 520 K€ (392 K€ +128K€). Dans la mesure où Chacon a commencé à commercialiser les produits issus de ce projet en 2020, 70% de ce montant, soit 364K€ ont été enregistrés en subvention d'exploitation dans le compte de résultat de Chacon 2020. Les 30% restants à rembourser sont échelonnés de 2021 à 2023.

Par ailleurs, la société Cabasse Group (ex-AwoX) a reçu en juin 2012, juin 2013 et juin 2015 une avance remboursable prospection de la part de la Coface d'un montant total de 980 K€. Le taux d'amortissement de ces avances est de 7% du montant des facturations concernant des biens, et de 14% du montant des facturations de prestations de services. Le montant des remboursements était défini fonction du chiffre d'affaires futur réalisé sur les zones couvertes par le contrat. 352 K€ de profit ont été constatés (voir Note 28) sur cette avance, car il existe une assurance certaine que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement de ce solde. Cette avance est donc complètement soldée au 31 décembre 2020.

La société Cabasse a reçu en 2017 une avance remboursable prospection de la part de la Coface d'un montant total de 88 K€. En 2019, la société Cabasse a reçu une troisième tranche de cette avance remboursable prospection de la part de la Coface pour un montant de 23 K€. Le taux d'amortissement de ces avances est de 7% du montant des facturations concernant des biens, de 14% du montant des facturations de prestations de services au titre de l'utilisation des biens, et de 30% des sommes obtenues au titre de la cession des droits de propriété intellectuelle. Le montant des remboursements sera fonction du chiffre d'affaires futur réalisé sur les zones couvertes par le contrat. Il n'existe pas à ce titre d'échéancier de remboursement préétabli. La dette financière au 31 décembre 2020 relative à cette

avance s'élève à 185 K€.

La société Cabasse a reçu en 2020 une avance remboursable prospection de la part de BPI France d'un montant de 89 K€. La dette financière au 31 décembre 2020 relative à cette avance s'élève à 89 K€.

18.2 Obligations Convertibles en Actions (OCABSA)

En avril 2017, Cabasse Group (ex-AwoX) a signé un contrat d'émission avec Bracknor Fund Ltd en vue de la mise en place d'une ligne de financement flexible par émission de 600 OCA d'une valeur nominale de 10 000 € chacune, se décomposant en deux catégories d'OCA (les « OCA 1 » pour 1 M€ et les « OCA 2 » pour 5 M€), assorties de BSA, pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 6 M€ (le « Contrat d'Emission »), sous réserve d'approbation par les actionnaires.

Comme prévu par le Contrat d'Emission, Bracknor avait exercé en avril 2017 5 premiers Bons d'Emission et a ainsi souscrit 100 OCABSA d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, représentant une première tranche d'OCA 1 d'un montant nominal de 1 000 000 euros. Ces OCA 1 ont été totalement converties par Bracknor entre août et octobre 2017.

Sur l'exercice 2018, l'Investisseur a exercé 5 Bons d'Emission et a ainsi souscrit 100 OCABSA d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, représentant une tranche d'OCA 2 d'un montant nominal de 1 000 000 euros, dont 800 K€ avaient été convertis par Bracknor entre juillet et décembre 2018 et 200 K€ ont été converties par l'Investisseur Bracknor Funds au mois de janvier 2019.

Cabasse Group (ex-AwoX) et Bracknor ont procédé, le 23 mai 2019, au transfert du Contrat Initial au bénéfice de Negma, par voie de novation. Ainsi, l'ensemble des obligations de Bracknor au titre du Contrat Initial ont été transférées à Negma.

Dans le cadre de cette novation, sept (7) tranches d'OCABSA ont été émises au profit de Negma avant fin septembre 2019 soit un total de 560 OCABSA d'une valeur nominale de 2.500 € chacune, représentant un montant global de 1 400 000 €. Sur le deuxième semestre 2019, 304 OCA avaient été converties et avaient donné lieu à la création de 856.130 actions nouvelles pour un montant total de 760 K€ de valeur nominale. Au 31 décembre 2019, 256 OCA n'étaient pas encore converties et étaient enregistrées en dettes financières pour 640 K€.

Ces 256 OCA ont été converties par l'investisseur Negma au premier semestre 2020 pour un montant total de 640 K€ et ont donné lieu à la création de 933.687 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

A la suite de l'émission des sept (7) nouvelles tranches d'OCABSA décrites ci-dessus en 2019, il a été

automatiquement mis fin au Contrat Initial. A cet égard, les treize (13) derniers Bons d'émission d'OCABSA émis au titre du Contrat Initial ont été transférés gratuitement par Negma à Cabasse Group (ex-AwoX) puis annulés.

Il ne subsiste pour Cabasse Group (ex-AwoX) aucun engagement ou dette au titre de ce Contrat Initial et de sa novation.

18.3 Nouveau contrat d'Obligations Convertibles en Actions (BEOCA) conclu avec Negma

Afin de se doter d'une latitude financière et permettre de couvrir d'éventuels besoins de financement futurs, non identifiés à ce jour, Cabasse Group (ex-AwoX) a acté la mise en place avec Negma, le 23 mai 2019, une ligne de financement obligataire flexible par émission d'un maximum de 920 OCA d'une valeur nominale de 2 500 € chacune pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 2 300 000 €.

A la suite de l'approbation par les actionnaires de la Société de la 15^{ème} résolution de l'AGOAE du 28 juin 2019, le Conseil d'administration de Cabasse Group (ex-AwoX) a émis ou émettra à toute date convenue entre Cabasse Group (ex-AwoX) et Negma, 10 bons d'émission d'OCA (les « Bons d'Émission »).

Les Bons d'Émission, d'une durée de 30 mois, obligent leur porteur, sur demande et à la seule initiative de Cabasse Group (ex-AwoX) (la « Requête ») et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions définies au contrat d'émission des OCA (le « Contrat »), à souscrire à un maximum de 920 OCA représentant un montant nominal total d'emprunt obligataire de 2 300 000 €. La Société pourra demander l'exercice des Bons d'Émission afin de permettre l'émission des OCA en plusieurs tranches de 230 000 € de valeur nominale chacune.

Il est précisé que les Bons d'Émission sont attribués à Negma dans le cadre d'une émission réservée à personne dénommée.

La conclusion du Contrat vise à permettre au Groupe de couvrir d'éventuels besoins de financement futurs, non identifiés à ce jour, notamment le financement :

- de nouveaux projets et produits dans le domaine de l'audio ;
- de son développement commercial, notamment à l'export ;
- de la croissance des volumes portés par l'essor du marché de la Smart Home.

Les modalités juridiques, les principales caractéristiques des différents instruments, ainsi que les principales obligations de Cabasse Group (ex-AwoX) et de Negma sont décrites ci-après.

Aucune émission d'OCA n'a eu lieu sur les exercices 2019 et 2020 dans le cadre de ce contrat.

Résumé des principales caractéristiques et modalités du financement par émission réservée d'OCA (Obligations Convertibles en Actions)

Cadre juridique de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce et à la suite du vote favorable des actionnaires sur une proposition de délégation de compétence en vue de décider de l'émission à titre gratuit de bons d'émission d'OCA lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire (AGOAE) réunie le 28 juin 2019, le Conseil d'administration de la Société décide le 25 novembre 2019 (ou à toute autre date convenue entre la Société et Negma) l'émission, à titre gratuit, de dix (10) Bons d'Émission, susceptibles de donner lieu à l'émission d'un maximum de neuf cent vingt (920) OCA, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de deux millions trois cent mille euros (2 300 000 €), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Negma.

Principales caractéristiques des Bons d'Émission

Les Bons d'Émission, d'une durée de 30 mois, obligent leur porteur, à la réception d'une Requête et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions¹, à souscrire à de nouvelles OCA, à raison de 92 OCA par Bon d'Émission exercé, soit en cas d'exercice de la totalité des dix (10) Bons d'Émission, un total de neuf cent vingt (920) OCA représentant un montant nominal total d'emprunt obligataire de deux millions trois cent mille euros (2 300 000 €). La Société pourra demander l'exercice des Bons d'Émission afin de permettre l'émission d'OCA en plusieurs tranches de 230 000 € de valeur nominale chacune.

¹ Conditions de la Requête :

- la Société s'est conformée à ses engagements au titre du contrat d'émission ;
- aucun événement ou changement n'est intervenu remettant en cause la véracité des déclarations et garanties souscrites par la Société aux termes du contrat d'émission ;
- aucun changement défavorable significatif (« material adverse change ») n'est survenu ;
- la Société n'a pris aucun engagement ferme aux termes duquel un changement de son contrôle pourrait intervenir ;
- aucune autorité (en ce compris l'AMF) ne s'est opposée à l'émission des OCA ou à l'exercice ou la conversion de ces instruments ;
- aucun événement pouvant constituer un cas de défaut n'existe au jour de la Requête ;
- la période d'engagement de 30 mois n'est pas arrivée à son terme ;
- les actions de la Société sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et aucune suspension de la cotation des actions de la Société n'est intervenue à l'initiative de l'AMF ou d'Euronext et la Société n'a pas été menacée d'une telle suspension par Euronext ou l'AMF ;
- le cours de clôture de l'action Awox a été supérieur ou égal à 130% de la valeur nominale desdites actions pendant une période d'au moins 60 jours de bourse précédant la date de la Requête ;
- la Société dispose d'un nombre d'actions autorisées et disponibles au moins égal au nombre d'actions à émettre sur conversion des OCA aux termes de la Requête considérée, divisé par le plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur à la date de ladite Requête (tel que publié par Bloomberg).

Les Bons d'Émission ne pourront pas être cédés par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, à l'exception de transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs affiliés de Negma. Les Bons d'Émission ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

Principales caractéristiques des OCA

Les OCA auront une valeur nominale de 2 500 € chacune et seront souscrites à leur valeur nominale. Elles ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance, les OCA devront être converties par leur porteur en actions Cabasse Group (ex-AwoX). Elles devront toutefois être remboursées en cas de survenance d'un cas de défaut². Les OCA pourront être converties en actions Cabasse Group (ex-AwoX) à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

$$N = Vn / P$$

Avec :

« **N** » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles Cabasse Group (ex-AwoX) à émettre sur conversion d'une OCA ;

« **Vn** » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (i.e. la valeur nominale d'une OCA, soit 2.500 euros) ;

« **P** » correspondant à 85% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les dix (10) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion.

A sa seule discrétion, la Société pourra décider, à réception d'une demande de conversion d'OCA, de :

- remettre des actions nouvelles ou existantes de la Société selon la parité de conversion définie ci-dessus ; ou
- payer une somme en numéraire à chaque porteur concerné, déterminée par la formule ci-après :

$$(Vn / P) \times C$$

Avec :

« **Vn** » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (i.e. la valeur nominale d'une OCA, soit 2.500 euros) ;

« **P** » correspondant à 85% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de

² Les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action AwoX, l'annonce d'une prise de contrôle de la Société et la survenance d'un changement défavorable significatif (« material adverse change »).

l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les dix (10) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion.

« C » correspondant au plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) à la date de réception par la Société de la demande de conversion.

Les OCA ne pourront pas être cédées par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, à l'exception de transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs affiliés de Negma. Par ailleurs, les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotées.

Actions nouvelles résultant de la conversion des OCA

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth Paris sur la même ligne de cotation. La Société tiendra à jour sur son site internet (www.awox-bourse.com) un tableau de suivi des Bons d'Émission, des OCA et du nombre d'actions en circulation.

Engagements de Negma

Jusqu'à la plus tardive des deux dates entre (i) la fin de la période d'engagement de 30 mois et (ii) la conversion et/ou le remboursement de toutes les OCA en circulation, Negma s'est engagé à ne détenir à aucun moment plus de 4,99% du nombre d'actions composant le capital de la Société (sauf accord de la Société).

18.4 Obligations Convertibles En Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE)

Le 21 septembre 2018, dans le cadre du financement de l'acquisition du groupe Chacon, le président de la Société Cabasse Group (ex-AwoX) a décidé de l'émission d'un montant maximum de 3.15 M€ d'obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE »), dont 2.2 M€ ont été effectivement émis sur l'exercice 2018, 0.6 M€ ont été émis en 2019 dans le cadre des compléments de prix variables liés à l'acquisition de Chacon, et un maximum de 0.15 M€ pouvaient être encore émis dans le cadre des compléments de prix variables liés à l'acquisition de Chacon (voir Note 6.3).

- **Principales caractéristiques des OCEANE**

Le montant nominal global maximum de la dette obligataire émise est ainsi réparti :

- Au titre des OCEANE 1 : un montant nominal global maximum de deux cent mille euros (200.000 euros) ;

- Au titre des OCEANE 2 : montant nominal global maximum de deux millions neuf cent cinquante mille euros (2.950.000 euros).

L'émission des OCEANE intervient de la façon suivante :

- Pour les OCEANE 1, le 21 septembre 2018 ;
- Pour les OCEANE 2 Tranche 1, le 21 septembre 2018 ;
- Pour les OCEANE 2 Tranche 2 et les OCEANE 2 Tranche 3, à la date de la réunion du Conseil d'administration qui déciderait ultérieurement de l'émission desdites OCEANE.

La valeur nominale unitaire des OCEANE est déterminée de la manière suivante :

- OCEANE 1 (ci-après les « OCEANE 1 ») : moyenne des cours de l'action Cabasse Group (ex-AwoX) pondérée par les volumes durant les vingt (20) jours de bourse précédant le troisième jour ouvrable précédant la Date de Réalisation, diminuée d'une décote de 20%. La Date de Réalisation étant établie au 21 septembre 2018 et la moyenne des cours de l'action Cabasse Group (ex-AwoX) pondérée par les volumes durant les vingt (20) jours de bourse précédant le troisième jour ouvrable précédant la Date de Réalisation étant de 1,94 euros, la valeur nominale unitaire des OCEANE 1 est de 1,55 euros ;
- OCEANE 2 (ci-après les « OCEANE 2 ») : moyenne des cours de l'action Cabasse Group (ex-AwoX) pondérée par les volumes durant les vingt (20) jours de bourse précédant le 30 mai 2018, augmentée d'une prime de 40%, soit 2,85 euros ;

Les OCEANE sont émises à un prix d'émission égal à 100% de leur valeur nominale payable intégralement lors de la souscription des OCEANE.

Les OCEANE ont été émises de la façon suivante :

- OCEANE 1 : 129.032 OCEANE 1, représentant un montant de 200.000 euros payables intégralement lors de la souscription desdites OCEANE par voie de compensation avec la créance de crédit-vendeur détenue par les porteurs des OCEANE à l'encontre de Cabasse Group (ex-AwoX) au titre de la cession de leurs actions CHACON ; les OCEANE 1 ont été émises le 21 septembre 2018 et immédiatement converties en 129 032 actions nouvelles de 0,25 euro de valeur nominale chacune ont ainsi été créées.
- OCEANE 2 Tranche 1 : 701.754 OCEANE 2, représentant un montant de 2.000.000 euros payables intégralement lors de la souscription desdites OCEANE par voie de compensation avec la créance de crédit-vendeur détenue par les porteurs des OCEANE à l'encontre de Cabasse Group (ex-AwoX) au titre de la cession de leurs actions CHACON ; les OCEANE 2 Tranche 1 ont été émises le 21 septembre 2018 et sont présentées en Dettes financières au 30 juin 2020.
- OCEANE 2 Tranche 2 : un maximum de 280.702 OCEANE 2, représentant un montant maximum de 800.001 euros, portant sur des conditions d'atteinte d'EBITDA pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, pouvaient être émises. 210.526 OCEANE 2 ont finalement

été émises sur le 1^{er} semestre 2019 pour un montant de 600 K€, compte tenu de l'atteinte partielle des conditions (voir Note 6.3) et sont présentées en Dettes financières non courantes au 31 décembre 2019.

- OCEANE 2 Tranche 3 : un maximum de 52.631 OCEANE 2, représentant un montant maximum de 149.998 euros, portant sur des conditions d'atteinte d'EBITDA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pourraient être ultérieurement émises si les conditions étaient atteintes (voir Note 6.3). L'évaluation de la réalisation des conditions d'EBITDA pour l'année 2019 sera faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion devant se tenir fin avril 2020. Au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2019, une estimation de ce complément de prix variable a été réalisée par la direction et est évaluée à 150 K€. Ce montant a été intégré en Autres dettes financières courantes sur la ligne OCEANE à émettre. Compte tenu des pertes constatées sur l'exercice 2019 liées au regroupement d'entreprise Chacon et de pertes sur contrats commerciaux, une transaction a été signée avec les vendeurs actant l'abandon pur et simple du complément de prix 2019 (voir Note 6.3). Le groupe Cabasse Group (ex-AwoX) avait ainsi pu constater au titre de cette transaction un produit à recevoir de 400 K€, qui était comptabilisé au 31 décembre 2019 en Autres créances. Lors du semestre clos le 30 juin 2020, ce produit à recevoir de 400 K€ s'est soldé par une diminution des OCEANE 2 Tranche 3 à émettre pour 150 K€ et par un rachat pour 2€ par Cabasse Group (ex-AwoX) de 87 719 OCEANE 2 Tranche 2 soit 250 K€ de nominal. Il n'y a désormais plus de complément de prix potentiel relatif à l'acquisition Chacon. Les OCEANE Tranche 3 ne seront donc jamais émises. Les OCEANE Tranche 2 émises s'élèvent désormais à 350 K€.

Les OCEANE 2 ont une durée de 6 ans. Elles portent intérêt annuel au taux de 4%.

Si elles ne sont pas converties, elles sont remboursables en numéraire en totalité à l'échéance des 6 ans. Le remboursement à échéance sera alors assorti du paiement d'une prime de non-conversion portant le taux de rendement actuariel brut annuel à 6%

Elles peuvent également être remboursées par anticipation au gré de l'émetteur à tout moment à compter de la fin de la 2^{ème} année, et jusqu'à échéance finale. Le prix de remboursement anticipé sera alors égal au principal des OCEANE augmenté des intérêts (au taux nominal annuel de 4% payable annuellement) courus à cette date et non payés, de manière à ce qu'il assure aux porteurs d'OCEANE, de la date d'émission à la date de remboursement anticipé, un taux de rendement actuariel brut annuel de 10 % sur cette période (le « Prix de remboursement anticipé »).

Il existe également une clause d'exigibilité anticipée des OCEANE au profit des porteurs, en numéraire, au Prix de Remboursement Anticipé, dans les cas suivants :

- En cas de cession de 50% des actions ou droit de vote de la Société Cabasse Group (ex-AwoX) à un tiers ;
- En cas de cession d'un actif important du Groupe;
- En cas de non-paiement des sommes dues aux porteurs ;

- En cas de non-convocation des assemblées générales de la Société.

Les OCEANE sont convertibles comme suit :

- Conversion des OCEANE 2 : L'attribution d'actions de la Société à raison d'une action pour une OCEANE 2 pourra intervenir à tout moment sur demande des porteurs à partir de la fin de la 2ème année suivant leur émission et jusqu'à l'échéance des OCEANE 2, (i) à l'exception des OCEANE 2 Tranche 1 nanties en faveur de la Société qui ne pourront être converties qu'à partir de la date à laquelle le nantissement sera libéré et (ii) sous réserve des ajustements prévus par la loi en cas d'opérations ayant une incidence sur la parité de conversion.

18.5 Endettement net

L'endettement net est présenté dans le tableau ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
OCABSA non converties	-	640
OCEANE non converties	2 351	2 601
OCEANE à émettre	-	150
Prêts à taux zéro	1 195	1 260
Avance prospection COFACE	274	571
Avance Région Wallone	125	464
Emprunts bancaires	13 295	11 191
Dette au titre des contrats de location-financement	129	62
Intérêts courus	33	34
Total Endettement brut	17 402	16 972
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 955	3 133
Banques créditrices	(334)	(92)
Trésorerie et équivalent de trésorerie détenus par le groupe	6 621	3 041
Endettement net / (trésorerie nette)	10 781	13 931

Les OCEANE non converties (soit 2 351 K€ à maturité à 6 ans) peuvent être convertis en fonds propres par les porteurs. En prenant en compte la conversion possible de ces OCEANE, la dette financière nette retraitée serait de 8 434 K€ au 31 décembre 2020.z

19.6 Covenants bancaires

Un emprunt bancaire souscrit par Cabasse Group sur l'exercice 2018 à hauteur de 3.000K€ afin de financer une partie de l'acquisition de la société Chacon et pour lequel il restait 2.400K€ à rembourser au 31.12.2019 comportait i) un calendrier de remboursement par 4 annuités de 600K€ de 09/2020 à 09/2023, ii) des clauses imposant le respect de ratios financiers.

Par courrier en date du 16 septembre 2020 et suite à la Cession de la branche d'activité lighting à Eglo, il a été convenu ce qui suit :

- l'échéance de 600K€ de 09/2020 a été remboursée
- l'échéance de 600K€ de 09/2023 a été anticipée et remplacée par une échéance de 600K€ en 11/2020
- l'emprunt bancaire qui reste à rembourser pour un montant de 1 200 K€ au 31/12/2020 le sera selon un échéancier de 600K€ Euros en 09/2021 et 600K Euros en 09/2022.

Enfin, toutes les anciennes clauses imposant le respect de ratios financiers ont été annulées.

Les seules obligations qui restent à la charge de la société sont de disposer au 31/12/2020 et au 31/12/2021 d'une trésorerie nette consolidée supérieure ou égale à 630K€. Cette condition a été remplie au 31/12/2020.

20 Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dettes fournisseurs	5 680	4 879
Factures non parvenues	1 240	3 692
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 920	8 571

21 Autres dettes et comptes de régularisation

Les autres dettes et comptes de régularisation sont détaillés ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dettes sociales	1 060	966
Dettes fiscales	364	738
Avances reçues sur commandes et avoirs à établir	296	324
Etat, Impôts sur les bénéfices	1	9
Produits constatés d'avance	152	314
Dettes liées aux contrats d'affacturage		3
Autres dettes divers	111	22
Total des autres dettes et comptes de régularisations	1 984	2 376

Les produits constatés d'avance concernent les ventes (principalement maintenance, service après-vente, extensions de garantie) dont le revenu est reconnu lorsque le service a été rendu.

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance à moins d'un an.

22 Instruments de couverture

Les instruments dérivés de couverture souscrits par le Groupe correspondent aux contrats de change à terme USD souscrits par Cabasse Group (ex-AwoX) S.A. et Chacon, et aux contrats de couverture du taux d'emprunt souscrits par Cabasse Group (ex-AwoX) S.A. Ces contrats sont souscrits par le Groupe dans la mesure où il est exposé d'une part à un risque de change dans le cadre des transactions avec les fournisseurs basés en Chine et qui facturent en dollar, et d'autre part à un risque de taux en ce qui concerne les emprunts bancaires à taux variable. Les contrats de couverture du Groupe se décomposent comme suit au 31 décembre 2020 :

Nature du contrat	Echéance du contrat	Montant notionnel en devises	Juste valeur au 31/12/2020
Foward de change	janv.-21	1 000k\$	-69k€
Foward de change	févr.-21	1 000k\$	-69k€
Foward de change	mars-21	1 000k\$	-69k€
Foward de change	avr.-21	1 000k\$	-69k€
Foward de change	mai-21	1 000k\$	-69k€
Foward de change	juin-21	1 000k\$	-69k€
Option de change EUR call / USD Put Buy	juin-21	415k\$	1k€
Option de change EUR call / USD Put Buy	juil.-21	830k\$	3k€
Option de change EUR call / USD Put Buy	août-21	1 100k\$	4k€
Option de change EUR call / USD Put Buy	sept.-21	900k\$	4k€
Option de change EUR call / USD Put Buy	oct.-21	1 400k\$	7k€
Option de change EUR call / USD Put Buy	nov.-21	950k\$	5k€
Option de change EUR call / USD Put Buy	déc.-21	800k\$	5k€
Option de change EUR call / USD Put Sell	juin-21	415k\$	-13k€
Option de change EUR call / USD Put Sell	juil.-21	830k\$	-27k€
Option de change EUR call / USD Put Sell	août-21	1 100k\$	-37k€
Option de change EUR call / USD Put Sell	sept.-21	900k\$	-32k€
Option de change EUR call / USD Put Sell	oct.-21	1 400k\$	-51k€
Option de change EUR call / USD Put Sell	nov.-21	950k\$	-36k€
Option de change EUR call / USD Put Sell	déc.-21	800k\$	-31k€
Put Option de change EUR call / USD Put	janv.-21	870k\$	1k€
Put Option de change EUR call / USD Put	févr.-21	870k\$	3k€
Put Option de change EUR call / USD Put	mars-21	1 290k\$	5k€
Put Option de change EUR call / USD Put	avr.-21	450k\$	3k€
Put Option de change EUR call / USD Put	mai-21	870k\$	5k€
Put Option de change EUR call / USD Put	juin-21	870k\$	10k€
Put Option de change EUR call / USD Put	juil.-21	720k\$	5k€
Put Option de change EUR call / USD Put	août-21	720k\$	6k€
Put Option de change EUR call / USD Put	sept.-21	720k\$	6k€
Put Option de change EUR call / USD Put	oct.-21	720k\$	8k€
Put Option de change EUR call / USD Put	nov.-21	720k\$	9k€
Put Option de change EUR call / USD Put	déc.-21	820k\$	9k€
Put Option de change EUR call / USD Put	janv.-22	800k\$	9k€
Put Option de change EUR call / USD Put	févr.-22	800k\$	10k€
Put Option de change EUR call / USD Put	mars-22	800k\$	10k€
Put Option de change EUR call / USD Put	avr.-22	800k\$	10k€
Put Option de change EUR call / USD Put	mai-22	800k\$	10k€
Put Option de change EUR call / USD Put	juin-22	800k\$	12k€
Call Option de change EUR call / USD Put	janv.-21	870k\$	-4k€
Call Option de change EUR call / USD Put	févr.-21	870k\$	-7k€
Call Option de change EUR call / USD Put	mars-21	1 290k\$	-14k€
Call Option de change EUR call / USD Put	avr.-21	450k\$	-6k€
Call Option de change EUR call / USD Put	mai-21	870k\$	-13k€
Call Option de change EUR call / USD Put	juin-21	870k\$	-13k€
Call Option de change EUR call / USD Put	juil.-21	720k\$	-12k€
Call Option de change EUR call / USD Put	août-21	720k\$	-14k€
Call Option de change EUR call / USD Put	sept.-21	720k\$	-14k€
Call Option de change EUR call / USD Put	oct.-21	720k\$	-16k€
Call Option de change EUR call / USD Put	nov.-21	720k\$	-16k€

23 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par type de produits se décompose de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
		%		%
Chacon & Dio Home	18 865	63%	20 648	67%
Cabasse Audio (produits audio de marque Cabasse)	8 116	27%	6 334	21%
Awox Home & Awox Technologies (objets connectés de marque AwoX & licences technologies de connectivité)	2 796	9%	3 728	12%
Total	29 777	100%	30 710	100%
* Dont périmètre cédé	1 744	62%	2 478	66%

Le chiffre d'affaires par zone géographique se décompose de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020		% 31/12/2019	
		%		%
Europe	27 553	93%	27 539	90%
Amérique	128	0%	247	1%
Asie	2 096	7%	2 924	10%
Total chiffre d'affaires	29 777	100%	30 710	100%

La division Chacon & DIO Home, qui a réalisé un chiffre d'affaires de 18,9 M€ en repli de -9%, a été la plus pénalisée par la crise sanitaire et la fermeture des points de vente physiques pendant près de deux mois au 1er semestre. L'impact de ces fermetures, qui ont représenté un manque à gagner de plus de 2 M€ de chiffre d'affaires, a été partiellement rattrapé au 2nd semestre qui s'est inscrit en progression de +3% (vs. -21% à l'issue du 1er semestre 2020).

Ce rebond de l'activité au 2nd semestre a été particulièrement soutenu sur les nouveaux produits technologiques innovants pour la Smart Home (prises électriques connectées hybrides, caméras IP Wi-Fi, sonnettes sans-fil connectées, etc.). Dans le détail, les segments Confort-Domotique et Sécurité (vidéo protection) ont connu des croissances soutenues, respectivement de +25% et +21% au 2nd semestre, alors que les foyers consacrent actuellement une part plus importante de leur budget à l'aménagement et l'équipement de leur habitation. Au-delà de ces taux de croissance supérieurs, ces segments contribuent également à l'accroissement des marges de la division grâce aux innovations technologiques apportées depuis 24 mois (connectivité smartphone, contrôle à la voix, application Cloud, etc.). A l'inverse, le segment historique des équipements électriques, moins rentable, s'est inscrit en recul de -18% au 2nd semestre, sous l'effet de la politique d'optimisation des marges mise en œuvre par le groupe.

La division Cabasse Audio a réalisé un 4^{ème} trimestre record en termes de ventes (+30% de croissance trimestrielle par rapport au 4^{ème} trimestre 2019), malgré la fermeture des points de vente physiques pendant plusieurs semaines en France au mois de novembre lors du 2nd confinement. Sur l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires de Cabasse Audio s'est élevé à 8,1 M€, en progression de +28%.

Au succès de la gamme d'enceintes connectées actives haute-définition THE PEARL tout au long de l'année est venu s'ajouter le lancement particulièrement réussi au 4^{ème} trimestre du 1^{er} caisson de basses actif connecté 2.1 de la marque, THE PEARL SUB, qui offre une amplification supplémentaire aux audiophiles amateurs d'enceintes Cabasse séparées (iO3, Riga 2 et Baltic 5) et une touche de modernité pour connecter les enceintes à tous les services de streaming haute résolution.

Enfin, la division AwoX Home & Technologies a réalisé un chiffre d'affaires annuel de 2,8 M€, en recul de -25% du fait de l'évolution du périmètre (-15% à périmètre constant). Cédées et déconsolidées depuis mi-septembre 2020, les activités retail de lighting connecté (hors accords opérateurs) ont représenté 1,7 M€ de chiffre d'affaires consolidé sur l'exercice. Cette division est désormais pleinement recentrée sur la commercialisation de solutions de connectivité et de la plateforme logicielle connectée et sécurisée Smart Home Business Platform à destination des industriels et opérateurs.

24 Marge brute

La marge brute au cours des deux périodes se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Chiffre d'affaires	29 778	30 710
Coût des produits et services vendus	(19 000)	(20 021)
Marge brute	10 778	10 689
<i>Taux de marge brute en % du chiffre d'affaires</i>	36,2%	34,8%

25 Charges d'exploitation par nature

Les charges d'exploitation, réparties au compte de résultat en Coûts des produits et services vendus, Frais Recherche & Développement, Frais Ventes & Marketing, Frais Généraux et Administratifs, se décomposent par nature de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Achats y compris variation de stocks	(18 143)	(19 120)
Services et charges externes	(7 006)	(8 206)
Impôts et taxes	(300)	(234)
Charges de personnel	(5 685)	(6 609)
Dotation aux amortissements des immobilisations	(2 101)	(2 472)
Dotation aux provisions et dépréciations	(22)	(130)
Autres charges d'exploitation	(180)	(195)
Production stockée	(544)	(43)
Production immobilisée	1 348	1 553
Subventions d'exploitation	204	890
Reprises de provisions et dépréciations	464	267
Quote -part de subvention d'investissement	339	322
Autres produits d'exploitation	570	314
Total des autres produits et charges d'exploitation	(31 056)	(33 663)

Les charges de personnel se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Salaires et traitements	(4 238)	(5 045)
Charges sociales	(1 360)	(1 516)
Autres charges de personnel	(87)	(48)
Total	(5 685)	(6 609)

26 EBITDA

L'EBITDA est défini par le groupe de la façon suivante : Résultat d'exploitation avant effet des dotations aux amortissements des immobilisations, et avant effet des dotations et reprises de provisions pour risques et charges.

L'EBITDA est utilisé par le Groupe dans sa communication financière et est un élément clé permettant de comprendre la performance du groupe.

La réconciliation de l'EBITDA avec le résultat d'exploitation se détaille comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Résultat d'exploitation	(1 278)	(2 953)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et écarts d'acquisition	2 101	2 472
Dotations et reprises de provisions pour risques et charges	(147)	(123)
Total EBITDA	676	(604)

La réconciliation de l'EBITDA avec le résultat d'exploitation par secteur d'activité (voir Note 7) se détaille comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Awox	Cabasse	Chacon	31/12/2020
Résultat d'exploitation	(1 501)	(218)	441	(1 278)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et écarts d'acquisition	934	627	540	2 101
Dotations et reprises de provisions pour risques et charges	18	(113)	(52)	(147)
Total EBITDA	(549)	296	929	676

<i>En milliers d'euros</i>	Awox	Cabasse	Chacon	31/12/2019
Résultat d'exploitation	(1 747)	(1 618)	412	(2 953)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et écarts d'acquisition	1037	906	529	2 472
Dotations et reprises de provisions pour risques et charges	(3)	6	(126)	(123)
Total EBITDA	(713)	(706)	816	(604)

27 Effectif

Au 31 décembre 2020, le groupe emploie 96 personnes (dont 41 personnes en Belgique, 6 à Singapour, 1 aux USA et 0 en Chine, les autres étant localisés en France), contre 99 au 31 décembre 2019 (dont 37 personnes en Belgique, 6 à Singapour et 0 aux USA et en Chine, les autres étant localisés en France).

La ventilation par catégories est la suivante au 31 décembre 2020

		Groupe Total
Effectif 31/12/2020		96
	Dont	
Hommes		70
Femmes		26
	Dont	
CDI		94
CDP		2
	Dont	
Cadres		44
Non Cadres		52

28 Résultat financier

Les produits et charges financiers se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Pertes de change financiers	310	148
Intérêts financiers	312	314
Autres charges financières	270	238
Charges financières	892	700
Gains de change financiers	319	47
Autres produits financiers	10	50
Produits de cessions d'équivalents de trésorerie		0
Reprises de provisions		0
Produits financiers	329	97
Résultat financier	(563)	(603)

29 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	(1 277)	(69)
Destructions exceptionnelles de stock		
Dotations aux provisions exceptionnelles	(11)	(286)
Autres charges divers	(332)	(425)
Charges exceptionnelles	(1 620)	(780)
Subventions reçues	372	
Produits de cession des immobilisations	3 017	6
Reprises de provisions exceptionnelles		12
Produits divers	379	474
Produits exceptionnels	3 768	492
Résultat exceptionnel	2 148	(288)

Un profit exceptionnel de 352 K€ a été constaté au 31 décembre 2020 lié au solde de l'avance remboursable au titre de l'assurance Prospection de la société Cabasse Group (ex-AwoX), car il existe une assurance certaine que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement de ce solde.

Les produits de cession des immobilisations comprennent 2.950 K€ correspondant au prix de cession à Eglo des titres AwoX Lighting.

30 Impôt sur les sociétés

Le produit d'impôt de l'exercice se décompose comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Impôt courant sur les résultats	(73)	(9)
Impôt différé	(53)	55
Total (charge) ou produit d'impôt	(126)	46

Le montant de l'impôt sur le résultat du Groupe est différent du montant théorique qui résulterait du taux d'imposition calculé sur la base du taux d'impôt applicable en France, en raison des éléments suivants:

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Résultat avant impôt	307	(3 843)
Impôt calculé sur la base du taux d'impôt applicable dans la société mère (31% pour 2019 et 28% pour 2020)	86	(1 191)
Effet d'impôt sur :		
Déficits reportables de la période non activés	213	1 389
Crédits d'impôt non assujetti à l'impôt	0	0
Autres différences permanentes	(11)	(244)
Consommation de déficits non activés	(162)	
Impôt effectif	126	(46)

Les reports déficitaires disponibles au 31 décembre 2020 s'élevaient à 55.747 milliers d'euros pour les deux entités françaises (soit 13.937 K€ d'IDA), et 1.200 milliers d'USD sur la filiale américaine (soit 252 K\$ d'IDA). Ces reports déficitaires n'ont pas fait l'objet d'activation d'impôts différés actifs, en application des principes décrits en Note 3.24.

En France, l'imputation de ces déficits est plafonnée à 50% du bénéfice imposable de l'exercice, cette limitation étant applicable à la fraction des bénéfices qui excède 1 million d'euros. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

Le déficit réalisé par la filiale belge Chacon sur l'exercice 2019 a été imputé en totalité sur le bénéfice réalisé en 2020.

Les actifs et passifs d'impôt différé à la clôture se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Impôts différés actifs		
Activation déficit reportable Chacon	0	55
Total IDA	0	55
Impôts différés passifs		
Total IDP	0	0
Total impôts différés nets reconnus	0	55

31 Résultat par action**(a) De base**

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et de préférence en circulation au cours de l'exercice :

	31/12/2020	31/12/2019 retraité après regroupement d'actions
Perte ou gain attribuable aux actionnaires de la Société (en milliers d'euros)	181	(3 631)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	2 531 816	2 014 509
Nombre moyen pondéré d'actions auto-détenues	(11 219)	(11 587)
Résultat net par action: profit / (perte) (en euros)	0,1	(1,8)

Lors de l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2020, les actionnaires de Cabasse Group (ex-AwoX) ont approuvé le regroupement des actions composant le capital social, à raison de 4 actions anciennes de 0,25 euro de valeur nominale pour 1 action nouvelle de 1 euro de valeur nominale. Post regroupement le capital social s'établit ainsi à 2 531 816 actions ordinaires, de valeur nominale 1,00 €.

(b) Dilué

Les instruments potentiellement dilutifs sont décrits en Notes 17 et 19. Au cours des périodes présentées, les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSPCE et BSA, actions gratuites, obligations convertibles) sont considérés comme anti-dilutifs car ils conduisent à une réduction de la perte par action. Ainsi, le résultat dilué par action présenté est identique au résultat de base par action.

32 Engagements hors bilan**(a) Investissements**

Les commandes d'immobilisations engagées mais non encore réalisées ne sont pas significatives.

(b) Contrats de location simple

Le Groupe a recours dans le cadre de son exploitation à des contrats de location simple immobilier relatifs aux locaux occupés par les différentes entités du Groupe en France, en Belgique et à Singapour, ainsi que des contrats de location de véhicules en France.

La dette résiduelle au titre de ces contrats s'élevait au 31 décembre 2020 à 766 K€ au titre des locations immobilières (dont 284 K€ à moins d'un an) et 366 K€ au titre des locations de véhicules (dont 153 K€ à moins d'un an).

Les engagements n'ont pas évolué de façon significative sur l'exercice clos le 31 décembre 2020.

(c) Autres engagements donnés

Nantissement de titres de placement :

Des titres de placement ont été nantis pour 20 milliers d'euros au titre de garanties sur les lignes de crédit au profit de la banque HSCB.

Nantissement de titres de participation :

La société-mère Cabasse Group (ex-AwoX) a mis en place au cours du 1^{er} semestre 2015 un nantissement des titres de participation qu'elle détient sur sa filiale Cabasse au bénéfice de la banque BNP Paribas en nantissement d'un emprunt bancaire d'un montant de 2 M€ (le solde du capital restant dû au 31/12/2020 est de 400 K€).

En sureté du prêt d'acquisition de 3 M€ consenti par BNP Paribas et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, la société-mère Cabasse Group (ex-AwoX) a mis en place un contrat de nantissement d'actions de premier rang, des actions émises par Chacon et détenues par Cabasse Group (ex-AwoX) (à hauteur de 4 164 actions) et Cabasse (à hauteur d'une action) au profit de BNP Paribas, et de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc.

En garantie des obligations convertibles en actions Cabasse Group (ex-AwoX) nouvelles et/ou existantes (OCEANE) réservée aux actionnaires de Groupe Chacon, Cabasse Group (ex-AwoX) a mis en place un contrat de nantissement d'actions de second rang, des actions émises par Chacon et détenues par Cabasse Group (ex-AwoX) (à hauteur de 4 164 actions) et Cabasse (à hauteur d'une action) au profit des porteurs d'OCEANE.

Lettre d'intention accordée à la banque Société Générale pour la filiale Cabasse :

La société-mère Cabasse Group (ex-AwoX) a pris l'engagement auprès de la banque Société Générale de faire le nécessaire pour que sa filiale Cabasse respecte ses engagements au titre d'un contrat d'emprunt de 250 K€ et d'une autorisation de découvert de 150 KUSD.

Gage sur fonds de commerce pour la filiale Chacon :

La filiale Chacon a donné des garanties bancaires sur son fonds de commerce à la banque ING et à la banque BNP.

Les contrats de prêts accordés par ING (1.000K€) et BNP-Fortis (1.500K€) à la société Chacon dans le cadre du financement des conséquences liées à la crise COVID-19 sont d'une durée maximale de 12 mois et ont fait l'objet :

- de la constitution d'une sûreté générale (gage sur fonds de commerce au profit des banques ING et BNP) à hauteur de 2 650 K€
- de la constitution d'une sûreté spécifique (garantie partielle et supplétive de la SOWALFIN au profit de la BNP à concurrence de 60% du crédit) avec un maximum de 900 K€ pour une durée d'un an (soit jusqu'au 30/04/2021)

(d) Affacturage

Contrats d'affacturage des créances clients des entités françaises Cabasse Group (ex-AwoX) et Cabasse

Le Groupe a mis en place plusieurs contrats d'affacturage confidentiels et non confidentiels au cours de l'exercice 2016 sur la société-mère Cabasse Group (ex-AwoX) et sa filiale française Cabasse. Ces contrats prévoient un droit de recours au bénéfice de l'établissement financier.

Ces contrats d'affacturage reposent sur une cession des factures clients et avoirs émis par ces deux entités.

Le montant total des créances cédées et financées est de 1 524 K€ au 31 décembre 2020 contre 1 525 K€ au 31 décembre 2019, décomptabilisées de l'actif du bilan. Le montant des créances cédées non encore financées au 31 décembre 2020 est de 912 K€ contre 999 K€ au 31 décembre 2019, présentées en Autres créances à l'actif du bilan.

Mise en place d'un contrat d'affacturage des créances clients de l'entité belge Chacon

Chacon a conclu un contrat d'affacturage des créances clients avec une banque belge au cours du 1^{er} semestre 2019. Le contrat d'affacturage repose sur une cession au Factor des factures clients au fur et à mesure de leur facturation. Les créances sont cédées en pleine propriété. Le Factor garantit le risque d'insolvabilité à 100% TTC. Chacon bénéficie d'une ouverture de facilité de crédit à hauteur de 90% maximum de l'en-cours cédé dans une limite de financement globale (6 M€).

Le montant total des créances cédées et financées est de 5 938 K€ au 31 décembre 2020 contre 5 595 K€ au 31 décembre 2019, décomptabilisées de l'actif du bilan. Le montant des créances cédées non encore financées au 31 décembre 2019 est de 1 037 K€ et 999 K€ au 31 décembre 2020.

Ce contrat ne prévoit pas de droit de recours au bénéfice de l'établissement financier.

(e) Engagements reçus

Dans le cadre de ses relations fournisseurs, Cabasse Group (ex-AwoX) peut bénéficier de lettres de change sous forme de ligne Dailly ou Stand-By letter signées par un établissement bancaire qui garantit le paiement au fournisseur une fois la livraison effectuée.

La Société bénéficie d'un nantissement de premier rang sur les OCEANE 2 Tranche 1 (les "OCEANE GAP") jusqu'au 1er juillet 2023 selon une convention établie d'un commun accord entre la Société et les cédants de la société Chacon. Ce gage sera libéré à raison de 25% le 1^{er} octobre 2020, 25% le 1^{er} octobre 2021, 25% le 1^{er} octobre 2022 et le solde le 1^{er} octobre 2023.

33 Transactions avec les parties liées

Les rémunérations versées ou à verser aux principaux dirigeants sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Salaires et traitements	387	392
Prestations de services	487	463
Jetons de présence	30	-
Total	904	855

Ces montants incluent les conventions de prestations de services conclues entre l'actionnaire VEOM et Cabasse Group concernant :

- La refacturation de la rémunération d'Eric Lavigne versée par VEOM avec une marge de 12%.
- La refacturation des charges par VEOM liées à la convention de prestations de services conclue entre VEOM et SF Partner à l'euro près (SF Partner est une structure appartenant à l'un des mandataires sociaux de la société Cabasse Group).

Le montant de la refacturation au titre de l'exercice 2020 s'élève à 487 K€.

Les transactions avec les parties liées du Groupe sont conclues à des conditions normales de marché.

34 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes du Groupe s'élèvent à 149 K€ et se ventilent comme suit :

	31/12/2020			31/12/2019		
	PwC	Menon	Réseau PwC	PwC	Menon	Réseau PwC
Honoraires de certification des comptes	80	36	33	91	40	30
Honoraires SACC :						
- SACC requis par les textes						
- Autres SACC						

35 Événements postérieurs à la date de clôture

- Mise en œuvre au mois de mars 2021 de l'autorisation, accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte en date du 26 juin 2020, d'attribuer 45.217 actions ordinaires de la Société au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société sous condition suspensive de la renonciation par ceux-ci au bénéfice de la totalité de leurs BSPCE (269.946 BSPCE)
- La cession de l'activité Lighting à la société EGLO en date du 11/09/2020 a donné lieu à un encaissement comptant de 2.360K euros ainsi qu'une partie en séquestre pour un montant de 590K euros au titre de la GAP.
EGLO a fait part à Cabasse Group en janvier 2021 d'un litige avec un de leur concurrent qui pourrait affecter cette GAP mais que nous contestons.
- La société Cabasse a souscrit au mois de février 2021 auprès du Crédit Agricole un Prêt Garanti par l'Etat à hauteur de 600K Euros.
 - Le début de l'année 2021 a été marqué par la reconduction des mesures sanitaires décidées par le Gouvernement (couvre-feu, fermeture d'établissement accueillant du public, mesures de soutien financier...). Ces événements sont pris en compte par la Société dans l'estimation de ses principales estimations comptables au 31 décembre 2020.

La société n'a pas connu d'autres événements significatifs postérieurement à la clôture des comptes annuels.

SA CABASSE GROUP
93 PLACE PIERRE DUHEM

34000 MONTPELLIER
Exercice clos le : 31 décembre 2020
SIRET : 45048617000027



SOMMAIRE

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

COMPTES ANNUELS

Bilan - Actif

Bilan - Passif

Compte de résultat

ANNEXE COMPTABLE

Annexe des comptes annuels

3

4

5

6

7

8



COMPTES ANNUELS



BILAN - ACTIF

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

ACTIF	Valeurs au 31/12/20		Valeurs au 31/12/19
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	
Capital souscrit non appelé			
ACTIF IMMOBILISÉ			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de développement	1 953 883	454 058	1 499 825
Concessions, brevets et droits similaires	258 908	207 736	51 171
Fonds commercial (1)			
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations incorporelles en cours	86 237		86 237
Avances et acomptes			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations tech., matériel et outillages industriels	1 357 571	961 857	395 715
Autres immobilisations corporelles	355 805	345 637	10 168
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Immobilisations financières (2)			
Participations	19 284 897	2 275 194	17 009 702
Créances rattachées à des participations	4 487 735	572 868	3 914 867
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières	144 893		144 893
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	27 929 928	4 817 350	23 112 578
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en-cours			
Matières premières et autres approvisionnements			
En-cours de production (biens et services)			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes	6 854		6 854
Créances			
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	381 968	50 000	331 968
Autres créances (3)	1 114 122		1 114 122
Capital souscrit - appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Actions propres			
Autres titres	20 875		20 875
Instruments de trésorerie			
Disponibilités	1 530 555		1 530 555
Charges constatées d'avance (3)	40 678		40 678
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 095 052	50 000	3 045 052
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Primes de remboursement des emprunts			
Écarts de conversion actif	67 718		67 718
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	31 092 698	4 867 350	26 225 347

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)



BILAN - PASSIF

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

PASSIF	Valeurs au 31/12/20	Valeurs au 31/12/19
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 2 531 816)	2 531 816	2 298 395
Primes d'émission, de fusion, d'apport	6 681 535	10 783 396
Écart de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	849 064	-4 508 440
SITUATION NETTE	10 062 415	8 573 351
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	307 901	226 308
TOTAL CAPITAUX PROPRES	10 370 315	8 799 659
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		640 000
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		640 000
PROVISIONS		
Provisions pour risques	107 266	36 959
Provisions pour charges	20 169	2 514
TOTAL PROVISIONS	127 434	39 474
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		28 896
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	11 273 718	10 779 188
Emprunts et dettes financières diverses (3)	2 621 474	2 104 168
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3 761	
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 304 177	1 972 875
Dettes fiscales et sociales	361 180	690 297
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	68 223	551 239
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	27 500	96 993
TOTAL DETTES	15 660 034	16 223 656
Écart de conversion passif	67 563	10 937
TOTAL GÉNÉRAL	26 225 347	25 713 725
(1) Doit à plus d'un an	9 017 335	
(1) Doit à moins d'un an	7 639 158	16 223 656
(2) Doit concours bancaires courants et solides créditeurs de banques	1 904 445	1 612 412
(3) Doit emprunts participatifs		



COMPTE DE RÉSULTAT

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Du 01/01/20 Au 31/12/20	Du 01/01/19 Au 31/12/19	Variation	
			en valeur	en %
Ventes de marchandises dont à l'exportation : 1 817 955	2 075 879	1 807 637	268 242	15
Production vendue (biens & serv.) dont export. : 504 711	1 100 407	1 166 026	-65 618	-6
Montant net du chiffre d'affaires	3 176 286	2 973 662	202 624	7
Production stockée				
Production immobilisée	942 231	1 113 069	-170 838	-15
Subventions d'exploitation	30 325	501 000	-470 674	-94
Reprises sur provisions (amorts), transferts de charges	264 579	42 552	222 027	522
Autres produits	155 550	81 192	74 359	92
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	4 568 971	4 711 475	-142 505	-3
Achats de marchandises	1 349 416	1 181 183	168 234	14
Variation de stocks	249 816	21 077	228 739	
Achats de matières premières et autres approvisionnements	43 054		43 054	
Variation de stocks		395	-395	-100
Autres achats et charges externes	1 883 289	2 287 093	-403 803	-18
Impôts, taxes et versements assimilés	51 336	52 024	-688	-1
Salaires et traitements	1 220 751	1 549 507	-328 757	-21
Charges sociales	524 598	639 745	-115 148	-18
Dotations aux amortissements	901 647	1 015 296	-113 649	-11
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immo : dotations aux amortissements				
Sur immo : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.		50 000	-50 000	-100
Dotations aux provisions	77 994	11 580	66 414	574
Autres charges	93 028	107 364	-14 336	-13
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (2)	6 394 929	6 915 264	-520 334	-8
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-1 825 958	-2 203 788	377 830	-17
Bénéfice ou perte transférée				
Perte ou bénéfice transféré				
De participation (3)		600 000	-600 000	-100
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immo. (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	39 445	55 851	-16 406	-29
Reprises sur prov. et dépréciations et transferts de charges	1 100 000		1 100 000	
Différences positives de change	203 501	29 310	174 191	594
Produits nets sur cessions de val. mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	1 342 946	685 161	657 785	96
Dotations amortissements, dépréciations, provisions	63 630	3 003 716	-2 940 085	-98
Intérêts et charges assimilées (4)	300 654	292 911	7 743	3
Différences négatives de change	181 467	13 311	168 157	
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	545 751	3 309 937	-2 764 186	-84
RÉSULTAT FINANCIER	797 194	-2 624 776	3 421 971	-130
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-1 028 764	-4 828 564	3 799 800	-79
Produits exceptionnels	6 341 300	136 327	6 204 973	
Charges exceptionnelles	4 840 010	374 142	4 465 868	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	1 501 290	-237 815	1 739 105	-731
Participation des salariés aux résultats				
Impôt sur les bénéfices	-376 538	-557 940	181 402	-33
TOTAL DES PRODUITS	12 253 217	5 532 963	6 720 253	121
TOTAL DES CHARGES	11 404 153	10 041 403	1 362 750	14
Bénéfice ou Perte	849 064	-4 508 440	5 357 504	-119

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées.

11 425
2 450
38 731
27 128

17 540
2 651



ANNEXE COMPTABLE

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020 dont le total est de 26 225 347,49 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 849 063,97 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 13 avril 2021.

PRESENTATION DE LA SOCIETE

Cabasse Group (anciennement AWOX) est spécialisée dans la recherche et le développement, ainsi que la commercialisation, d'objets connectés de la maison et de licence des logiciels de connexion entre objets.

Cabasse Group fournit ainsi une gamme de produits innovants liés à la lumière et l'audiovisuel, sous sa marque, ou sous la marque de partenaires. Elle fournit aussi les briques logicielles pour l'interconnexion des téléviseurs, tablettes, ordinateurs et décodeurs. Au-delà de la connexion des appareils audiovisuels, AwoX accompagne la mutation de ce marché vers celui de la connexion des objets de notre quotidien et invente les objets pour les usages de demain.

Organisée selon un modèle "sans usine", la société Cabasse Group n'exploite aucune unité de fabrication ni de logistique. La fabrication et l'assemblage des produits AwoX sont réalisés par un nombre limité de sous-traitants sélectionnés parmi les sous-traitants travaillant avec les plus grands groupes internationaux.

Dans le cadre de son développement à l'international, la Société Cabasse Group a créé une filiale de distribution aux Etats-Unis en 2008, AWOX Inc., une filiale à Singapour en 2005, AWOX Pte., en charge de la direction de la production AwoX et Cabasse en Asie, une filiale en Chine en 2017, AWOX Chine, en charge de la production et de la livraison des produits AwoX.

Dans le cadre de sa diversification produit, le groupe Cabasse Group a effectué l'acquisition de la société française CABASSE le 1er octobre 2014. Cette dernière est spécialisée dans la conception, fabrication et commercialisation d'enceintes acoustiques haut de gamme.

Cabasse Group a effectué l'acquisition du groupe belge CHACON le 21 septembre 2018. Fondé en 1977, CHACON est un groupe de référence dans le secteur des accessoires électriques en domotique, confort, sécurité et maîtrise de la consommation d'énergie.

L'offre du Groupe Chacon se décline en deux marques référentes Chacon et DIO, dotées d'un positionnement différent pour les marchés de la domotique et des équipements électriques.

Depuis le 11 septembre 2020, le groupe a adopté sa nouvelle dénomination sociale : Cabasse Group.

Marque mondialement reconnue de l'acoustique et de l'audio haute-fidélité, Cabasse véhicule parfaitement les valeurs du groupe : recherche permanente d'innovation, leadership technologique, excellence et qualité des produits et virage réussi d'une marque historique dans l'univers digital de la Smart Home.

Ce changement de nom témoigne aussi de la volonté de faire rayonner l'image haut de gamme et internationale de Cabasse sur l'ensemble des autres activités du groupe.

FIN DE LA DILUTION POTENTIELLE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE FINANCEMENT PAR OCABSA

Cabasse Group a entériné la conversion, début mai 2020, des dernières Obligations Convertibles en Actions (OCA) émises par le groupe encore en circulation dans le cadre du contrat de financement avec le fonds d'investissement Negma Group Ltd.

En outre, il est rappelé que la totalité des BSA en circulation, qui avaient été émis dans le cadre du contrat de financement initial, ont été rachetés par Cabasse Group au 2nd semestre puis annulés.

En conséquence, la dilution potentielle issue de la conversion d'obligations convertibles dans le cadre de ce contrat de financement ou de l'exercice de bons de souscription d'actions dans le cadre du contrat initial est désormais éteinte.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

CESSION FINALISÉE DES ACTIVITÉS RETAIL DE LIGHTING CONNECTÉ AU GROUPE EGLO

La cession des activités retail de lighting connecté a été réalisée en deux temps :

- I. Un apport partiel d'actif de la branche d'activité retail de lighting connecté à une société nouvellement constituée, baptisée AwoX Lighting, sur la base d'une valorisation de 2 940 K€ ;
- II. La cession en numéraire, pour un montant de 2 950 K€, de 100% des titres de la société AwoX Lighting au groupe autrichien Eglo Leuchten GmbH.

Pour rappel, le périmètre cédé a représenté en 2019 un chiffre d'affaires de 2,5 M€ (8% de l'activité totale du groupe), une perte d'EBITDA de -738 K€ (EBITDA total du groupe en 2019 : +38 K€) et une valeur nette d'actifs de 1,3 M€ (pour un total de bilan de 34,5 M€).

La valeur nette comptable des actifs apportés à AwoX Lighting s'élevait à 1,7M€. La plus value réalisée est ainsi de 1,3 M€.

Le produit de la cession contribue à renforcer la structure financière du groupe et à poursuivre son développement dans l'univers de la Smart Home.

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19

Conformément aux prescriptions du gouvernement, Cabasse Group a mis en œuvre les mesures de précaution nécessaires pour sécuriser ses collaborateurs, contribuer à freiner la propagation du virus, et minimiser l'impact de la situation sur son activité.

Les collaborateurs de l'entreprise pour lesquels cette disposition était possible ont travaillé à distance et des règles sanitaires strictes ont été suivies à l'adresse du siège social de la société.

Le plan de continuité d'activité a été mis en œuvre visant à assurer le maintien de l'activité, tant en termes de livraison de produits qu'en termes de support clients.

Pour l'ensemble de l'exercice 2020 et à cette date en 2021, la pandémie de Covid-19 n'a pas eu d'impact sur l'activité de la société Cabasse Group qui a réalisé un chiffre d'affaires de 3.176K€ en 2020, en hausse de 7% par rapport à 2019 (2.974€)

Cabasse Group a fait appel aux mesures de chômage partiel (93 K€ d'indemnités comptabilisées en déduction des charges de personnel) et a considéré prudent et utile de bénéficier des dispositifs financiers d'aides aux entreprises, dont le Prêt Garanti par l'État (05/2020) pour 1 900K€, le report des échéances d'emprunt pour une durée de 6 mois et les reports temporaires de paiement de cotisations fiscales et sociales (04 et 05/2020).

À la clôture 2020, les estimations et hypothèses sur lesquelles la direction exerce son jugement ont été révisées pour prendre en compte les effets de la crise liée à la Covid-19, notamment pour :

- l'évaluation des immobilisations corporelles ou incorporelles ;
- l'évaluation des stocks et des créances clients.

Au 31 décembre 2020, ces incertitudes n'ont pas conduit à remettre en cause de manière sensible les estimations et jugements utilisés par la Société. Les estimations comptables sont toutefois réalisées dans un contexte de crise sanitaire et économique dont les conséquences rendent difficiles l'appréhension des perspectives économiques à moyen terme.

TRANSFERT DES ACTIONS CABASSE GROUP SUR LE MARCHÉ EURONEXT GROWTH EFFECTIF LE 30 SEPTEMBRE 2020

Le transfert de la cotation des titres Cabasse Group sur le marché Euronext Growth Paris est effectif depuis de la séance de Bourse du 30 septembre 2020. La cotation des titres sur le marché Euronext Growth Paris a été effectuée dans le cadre d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes, sans émission d'actions nouvelles.

Depuis le 30 septembre 2020, le nouveau code mnémonique de l'action Cabasse Group est ALCG. Le code ISIN demeure inchangé : FR0013530102. Par ailleurs, l'action Cabasse Group reste éligible aux PEA et PEA-PME.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Le projet de transfert avait été approuvé par les actionnaires de la société réunis en assemblée générale mixte le 29 juillet 2020, et mis en œuvre par le Conseil d'administration lors de sa réunion le même jour.

Ce transfert sur le marché Euronext Growth Paris vise à permettre à Cabasse Group d'être cotée sur un marché plus approprié à la taille de la Société. Le transfert va en effet permettre de simplifier le fonctionnement de la société et de diminuer ses coûts, tout en lui permettant de continuer à bénéficier des attraits des marchés financiers.

EVENEMENTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Mise en œuvre au mois de mars 2021 de l'autorisation, accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte en date du 26 juin 2020, d'attribuer 45.217 actions ordinaires de la Société au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société sous condition suspensive de la renonciation par ceux-ci au bénéfice de la totalité de leurs BSPCE (269.946 BSPCE)

La cession de l'activité Lighting à la société EGLO en date du 11/09/2020 a donné lieu à un encaissement comptant de 2.360K euros ainsi que une partie en séquestre pour un montant de 590K euros au titre de la GAP. EGLO a fait part à notre société en janvier 2021 d'un litige avec un de leur concurrent qui pourrait affecter cette GAP mais que nous contestons.

Distribution de dividendes en date du 31/03/2021 par la filiale Cabasse Pte à la société mère Cabasse Group à hauteur de 963K Singapour Dollars (environ 600K Euros)

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu compte tenu des éléments suivants :

- La trésorerie disponible au 31 décembre 2020 s'élève à 1 221 KC, et à 6 955 KC au sein du Groupe.
- La situation déficitaire historique du groupe s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant une phase de recherche et de développement de plusieurs années, et par le développement de la force de vente.

L'épidémie de Covid-19 a généré une incertitude sur l'activité de nombreux secteurs dont le secteur dans lequel évolue la Société. A la date d'arrêt des comptes, la direction de la société n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettrait en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Les comptes annuels au 31/12/2020 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par :
Règlement n°2019-02 du 7 juin 2019

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour le traitement comptable des coûts de développement :

Les dépenses des frais de développement éligibles sont comptabilisés à l'actif.

Les projets de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsque la société estime qu'ils ont de sérieuses chances de réussite commerciale, qu'elle a l'intention et les moyens de les achever et qu'elle peut évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au projet au cours de son développement.

Ils sont portés à l'actif du bilan lorsque les six critères généraux définis par le PCG sont remplis :

- La faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre
- L'intention d'achever la production de l'actif pour l'utiliser ou le vendre ;
- La capacité d'utiliser ou de vendre l'actif produit ;
- L'aptitude de l'actif à générer des avantages économiques futurs ;
- La disponibilité actuelle ou future des ressources techniques, financières ou autres nécessaires pour mener à bien le projet ;
- La capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant la phase de développement.

Ces frais de développement sont valorisés en tenant compte des charges de personnel affectées au développement des programmes et des frais d'études, de propriété intellectuelle et de consommables engagés sur les projets.

La société capitalise et amortit les frais de développement sur 3 ou 7 ans pour les versions initiales des innovations.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour le traitement comptable des coûts de développement :

Les dépenses des frais de développement éligibles sont comptabilisées à l'actif.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Agencement et aménagement des constructions	3 ans
- Installations techniques	3 à 7 ans
- Matériels et outillages industriels	3 à 5 ans
- Matériels et outillages	3 à 5 ans
- Immobilisations incorporelles	1 à 20 ans

Test de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-10, depuis le 1er janvier 2005, la société doit réaliser un test de dépréciation lorsqu'un indice interne ou externe laisse penser qu'un élément d'actif incorporel ou corporel a pu perdre notablement de la valeur.

Dans le cas où la valeur actuelle (valeur la plus élevée entre la valeur d'usage et la valeur vénale) des immobilisations devient inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée, ramenant la valeur nette comptable à la valeur actuelle.

La valeur actuelle est déterminée sur la base des plans d'affaire de la société, par actualisation des flux de trésorerie attendus des actifs testés.

Lorsqu'une dépréciation est enregistrée, la base amortissable de l'élément déprécié est modifiée ainsi que son plan d'amortissement. Le plan d'amortissement est susceptible d'être à nouveau modifié si l'actif recouvre ultérieurement de sa valeur.

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire est estimée par la Direction sur la base de la valeur des prévisions de trésorerie futures actualisées à la clôture de l'exercice des entités concernées, de leur niveau de rentabilité et de leurs prévisions d'activité.

Les frais d'acquisition des titres sont comptabilisés à l'actif et un amortissement dérogatoire est pratiqué sur ces frais sur une période de 5 ans.

Les titres de participations comprennent les titres des 4 filiales détenues à 100% :

AwoX Private Limited localisée à Singapour, AwoX Inc localisée aux Etats-Unis, Cabasse S.A. localisée en France et Chacon SA localisée en Belgique.

Les autres immobilisations financières comprennent les dépôts et cautionnements ainsi que le contrat de liquidité (conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des marchés financiers du 21 mars 2011) ouvert par la Société Cabasse Group pour une durée d'un an renouvelable annuellement.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Avances et acomptes sur commandes

Au 31/12/2020, le montant des avances et acomptes versés sur commande s'élevé à 6 854 €, contre 2 343 € au 31/12/2019.

Opérations en devises

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en écart de conversion actif pour les pertes de change latentes et en écart de conversion passif pour les gains de change latents. L'écart de conversion actif fait l'objet d'une provision pour risques et charges.

DETTES

Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées dès lors qu'il apparaît un passif dont l'échéance ou le montant ne peut pas être déterminé de façon précise.

Le passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions pour risques et charges à la clôture de l'exercice sont composées de :

- Provision garantie : 10 KC
- Provision litige : 30 KC
- Provision perte de change : 68 KC
- Provision retraite : 20 KC

SUBVENTIONS

Depuis sa création, la société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre de subventions de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

Ces subventions sont comptabilisées en résultat à la date de leur octroi sous réserve que les conditions suspensives soient réalisées.

DISPONIBILITES

A la clôture de l'exercice, les disponibilités libellées en devises étrangères sont converties au dernier cours officiel publié à la date de clôture des comptes.

NOTION DE RESULTAT COURANT ET RESULTAT EXCEPTIONNEL

En application des recommandations comptables, les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont repris dans le résultat courant.

Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise sont comptabilisés dans le résultat exceptionnel.

RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Ventes de licences et développement

Le chiffre d'affaires provenant de la vente des licences est reconnu en compte de résultat en fonction des termes de l'accord de licence. Les contrats prévoient généralement des royalties et un droit d'entrée non remboursable et non renouvelable.

Le revenu lié au droit d'entrée est reconnu à la signature d'un contrat non résiliable qui autorise le bénéficiaire de la licence à exploiter ces droits librement, sans autre obligation de la part du concédant.

Les redevances de licences sont basées sur les ventes réalisées par les licenciés de produits ou de technologies. Elles sont comptabilisées selon les termes de l'accord de licence lorsque les ventes peuvent être déterminées de façon fiable.

Le revenu des contrats de développement est comptabilisé lors de l'achèvement des différentes phases de

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

développement prévues contractuellement.

Les ventes de maintenance sont reconnues en chiffre d'affaires prorata temporis sur la durée du contrat.

Ventes de produits

La reconnaissance du chiffre d'affaires est effectuée lors de la livraison des produits

CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Un crédit d'impôt recherche est octroyé aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt recherche qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses ou, dans le cas notamment des PME au sens communautaire, être remboursé pour sa part excédentaire.

La détermination du crédit d'impôt a été réalisée par la société en adoptant une démarche structurée et des méthodologies appropriées décrites ci-après :

-Le périmètre des activités de recherche et développement ouvrant droit au crédit d'impôt recherche a été délimité en ayant recours à une société de conseil spécialisée.

- Les amortissements des immobilisations dédiées en partie à des activités de recherche ont été retenus.

- Les dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens ont été prises en compte sur la base du suivi interne constitué par des feuilles de temps faisant mention du nombre d'heures consacrées aux différents projets de recherche éligibles identifiés, et des travaux réalisés et rattachés au projet concerné.

- Les dépenses de sous-traitance ont été retenues lorsque le prestataire auquel sont confiés les travaux de recherche est établi sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, et si le prestataire est agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La société dispose d'un dossier justificatif et d'un dossier scientifique de chacun des projets éligibles identifiés, grâce à la mise en place d'un suivi en temps réel des projets de recherche et des moyens techniques, humains et financiers associés.

La société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'exercice précédent (558 K Euros) au cours de l'année écoulée. Elle a demandé le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'exercice qui s'élève à 376 K Euros au titre du régime des PME au sens communautaire conformément aux textes en vigueur.

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La société a enregistré au titre de l'exercice de la production immobilisée relative aux coûts de développement s'élevant à la somme de 942 230 €.

Le montant global des dépenses de développement comptabilisé à l'actif est de 1 954 K€.

Pour l'année 2020, le montant du crédit d'impôt recherche s'élève à 376 538 €. Les créances relatives au crédit d'impôt recherche sont remboursées dans l'année qui suit leur déclaration compte tenu du statut de PME au sens communautaire dont bénéficie la société.

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

CADRE A	IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations	
			suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement TOTAL	2 197 783		873 044
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	586 032		348 505
CORPORELLES	Terrains			
	Constructions			
	Sur sol propre			
	Sur sol d'autrui			
	Inst. générales, agencés & aménagés construct.			
	Installations techniques, matériel & outillage industriels	2 397 061		479 650
	Inst. générales, agencés & aménagés divers	145 564		
	Autres immos corporelles			
Matériel de transport	207 907		19 991	
Matériel de bureau & mobilier informatique				
Emballages récupérables & divers				
Immobilisations corporelles en cours	316 098		833	
Avances et acomptes				
	TOTAL	3 066 650		500 475
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			
	Autres participations	23 440 544		6 678 583
	Autres titres immobilisés			
	Prêts et autres immobilisations financières	142 106		1 808 093
	TOTAL	23 582 650		8 486 676
	TOTAL GENERAL	29 433 114		10 208 700

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des Immob. fin ex.	Réévaluation légal/Valeur d'origine
		par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop. TOTAL		1 116 944	1 953 883	
	Autres postes d'immob. incorporelles TOTAL	455 448	133 945	345 145	
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions				
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.		1 519 160	1 357 571	
	Autres immos corporelles		17 657	210 241	
	Immobilisations corporelles en cours	311 661	5 271		
	Avances et acomptes				
	TOTAL	311 661	1 542 087	1 713 376	
FINANCIEREES	Particip. évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations		6 346 496	23 772 632	
	Autres titres immobilisés				
	Prêts & autres immob. financières		1 805 306	144 893	
TOTAL		8 151 802	23 917 525		
TOTAL GENERAL		767 109	10 944 777	27 929 928	

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortis sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, développ.	TOTAL	395 544	347 545	289 031	454 058
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	236 274	15 220	43 758	207 736
Terrains					
Constructions	Sur sol propre Sur sol d'autrui Inst. générales agenc. aménag.				
Inst. techniques matériel et outil. industriels		1 271 485	527 353	836 981	961 857
Autres immob. corporelles	Inst. générales agencem. amén. Matériel de transport Mat. bureau et informatiq., mob. Emballages récupérables divers	145 385	167		145 552
		195 010	11 362	6 286	200 085
TOTAL		1 611 880	538 881	843 268	1 307 494
TOTAL GENERAL		2 243 697	901 647	1 176 056	1 969 288

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amortis fin de l'exercice
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements	TOTAL							
A. Immob. incorpor.	TOTAL							
Terrains								
Constr.	Sur sol propre Sur sol autrui Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage								
A. Immo. corp.	Inst. gales, ag. am div Matériel transport Mat. bureau mobilier inf. Emballages réc. divers							
TOTAL								
Frais d'acquisition de titres de participations		81 593						81 593
TOTAL GÉNÉRAL		81 593						81 593
Total général non ventilé			81 593					81 593

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
	Frais d'émission d'emprunt à étaler				
	Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS

Les titres et créances rattachées de la filiale AwoX Inc ont fait l'objet d'une dépréciation pour un montant total de 948 062€.

Les titres de participation Cabasse sont dépréciés à hauteur de 1,9 M€ au 31 décembre 2020. Compte tenu de l'évolution favorable du plan d'affaires, une reprise de provision de 1,1 M€ a été constatée en résultat financier. La valeur nette comptable au 31 décembre 2020 s'élève à 7.100 K€.

L'évaluation de la valeur actuelle au 31/12/2020 a été estimée selon la méthode des cash-flows futurs actualisés, sur la base de budgets 2021 et du plan d'affaire 2022-2025. Au delà de 2025, les flux ont été capitalisés à l'infini pour obtenir la valeur terminale de la société.

Les principales hypothèses prises en compte dans cette estimation sont les suivantes :

UGT Cabasse	31/12/2020	31/12/2019
progression annuelle du chiffre d'affaires	Entre 2% et 15%	Entre 2% et 36,5%
taux d'EBITDA (en % du CA)	Entre 6,8% et 12,4%	Entre 5,8% et 12,4%
taux de croissance du CA à l'infini	2%	2%
taux d'actualisation	10,20%	10,20%
UGT CHACON	31/12/2020	31/12/2019
progression annuelle du chiffre d'affaires	Entre 2% et 10%	Entre 2% et 6,8%
taux d'EBITDA (en % du CA)	Entre 7,2% et 9,3%	Entre 5,5% et 11,2%
taux de croissance du CA à l'infini	2%	2%
taux d'actualisation	9,50%	10,20%

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

TABLEAU DES PROVISIONS						
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers					
	Provisions pour investissements					
	Provisions pour hausse des prix					
	Amortissements dérogatoires	226 308	81 593		307 901	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %					
	Pour prêts d'installation					
	Autres provisions réglementées					
TOTAL		226 308	81 593		307 901	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	29 581	10 000	33	39 548	
	Prov. pour garanties données aux clients					
	Prov. pour pertes sur marchés à terme					
	Provisions pour amendes et pénalités					
	Provisions pour pertes de change	7 378	60 339		67 718	
	Prov. pour pensions et obligations similaires	2 514	17 654		20 169	
	Provisions pour impôts					
	Prov. pour renouvellement des immobilisations					
	Prov. pour gros entretien et grds réparations					
	Prov. pour chqs sociales, fiscales / congés à payer					
	Autres provisions pour risques et charges					
TOTAL		39 474	87 994	33	127 434	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	- incorporelles				
		- corporelles				
		- Titres mis en équivalence	3 375 194		1 100 000	2 275 194
		- titres de participation	509 238	63 630		572 868
	- autres immobs financières					
	Sur stocks et en cours	249 816		249 816		
Sur comptes clients	50 000			50 000		
Autres provisions pour dépréciation						
TOTAL		4 184 248	63 630	1 349 816	2 898 062	
TOTAL GÉNÉRAL		4 450 030	233 217	1 349 849	3 333 398	
Dont provisions pour pertes à terminaison						
Dont dotations & reprises	- d'exploitation		77 994	249 849		
	- financières		63 630	1 100 000		
	- exceptionnelles		91 593			
Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée						

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les données du tableau des filiales et participations sont présentées en EUR. Pour les filiales hors zone EURO, la conversion des données chiffrées a été faite à partir du taux de conversion 31/12/2020 pour les données bilanzielles et à partir du taux de conversion moyen 2020 pour les données du compte de résultat.

EUR/USD 31/12/2020: 0,81 Moyenne 2020: 0,87
EUR/SGD 31/12/2020: 0,62 Moyenne 2020: 0,64

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Q. P. du capital détenu en %	Résultat dernier exercice clos
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1. Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)				
CABASSE - 210 Rue René Descartes 29290 PLOUZANE - 352	1 000 000	-445 354	100,00	-450 562
AWOX - 830 Menlo Avenue Suite 100 Menlo P 94025 CALIFO	407 465	-973 905	100,00	-3 828
AWOX PTE - 1 International Business Park 609917 SINGAPO	123 936	546 634	100,00	48 090
CHACON - 2 Avenue Mercator 1300 WAVRE -	396 630	4 799 476	100,00	214 173
2. Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)				
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1. Filiales non reprises en A :				
a. Françaises				
b. Etrangères				
2. Participations non reprises en A :				
a. Dans des sociétés françaises				
b. Dans des sociétés étrangères				

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Informations financières (5)	Capital (6)	Réserves et report à nouveau affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital obtenu en %	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avais donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (11)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
Filiales et participations (1)										
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS CI-DESSUS (2) (3)										
1. Filiales (4-50% du capital obtenu par la société)										
CABASSE - 210 Rue René Desjardins 39290 PLOUZANE - 33126910	1 600 930	-5	100,00	6 968 964	7 890 204	3 014 667		8 116 046	-450 562	
ARIX - 820 Marie Avenue Suite 100 Marie P 94025 CALIFORNIE - ARIX PTE - 1 International Business Park 689917 SINGAPOUR - CIACOM - 2 Avenue Mercator 1300 BAUME	487 466 123 826 390 930	-972 665 548 634 4 755 476	100,00 100,00 100,00	375 194 100 055 9 407 960	375 194 101 896 9 807 900	372 384		15 930 570 254 18 976 189	-5 804 -46 090 214 173	
2. Participations (10 à 50% de capital détenue par la société)										

- (1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).
- (2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société autre que à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (3) (8) et distinguant (a) Filiales françaises (ensemble) et (b) Filiales étrangères (ensemble).
- (3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.
- (4) Une filiale et participation étrangère qui, par suite d'une dérogation, se trouve pas inscrite au g a sont inscrite sous une rubrique.
- (5) Mentionner au pied du tableau la part détenue l'autre et les autres dettes.
- (6) Dans la monnaie locale d'émission.
- (7) En euros (sauf si l'entité publie ses comptes dans une autre monnaie).
- (8) Si le montant inscrit à été réévalué, indiquer le montant de l'ajustement dans la colonne Observations.
- (9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.
- (10) Il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

21/45

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Informations financières (5)	Capital (6)	Réserves et report à nouveau affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital obtenu en %	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avais donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (11)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
Filiales et participations (1)										
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1. Filiales non reprises au SA :										
a. Filiales françaises										
b. Filiales étrangères										
2. Participations non reprises au SA :										
a. Dans des sociétés françaises										
b. Dans des sociétés étrangères										

- (1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).
- (2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société autre que à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (3) (8) et distinguant (a) Filiales françaises (ensemble) et (b) Filiales étrangères (ensemble).
- (3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.
- (4) Une filiale et participation étrangère qui, par suite d'une dérogation, se trouve pas inscrite au g a sont inscrite sous une rubrique.
- (5) Mentionner au pied du tableau la part détenue l'autre et les autres dettes.
- (6) Dans la monnaie locale d'émission.
- (7) En euros (sauf si l'entité publie ses comptes dans une autre monnaie).
- (8) Si le montant inscrit à été réévalué, indiquer le montant de l'ajustement dans la colonne Observations.
- (9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.
- (10) Il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

22/45

ÉTAT DES STOCKS

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

TABLEAU DES STOCKS

	Stocks début	Augmentations	Diminutions	Stocks fin
Marchandises	249 816,10		249 816,10	
Matières premières				
Autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits				
TOTAL	249 816,10		249 816,10	

ACTIF CIRCULANT

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

AVANCES ET ACOMPTES

Au 31/12/2020, le montant des avances et acomptes versés sur commande s'élève à 6 854 €, contre 2 343 € au 31/12/2019.

CREANCES RATTACHEES

Le détail est présenté dans le tableau des filiales et participations.

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	4 487 735		4 487 735
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	144 893	69 245	75 648
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	50 000	50 000	
	Autres créances clients	331 968	331 968	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	376 538	376 538	
	Etat & autres	122 718	122 718	
	Taxe sur la valeur ajoutée	13 421	13 421	
	coll. publiques	10 722	10 722	
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
Divers				
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	590 723	590 723		
Charges constatées d'avance	40 678	40 678		
TOTAUX		6 169 396	1 606 013	4 563 383
Renvois	(1) Montant			
	(2) des			
	- Créances représentatives de titres prêtés			
	- Prêts accordés en cours d'exercice			
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			

ACTIF CIRCULANT

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La société place ses excédents de trésorerie essentiellement dans des Dépôts à terme et Comptes à terme. Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). La dépréciation éventuelle est déterminée par comparaison entre la valeur d'acquisition et le dernier prix de marché connu à la clôture des comptes.

ENTREPRISES LIÉES

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE

Le périmètre de consolidation du Groupe Cabasse Group se compose des sociétés suivantes :

- Cabasse Group, France: société mère consolidante
- Awox Inc, USA: intégration globale 100%
- Awox Pte, Singapour: intégration globale 100%
- Cabasse, France: intégration globale 100%
- Awox Technology, Chine: intégration globale 100%
- Chacon, Belgique: intégration globale 100%

Suite au transfert des titres de la société sur le marché Euronext Growth, les comptes consolidés du Groupe sont désormais établis selon le règlement française CRC 99-02, remplacé par le règlement ANC 2020-01 à compter du 1er janvier 2021.

ENTREPRISES LIÉES

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

PARTIES LIÉES

Conventions de prestations de services conclues entre VEOM et Cabasse Group concernant :

- La refacturation de la rémunération d'Eric Lavigne versée par VEOM avec une marge de 12%.
- La refacturation des charges par VEOM liées à la convention de prestations de services conclue entre VEOM et SF Partner à l'euro près (SF Partner est une structure appartenant à l'un des mandataires sociaux de la société Cabasse Group).

Le montant de la refacturation au titre de l'exercice 2020 s'élève à 487 301€.

Les données présentées dans le tableau ci-après concernent les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation et la société VEOM actionnaire minoritaire.

ENTREPRISES LIÉES

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

POSTES	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la sté a un lien de participation
Immobilisations financières		
Participations		19 284 897
Créances rattachées à des participations		4 487 735
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
Total des immobilisations		23 772 632
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances		
Créances clients et comptes rattachés		114 528
Autres créances		
Capital souscrit appelé, non versé		
Total des créances		114 528
Disponibilités		
Total des disponibilités		
Dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établis. de crédit		2 595 356
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur cdes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	149 269	392 491
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total des dettes	149 269	2 987 847
Chiffre d'affaires		1 013 392
Produits		
Autres produits financiers		38 731
Charges		
Charges financières		27 128
Autres		
Prestations	487 301	283 814

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	40 678
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	40 678

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	14 933
Autres créances	14 138
Disponibilités	
TOTAL	29 071

CAPITAUX PROPRES

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2020, le capital de la Société est composé de 2.531.516 actions. La capitalisation boursière au 31 décembre 2020 (cours @ 4.10€) est de 10.381.711,5 €.

Cabasse Group	Actions	%	Droits de Vote	%
VEOM	254 638	10,06%	509 276	17,99%
Conseil d'administration	275 326	10,87%	312 850	11,05%
Actionnaires Historiques	110 005	4,34%	110 005	3,89%
Contrat de liquidité	11 219	0,44%		
Flottant	1 880 628	74,28%	1 898 774	67,07%
TOTAL	2 531 816	100%	2 830 905	100%

La société attribue un droit de vote double pour les titulaires d'actions inscrites au nominatif et détenues depuis plus de 2 ans.

L'assemblée générale du 26 juin 2020 a affecté la perte de l'exercice 2019 en compensation des primes d'émission pour un montant de 4 508 K€.

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Le capital social au début de l'exercice était composé de 9.193.578 actions d'une valeur nominal de 0,25€. Sur l'exercice, les 3 opérations suivantes ont eu lieu :

- Par délibération en date du 03/02/2020, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 147.086,50€ pour le porter de 2.214.356€ à 2.361.442,50€, par émission de 588.346 actions d'une valeur nominale de 0,25€ entièrement libérées.

- Par délibération en date du 17/04/2020, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 128.315,75€ pour le porter de 2.361.442,50€ à 2.489.758,25€, par émission de 513.263 actions d'une valeur nominale de 0,25€ entièrement libérées.

- Par délibération en date du 15/05/2020, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 42.059€ pour le porter de 2.489.758,25€ à 2.531.816,25€, par émission de 168.232 actions d'une valeur nominale de 0,25€ entièrement libérées.

- Enfin , lors de l'assemblée générale mixte du 29/07/2020, les actionnaires de Cabasse Group ont approuvé le regroupement des actions composant le capital social, à raison de 4 actions anciennes de 0,25€ de valeur nominale pour 1 action nouvelle de 1€ de valeur nominale.

Le capital de la société se décompose au 31/12/2020 de 2.531.816 actions de 1€ de valeur nominale.

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	2 298 395	233 422		2 531 816
Primes liées au capital social	10 783 396	406 578	4 508 440	6 681 535
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Écart d'équivalence				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	-4 508 440	849 064	-4 508 440	849 064
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	226 308	81 593		307 901
TOTAL	8 799 659	1 570 657		10 370 315

ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Dettes futures d'impôts

Le montant des déficits fiscaux reportables s'élève à 36 049 175€ à la clôture de l'exercice.

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

COVENANT BANCAIRE

L'emprunt bancaire souscrit par Cabasse Group en 2018 pour 3 M€ comportait des clauses imposant le respect de ratios financiers. Suite à la cession de la branche d'activité lighting à Eglo en septembre 2020, il a été convenu ce qui suit : l'échéance de 600K€ de 09/2020 a été remboursée et l'échéance de 600K€ de 09/2023 a été anticipée et remplacée par une échéance de 600K€ en 11/2020. La dette qui reste à rembourser au 31/12/2020 (1200 K€) le sera selon un échéancier de 600K€ en 09/2021 et 600K€ en 09/2022. Toutes les anciennes clauses imposant le respect de ratios financiers ont été annulées.

Les seules obligations qui restent à la charge de la société sont de disposer au 31/12/2020 et au 31/12/2021 d'une trésorerie nette consolidée supérieure ou égale à 630K€. Cette condition a été remplie au 31/12/2020.

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes	à 1 an max. à l'origine	1 906 209	1 906 209		
etbs de crédit (1)	à plus d' 1 an à l'origine	9 367 508	1 895 582	7 471 926	
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)		2 621 474	2 076 285	545 189	
Fournisseurs & comptes rattachés		1 304 177	1 304 177		
Personnel & comptes rattachés		163 392	163 392		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux		168 932	168 932		
Etat & autres collectiv. publiques	Impôts sur les bénéfices Taxe sur la valeur ajoutée Obligations cautionnées	4 985	4 985		
Autres impôts, tax & assimilés		23 871	23 871		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés Groupe & associés (2)					
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)		68 223	68 223		
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance		27 500	27 500		
TOTAUX		15 656 273	7 639 158	8 017 115	
Renvois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	2 150 000			
	(2) Emprunts remboursés en cours d'exer.	2 588 249			
	(2) Montant divers emprunts, dett/associés				

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	27 500
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	27 500

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	18 262
Emprunts et dettes financières divers	26 118
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	192 792
Dettes fiscales et sociales	218 226
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	48 000
TOTAL DES CHARGES À PAYER	503 398

ENGAGEMENTS

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 20 168,51 Euros.

Cet engagement a été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux d'actualisation	0,34 %
Table de mortalité	INSEE 2019
Taux de turn over	0,27 %
Hausse des salaires	1,75%
Départ volontaire	65-67 ans

ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

- La société Cabasse Group a mis en place un nantissement des titres de participation qu'elle détient sur sa filiale Cabasse au bénéfice de la banque BNP Paribas en nantissement d'un emprunt bancaire d'un montant de 2 M€. (Le solde du capital restant dû au 31/12/2020 est de 400 K€).

- Des titres de placements ont été nantis pour 20K€ au titre de garanties sur les lignes de crédit auprès de HSBC (20 K€). La part courante s'élève à 6.573 € et la part non courante à 13.426 €.

- En sureté du prêt d'acquisition de 3MC consenti par BNP Paribas et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, Cabasse Group a mis en place un contrat de nantissement d'actions de premier rang, des actions émises par Chacon et détenues par Cabasse Group (à hauteur de 4 164 actions) et Cabasse (à hauteur d'une action) au profit de BNP Paribas, et de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc.

- En garantie des obligations convertibles en actions Cabasse Group nouvelles et/ou existantes (OCEANE) réservée aux actionnaires de Groupe Chacon, Cabasse Group a mis en place un contrat de nantissement d'actions de second rang, des actions émises par Chacon et détenues par Cabasse Group (à hauteur de 4 164 actions) et Cabasse (à hauteur d'une action) au profit des porteurs d'OCEANE.

- Lettre d'intention accordée à la banque Société Générale pour la filiale Cabasse : La société-mère Cabasse Group a pris l'engagement auprès de la banque Société Générale de faire le nécessaire pour que sa filiale Cabasse respecte ses engagements au titre d'un contrat d'emprunt de 250 K€ et d'une autorisation de découvert de 150 KUSD.

- La Société Cabasse Group bénéficie d'un nantissement de premier rang sur les OCEANE 2 Tranche 1 (les "OCEANE GAP") jusqu'au 1er juillet 2023 selon une convention établie d'un commun accord entre la Société et les cédants de la société Chacon. Ce gage sera libéré à raison de 25% le 1er octobre 2020, 25% le 1er octobre 2021, 25% le 1er octobre 2022 et le solde le 1er octobre 2023.

- Cabasse Group a souscrit deux contrats de couverture du taux d'emprunt qui se décomposent comme suit :

IRD

Ref Contrat	Date de début	Date de maturité	IS	PI	Taux Fixe	Montant	Taux Variable	Prix d'ouverture	Produit	Devise d'origine	PI en devise d'origine	Devise de substitution	PI en devise de substitution	Date de Clôture	Date de l'E	Swap Maturity Dat
2009124	21-Sep-2016	21-Sep-2023	B	R		EUR 1.000.000	EURIBOR	1.00000	CF	EUR	107.42	EUR	107.42	31-Dec-2023	31-Dec-2023	31-Sep-2023
2009122	14-Sep-2016	21-Sep-2023	B	R	0.00000	EUR 1	0.00000	40	EUR	-7.38578	EUR	-7.38578	31-Dec-2023	31-Dec-2023	31-Sep-2023	

- Dans le cadre de ses relations fournisseurs, Cabasse Group peut bénéficier de lettres de change sous forme de ligne Dailly ou Stand-By signées par un établissement bancaire qui garantit le paiement au fournisseur une fois la livraison effectuée.

ENGAGEMENTS

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

ENGAGEMENTS DONNÉS

ENGAGEMENTS DONNÉS AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION

	Baux Commerciaux (Loyer + Charges)	Contrats de location longue durée de véhicules	TOTAL
<3 mois	26 631	10 198	36 830
>3 mois et < 6mois	26 631	10 198	36 830
>6mois et <12mois	53 263	20 397	73 660
>12 mois	177 543	81 187	258 730
TOTAL	284 068	121 981	406 049

LES EFFECTIFS

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Le montant brut global des rémunérations et avantages de toute nature des dirigeants et mandataires sociaux dû au titre de l'exercice 2020 s'est élevé à 1.236 KC. Ces montants incluent les conventions de prestations de services conclues entre l'actionnaire VEOM et Cabasse Group.

LES EFFECTIFS

	31/12/2020	31/12/2019
Personnel salarié :	21,00	29,00
Ingénieurs et cadres	14,00	22,00
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens	7,00	7,00
Ouvriers		

CHIFFRE D'AFFAIRES ET VENTILATION DE L'IMPÔT

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Le chiffre d'affaires 2020 de Cabasse Group est réparti de la manière suivante :

En Euros - 2020	France	EMEA *	Amérique	Asie	TOTAL
Cabasse Group - Biens	257 924	751 025		1 066 931	2 075 879
Cabasse Group - Services	925 080	69 500	72 831	32 996	1 100 407
TOTAL	1 183 004	820 525	72 831	1 099 927	3 176 286

* EMEA : Europe Middle East & Africa (Europe, Moyen-Orient et Afrique)

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

En application des recommandations comptables, les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont repris dans le résultat courant.
Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise sont comptabilisés dans le résultat exceptionnel.

DÉSIGNATION	CHARGES	PRODUITS
Frais de cession branche d'activité Ligthing à EGLO	121 945	
Apport branche activité Ligthing à EGLO en valeur réelle		3 000 000
Boni sur cessions d'actions propres		27 151
Autres charges exceptionnelles	2 450	
Dotations aux amortissements dérogatoires	81 593	
Dotations aux provisions pour risques et charges	10 000	
Abandon de créance COFACE		352 689
Autres produits exceptionnels		11 425
Produit de cession titres Awox Lighting		2 950 034
VNC des titres Awox Lighting cédés	2 940 000	
Mali sur cessions d'actions propres	18 394	
VNC des actifs apportés à Awox Lighting	1 665 627	
TOTAL	4 840 009	6 341 299

TRANSFERTS DES CHARGES

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

TRANSFERTS DES CHARGES

DÉSIGNATION	Exploitation	Financières	Exceptionnelles
Transferts de charges de personnel	14 730		
TOTAL	14 730		

COMMENTAIRE

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation se composent notamment d'achats et sous traitance directe pour un total de 2 558 K€ (contre 2 375K€ en N-1), de charges externes pour un total de 951 K€ (contre 1 094 K€ en N-1), de charges de personnel pour 1 746 K€ (contre 2 190 K€ en N-1) et de dotations aux amortissements et provisions pour 980 K€ (contre 1 076 K€ en N-1).

RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier se compose notamment de +1,1 M€ de reprise sur dépréciation des titres Cabasse, -301 K€ de charges d'intérêts et +22 K€ de résultat de change.

COMPLEMENT DE PRIX LIE A L'ACQUISITION DE CHACON

Concernant le complément de prix évalué sur les conditions d'EBITDA pour l'année 2019, compte tenu des pertes constatées sur l'exercice 2019 liées au regroupement d'entreprise Chacon et de pertes sur contrats commerciaux, une transaction a été signée avec les vendeurs actant l'abandon pur et simple du complément de prix 2019. Lors du premier semestre 2020, cette transaction s'est traduite dans les comptes sociaux par une diminution des OCEANE à émettre pour 150 K€ et par un rachat pour 2€ par Cabasse Group (ex-AwoX) de 87 719 OCEANE 2 Tranche 2 soit 250 K€ de nominal (voir Note 18.4). Il n'y a désormais plus de complément de prix potentiel relatif à l'acquisition Chacon.

CONTRAT DE LIQUIDITE

La Société a conclu un contrat de liquidité avec la société Gilbert Dupont, conforme à la Charte de Déontologie de l'A.M.A.F.I. approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Au 31 décembre 2020, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 11.219 titres Cabasse Group ; et
- 23.277,37 euros en espèces.

Portefeuille au 31/12/2020	Quantité	Cours	Valorisation
Solde espèces			23 277,37 €
Solde titres	11 219,00	4,1005 €	46 003,51 €
Solde OPCVM	0,00	0,00 €	0,00 €
TOTAL			69 280,88 €

- Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2020	238.210
- Cours moyen d'achat des actions au titre de l'exercice 2020	3.7173
- Frais de négociation	
- Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	240.090
- Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice	3.7245
- Nombre d'actions propres inscrites au nom de la Société au 31 décembre 2020	11.219
- Pourcentage de capital auto-détenu au 31 décembre 2020	0,44%
- Valeur nominale des actions propres au 31 décembre 2020	11.219
- Valeur des actions propres au 31 décembre 2020 évaluée au cours d'achat	46.304,32

Une dépréciation de ces actions auto-détenues est comptabilisée si la valeur de réalisation calculée par rapport au cours de Bourse est inférieure à la valeur comptable.

PLAN D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS

En avril 2017, Cabasse Group (ex-AwoX) a signé un contrat d'émission avec Bracknor Fund Ltd en vue de la mise en place d'une ligne de financement flexible par émission de 600 OCA d'une valeur nominale de 10 000 € chacune, se décomposant en deux catégories d'OCA (les « OCA 1 » pour 1 M€ et les « OCA 2 » pour 5 M€), assorties de BSA, pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 6 M€ (le « Contrat d'Emission »), sous réserve d'approbation par les actionnaires.

Comme prévu par le Contrat d'Emission, Bracknor avait exercé en avril 2017 5 premiers Bons d'Emission et a ainsi souscrit 100 OCABSA d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, représentant une première tranche d'OCA 1 d'un montant nominal de 1 000 000 euros. Ces OCA 1 ont été totalement converties par Bracknor entre août et octobre 2017.

COMMENTAIRE

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Sur l'exercice 2018, l'Investisseur a exercé 5 Bons d'Émission et a ainsi souscrit 100 OCABSA d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, représentant une tranche d'OCA 2 d'un montant nominal de 1 000 000 euros, dont 800 KC avaient été convertis par Bracknor entre juillet et décembre 2018 et 200 KC ont été converties par l'Investisseur Bracknor Funds au mois de janvier 2019.

Cabasse Group (ex-AwoX) et Bracknor ont procédé, le 23 mai 2019, au transfert du Contrat Initial au bénéfice de Negma, par voie de novation. Ainsi, l'ensemble des obligations de Bracknor au titre du Contrat Initial ont été transférées à Negma.

Dans le cadre de cette novation, sept (7) tranches d'OCABSA ont été émises au profit de Negma avant fin septembre 2019 soit un total de 560 OCABSA d'une valeur nominale de 2.500 € chacune, représentant un montant global de 1 400 000 €. Sur le deuxième semestre 2019, 304 OCA avaient été converties et avaient donné lieu à la création de 856.130 actions nouvelles pour un montant total de 760 KC de valeur nominale. Au 31 décembre 2019, 256 OCA n'étaient pas encore converties et étaient enregistrées en dettes financières pour 640 KC.

Ces 256 OCA ont été converties par l'investisseur Negma au premier semestre 2020 pour un montant total de 640 KC et ont donné lieu à la création de 933.687 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

A la suite de l'émission des sept (7) nouvelles tranches d'OCABSA décrites ci-dessus en 2019, il a été automatiquement mis fin au Contrat Initial. A cet égard, les treize (13) derniers Bons d'émission d'OCABSA émis au titre du Contrat Initial ont été transférés gratuitement par Negma à Cabasse Group (ex-AwoX) puis annulés.

Il ne subsiste pour Cabasse Group (ex-AwoX) aucun engagement ou dette au titre de ce Contrat Initial et de sa novation.

CONTRAT D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS (BEOCA) CONCLU AVEC NEGMA

Afin de se doter d'une latitude financière et permettre de couvrir d'éventuels besoins de financement futurs, non identifiés à ce jour, Cabasse Group (ex-AwoX) a acté la mise en place avec Negma, le 23 mai 2019, une ligne de financement obligatoire flexible par émission d'un maximum de 920 OCA d'une valeur nominale de 2 500 € chacune pour un montant nominal total d'emprunt obligatoire de 2 300 000 €.

A la suite de l'approbation par les actionnaires de la Société de la 15ème résolution de l'AGOAE du 28 juin 2019, le Conseil d'administration de Cabasse Group (ex-AwoX) a émis ou émettra à toute date convenue entre Cabasse Group (ex-AwoX) et Negma, 10 bons d'émission d'OCA (les « Bons d'Émission »).

Les Bons d'Émission, d'une durée de 30 mois, obligent leur porteur, sur demande et à la seule initiative de Cabasse Group (ex-AwoX) (la « Requête ») et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions définies au contrat d'émission des OCA (le « Contrat »), à souscrire à un maximum de 920 OCA représentant un montant nominal total d'emprunt obligatoire de 2 300 000 €. La Société pourra demander l'exercice des Bons d'Émission afin de permettre l'émission des OCA en plusieurs tranches de 230 000 € de valeur nominale chacune.

Il est précisé que les Bons d'Émission sont attribués à Negma dans le cadre d'une émission réservée à personne dénommée.

La conclusion du Contrat vise à permettre au Groupe de couvrir d'éventuels besoins de financement futurs, non identifiés à ce jour, notamment le financement :

- de nouveaux projets et produits dans le domaine de l'audio ;
- de son développement commercial, notamment à l'export ;
- de la croissance des volumes portés par l'essor du marché de la Smart Home.

Les modalités juridiques, les principales caractéristiques des différents instruments, ainsi que les principales obligations de Cabasse Group (ex-AwoX) et de Negma sont décrites ci-après.

Aucune émission d'OCA n'a eu lieu sur les exercices 2019 et 2020 dans le cadre de ce contrat.

RESUME DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET MODALITES DU FINANCEMENT PAR EMISSION RESERVEE D'OCA

Cadre juridique de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce et à la suite du vote favorable des actionnaires sur une proposition de délégation de compétence en vue de décider de l'émission à titre gratuit de bons d'émission d'OCA lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire (AGOAE) réunie le 28 juin 2019, le Conseil d'administration de la Société décide le 25 novembre 2019 (ou à toute autre date convenue entre la Société et Negma) l'émission, à titre gratuit, de dix (10) Bons d'Émission, susceptibles de donner lieu à l'émission d'un maximum de neuf cent vingt (920) OCA, représentant un emprunt obligatoire d'un montant nominal maximum de deux millions trois cent mille euros (2 300 000 €), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Negma.

Principales caractéristiques des Bons d'Émission

COMMENTAIRE

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Les Bons d'Émission, d'une durée de 30 mois, obligent leur porteur, à la réception d'une Requête et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions, à souscrire à de nouvelles OCA, à raison de 92 OCA par Bon d'Émission exercé, soit en cas d'exercice de la totalité des dix (10) Bons d'Émission, un total de neuf cent vingt (920) OCA représentant un montant nominal total d'emprunt obligataire de deux millions trois cent mille euros (2 300 000 €). La Société pourra demander l'exercice des Bons d'Émission afin de permettre l'émission d'OCA en plusieurs tranches de 230 000 € de valeur nominale chacune.

Les Bons d'Émission ne pourront pas être cédés par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, à l'exception de transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs affiliés de Negma. Les Bons d'Émission ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

Principales caractéristiques des OCA

Les OCA auront une valeur nominale de 2 500 € chacune et seront souscrites à leur valeur nominale.

Elles ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance, les OCA devront être converties par leur porteur en actions Cabasse Group (ex-AwoX). Elles devront toutefois être remboursées en cas de survenance d'un cas de défaut.

Les OCA pourront être converties en actions Cabasse Group (ex-AwoX) à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

$N = Vn / P$

Avec :

« N » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles Cabasse Group (ex-AwoX) à émettre sur conversion d'une OCA ;

« Vn » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (i.e. la valeur nominale d'une OCA, soit 2.500 euros) ;

« P » correspondant à 85% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les dix (10) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion.

A sa seule discrétion, la Société pourra décider, à réception d'une demande de conversion d'OCA, de :

- remettre des actions nouvelles ou existantes de la Société selon la parité de conversion définie ci-dessus ; ou
- payer une somme en numéraire à chaque porteur concerné, déterminée par la formule ci-après :

$(Vn / P) \times C$

Avec :

« Vn » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (i.e. la valeur nominale d'une OCA, soit 2.500 euros) ;

« P » correspondant à 85% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les dix (10) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion.

« C » correspondant au plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) à la date de réception par la Société de la demande de conversion.

Les OCA ne pourront pas être cédées par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, à l'exception de transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs affiliés de Negma. Par ailleurs, les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotées.

Actions nouvelles résultant de la conversion des OCA

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth Paris sur la même ligne de cotation. La Société tiendra à jour sur son site internet (www.awox-bourse.com <<http://www.awox-bourse.com>>) un tableau de suivi des Bons d'Émission, des OCA et du nombre d'actions en circulation.

Engagements de Negma

Jusqu'à la plus tardive des deux dates entre (i) la fin de la période d'engagement de 30 mois et (ii) la conversion et/ou le remboursement de toutes les OCA en circulation, Negma s'est engagé à ne détenir à aucun moment plus de 4,99% du nombre d'actions composant le capital de la Société (sauf accord de la Société).

OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES (OCEANE)

Le 21 septembre 2018, dans le cadre du financement de l'acquisition du groupe Chacon, le président de la Société Cabasse Group (ex-AwoX) a décidé de l'émission d'un montant maximum de 3.15 MC d'obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE »), dont 2.2 MC ont été effectivement émis sur l'exercice 2018, 0.6 MC ont été émis en 2019 dans le cadre des compléments de prix variables liés à l'acquisition de Chacon, et un maximum de 0.15 MC pouvaient être encore émis dans le cadre des compléments de prix variables liés à l'acquisition de Chacon.

Principales caractéristiques des OCEANE

Le montant nominal global maximum de la dette obligataire émise est ainsi réparti :

COMMENTAIRE

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

- Au titre des OCEANE 1 : un montant nominal global maximum de deux cent mille euros (200.000 euros) ;
- Au titre des OCEANE 2 : montant nominal global maximum de deux millions neuf cent cinquante mille euros (2.950.000 euros).

L'émission des OCEANE intervient de la façon suivante :

- Pour les OCEANE 1, le 21 septembre 2018 ;
- Pour les OCEANE 2 Tranche 1, le 21 septembre 2018 ;
- Pour les OCEANE 2 Tranche 2 et les OCEANE 2 Tranche 3, à la date de la réunion du Conseil d'administration qui déciderait ultérieurement de l'émission desdites OCEANE.

La valeur nominale unitaire des OCEANE est déterminée de la manière suivante :

- OCEANE 1 (ci-après les « OCEANE 1 ») : moyenne des cours de l'action Cabasse Group (ex-AwoX) pondérée par les volumes durant les vingt (20) jours de bourse précédant le troisième jour ouvrable précédant la Date de Réalisation, diminuée d'une décote de 20%. La Date de Réalisation étant établie au 21 septembre 2018 et la moyenne des cours de l'action Cabasse Group (ex-AwoX) pondérée par les volumes durant les vingt (20) jours de bourse précédant le troisième jour ouvrable précédant la Date de Réalisation étant de 1,94 euros, la valeur nominale unitaire des OCEANE 1 est de 1,55 euros ;
 - OCEANE 2 (ci-après les « OCEANE 2 ») : moyenne des cours de l'action Cabasse Group (ex-AwoX) pondérée par les volumes durant les vingt (20) jours de bourse précédant le 30 mai 2018, augmentée d'une prime de 40%, soit 2,85 euros ;
- Les OCEANE sont émises à un prix d'émission égal à 100% de leur valeur nominale payable intégralement lors de la souscription des OCEANE.

Les OCEANE ont été émises de la façon suivante :

- OCEANE 1 : 129.032 OCEANE 1, représentant un montant de 200.000 euros payables intégralement lors de la souscription desdites OCEANE par voie de compensation avec la créance de crédit-vendeur détenue par les porteurs des OCEANE à l'encontre de Cabasse Group (ex-AwoX) au titre de la cession de leurs actions CHACON ; les OCEANE 1 ont été émises le 21 septembre 2018 et immédiatement converties en 129 032 actions nouvelles de 0,25 euro de valeur nominale chacune ont ainsi été créées.
- OCEANE 2 Tranche 1 : 701.754 OCEANE 2, représentant un montant de 2.000.000 euros payables intégralement lors de la souscription desdites OCEANE par voie de compensation avec la créance de crédit-vendeur détenue par les porteurs des OCEANE à l'encontre de Cabasse Group (ex-AwoX) au titre de la cession de leurs actions CHACON ; les OCEANE 2 Tranche 1 ont été émises le 21 septembre 2018.
- OCEANE 2 Tranche 2 : un maximum de 280.702 OCEANE 2, représentant un montant maximum de 800.001 euros, portant sur des conditions d'atteinte d'EBITDA pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, pouvaient être émises. 210.526 OCEANE 2 ont finalement été émises sur le 1er semestre 2019 pour un montant de 600 KC, compte tenu de l'atteinte partielle des conditions.
- OCEANE 2 Tranche 3 : un maximum de 52.631 OCEANE 2, représentant un montant maximum de 149.998 euros, portant sur des conditions d'atteinte d'EBITDA pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, pourraient être ultérieurement émises si les conditions étaient atteintes. L'évaluation de la réalisation des conditions d'EBITDA pour l'année 2019 a été faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion fin avril 2020. Compte tenu des pertes constatées sur l'exercice 2019 liées au regroupement d'entreprise Chacon et de pertes sur contrats commerciaux, une transaction a été signée avec les vendeurs actant l'abandon pur et simple du complément de prix 2019. Lors du 1er semestre 2020, la mise en oeuvre de cette transaction a entraîné une diminution des OCEANE 2 Tranche 3 à émettre pour 150 KC et un rachat pour 2€ par Cabasse Group (ex-AwoX) de 87 719 OCEANE 2 Tranche 2 soit 250 KC de nominal. Il n'y a désormais plus de complément de prix potentiel relatif à l'acquisition Chacon. Les OCEANE Tranche 3 ne seront donc jamais émises.

Les OCEANE Tranche 2 émises s'élèvent désormais à 350 KC.

Les OCEANE 2 ont une durée de 6 ans. Elles portent intérêt annuel au taux de 4%.

Si elles ne sont pas converties, elles sont remboursables en numéraire en totalité à l'échéance des 6 ans. Le remboursement à échéance sera alors assorti du paiement d'une prime de non-conversion portant le taux de rendement actuariel brut annuel à 6%.

Elles peuvent également être remboursées par anticipation au gré de l'émetteur à tout moment à compter de la fin de la 2ème année, et jusqu'à échéance finale. Le prix de remboursement anticipé sera alors égal au principal des OCEANE augmenté des intérêts (au taux nominal annuel de 4% payable annuellement) courus à cette date et non payés, de manière à ce qu'il assure aux porteurs d'OCEANE, de la date d'émission à la date de remboursement anticipé, un taux de rendement actuariel brut annuel de 10 % sur cette période (le « Prix de remboursement anticipé »).

Il existe également une clause d'exigibilité anticipée des OCEANE au profit des porteurs, en numéraire, au Prix de Remboursement Anticipé, dans les cas suivants :

- En cas de cession de 50% des actions ou droit de vote de la Société Cabasse Group (ex-AwoX) à un tiers ;
- En cas de cession d'un actif important du Groupe ;
- En cas de non-paiement des sommes dues aux porteurs ;
- En cas de non-convocation des assemblées générales de la Société.

Les OCEANE sont convertibles comme suit :

Conversion des OCEANE 2 : L'attribution d'actions de la Société à raison d'une action pour une OCEANE 2 pourra intervenir à tout moment sur demande des porteurs à partir de la fin de la 2ème année suivant leur émission et jusqu'à l'échéance des

COMMENTAIRE

SA CABASSE GROUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

OCEANE 2, (i) à l'exception des OCEANE 2 Tranche 1 nanties en faveur de la Société qui ne pourront être converties qu'à partir de la date à laquelle le nantissement sera libéré et (ii) sous réserve des ajustements prévus par la loi en cas d'opérations ayant une incidence sur la parité de conversion.

PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

La société attribue des plans de paiement en actions à certains de ses dirigeants et salariés sous forme de BSPCE, BSA et plans d'actions gratuites.

Aucune nouvelle attribution n'est intervenue sur l'exercice 2020.

Lorsque les instruments sont exercés, la Société émet des actions nouvelles. Les sommes perçues lorsque les options sont exercées, sont alors créditées aux postes Capital (valeur nominale) et Primes d'émission, nettes des coûts de transaction directement attribuables.

Les plans encore en circulation au 31 décembre 2020 sont détaillés ci-dessous. Aucun instrument n'a été exercé en 2020.

• Plans de BSA et BSPCE 2017

Les caractéristiques des 3 plans attribués le 4 mai 2017 se détaillent comme suit.

Plan	Date d'attribution	Date d'expiration	Cours de l'action à la date d'octroi	Prix d'exercice	Nombre d'options	dont attribués aux dirigeants et mandataires sociaux	Période d'acquisition	Conditions de performance	Condition de présence
BSPCE 2017-1 (*)	04/05/2017	04/05/2027	8,84 €	9,20 €	71 821	66 950	Exercibles	Aucune	Oui
BSPCE 2017-2 (*)	04/05/2017	04/05/2027	8,84 €	9,20 €	2 565		à tranches (1)	Aucune	Oui
BSA	04/05/2017	04/05/2027	8,84 €	9,20 €	15 313	15 313	Exercibles	Aucune	Oui

(1) Les 2 565 BSPCE 2017-2 deviennent exercibles selon les modalités suivantes :

- 25% des BSPCE attribués à l'issue de la 1ère année de leur attribution
- 25% des BSPCE attribués à l'issue de la 2ème année de leur attribution
- 25% des BSPCE attribués à l'issue de la 3ème année de leur attribution
- 25% des BSPCE attribués à l'issue de la 4ème année de leur attribution

(*) La totalité des BSPCE 2017-1 et 2017-2 en circulation au 31 décembre 2020 a été annulée suite à la mise en œuvre au mois de mars 2021 de l'autorisation, accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte en date du 26 juin 2020, d'attribuer 45.217 actions ordinaires de la Société au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société sous condition suspensive de la renonciation par ceux-ci au bénéfice de la totalité de leurs BSPCE (269.946 BSPCE).

6 | RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

6 | 1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

DocuSign Envelope ID: 30C5559A-3C89-45A3-8A44-A7044B04DF6B

CABASSE Group (anciennement AwoX)

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

PricewaterhouseCoopers Audit
650, rue Henri Becquerel
34000 Montpellier

Frédéric MENON
395 rue Maurice Béjart
34080 Montpellier

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale
CABASSE Group (anciennement AwoX)
Immeuble Centuries II
93, place Pierre Duhem
34000 Montpellier

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CABASSE Group (anciennement AwoX) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- La note 3.2 « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes consolidés qui précise les

CABASSE Group (anciennement AwoX)
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 2

éléments sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation pour l'arrêté des comptes ;

- La note 4 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose l'incidence de l'adoption des normes comptables françaises à compter du 1^{er} janvier 2020 consécutive au transfert des actions de la société vers le marché Euronext Growth.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Immobilisations incorporelles

Les notes 3.6 « Ecarts d'acquisition », 3.7 « Immobilisations incorporelles », 3.9 « Dépréciation des actifs non financiers et définition des unités génératrices de trésorerie retenues » et 8 « Immobilisations incorporelles et Ecarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés exposent les modalités de comptabilisation des immobilisations incorporelles et de détermination de leur valeur d'utilité qui prennent en compte les effets de la crise sanitaire. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies

CABASSE Group (anciennement AwoX)
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 3

significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à

CABASSE Group (anciennement AwoX)
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 4

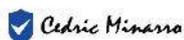
l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Montpellier, le 14 avril 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

 Cédric Minarro

Cédric Minarro



Frédéric MENON

6 | 2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

DocuSign Envelope ID: 30C5559A-3C89-45A3-8A44-A7044B04DF6B

Cabasse Group (anciennement AwoX)

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

PricewaterhouseCoopers Audit
650, rue Henri Becquerel
34000 Montpellier

Frédéric MENON
395 rue Maurice Béjart
34080 Montpellier

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale
Cabasse Group (anciennement AwoX)
Immeuble Centuries II
93, place Pierre Duhem
34000 Montpellier

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Cabasse Group (anciennement AwoX) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les éléments sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation.

Cabasse Group (anciennement AwoX)
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 2

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Immobilisations financières

Les notes « Règles et méthodes comptables - Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement », « Provisions inscrites au bilan - Provisions pour dépréciations » et « Liste des filiales et participations - Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels exposent les modalités de comptabilisation des titres de participation et de détermination de leur valeur d'utilité qui prennent en compte les effets de la crise sanitaire. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées en intégralité dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Cabasse Group (anciennement AwoX)
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 3

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

Cabasse Group (anciennement AwoX)
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 4

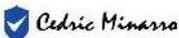
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Montpellier, le 14 avril 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric MENON


Cédric Minarro



6 | 3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

DocuSign Envelope ID: 30C5559A-3C89-45A3-8A44-A7044B04DF6B

Cabasse Group (anciennement AwoX)

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020)**

PricewaterhouseCoopers Audit
650 rue Henri Becquerel
34000 Montpellier

Frédéric Menon
395 Rue Maurice Béjart
34080 Montpellier

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre
2020**

A l'assemblée générale
CABASSE Group (anciennement AwoX)
Immeuble Centuries II
93, place Pierre Duhem
34000 Montpellier

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CABASSE Group (anciennement AwoX)

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020) - Page 2

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec la société VEOM

Administrateurs concernés : Messieurs Alain Molinié, Eric Lavigne, Frédéric Pont.

Nature, objet et modalités : convention de prestations de services du 13 novembre 2014 avec la société VEOM. LA convention a été conclue initialement pour une durée de deux ans du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée.

Le montant de la rémunération perçue par la société VEOM en contrepartie des prestations rendues correspond aux coûts directs et indirects augmentés d'une marge de 12%. Le coût des prestataires externes auxquels la société VEOM peut faire appel est refacturé à prix coûtant.

Au titre de cette convention, la société VEOM a facturé un montant de 487 300,50 euros hors taxes à votre société pour l'exercice 2020.

La convention ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration suite à une omission.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

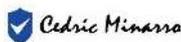
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Montpellier, le 14 avril 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric Menon

 Cédric Minarro

Cédric Minarro



7 | INFORMATIONS GENERALES

7 | 1 Carnet de l'actionnaire

Les actions de la Société sont cotées sur le marché Euronext Growth® Paris

Code ISIN : FR0013530102

Code Mnémonique : ALCG

Cabasse Group est labellisée Entreprise Innovante (Bpifrance).

Capitalisation Boursière :

La capitalisation boursière au 31 décembre 2020 (cours @ 4.10€) est de 10.380.445,6 €.

Cours + haut : 5 €

Cours + bas : 2,04 €

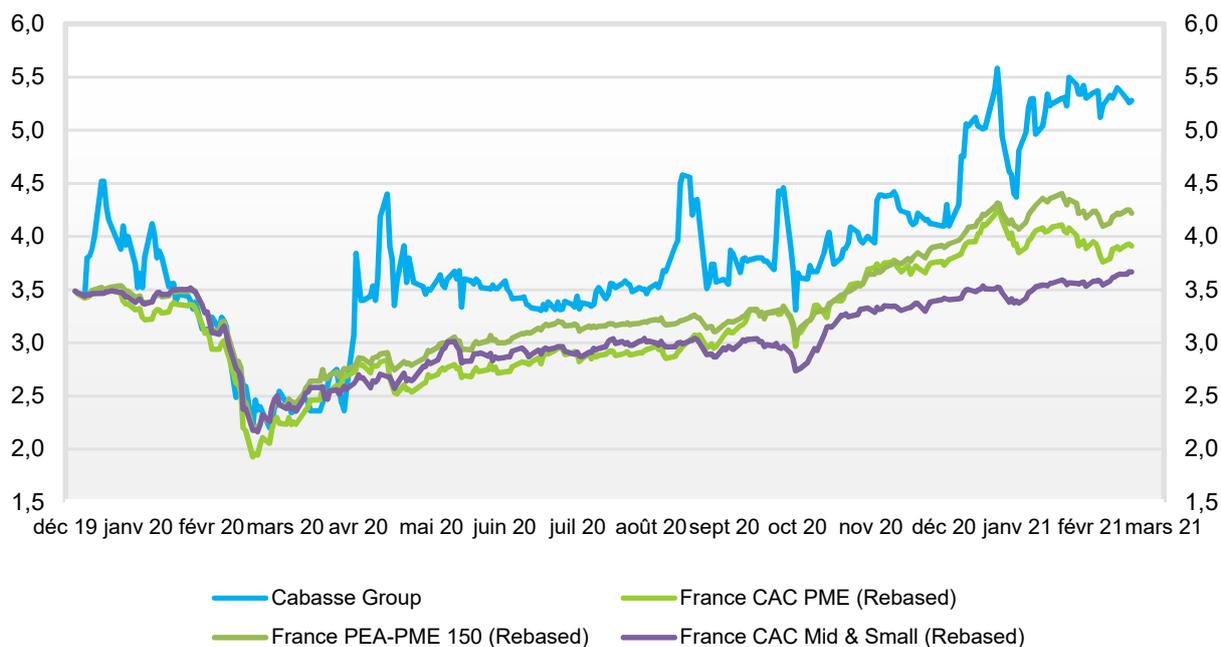
Cours moyen : 3,55 €

Variation année 2020 : 16,49 %

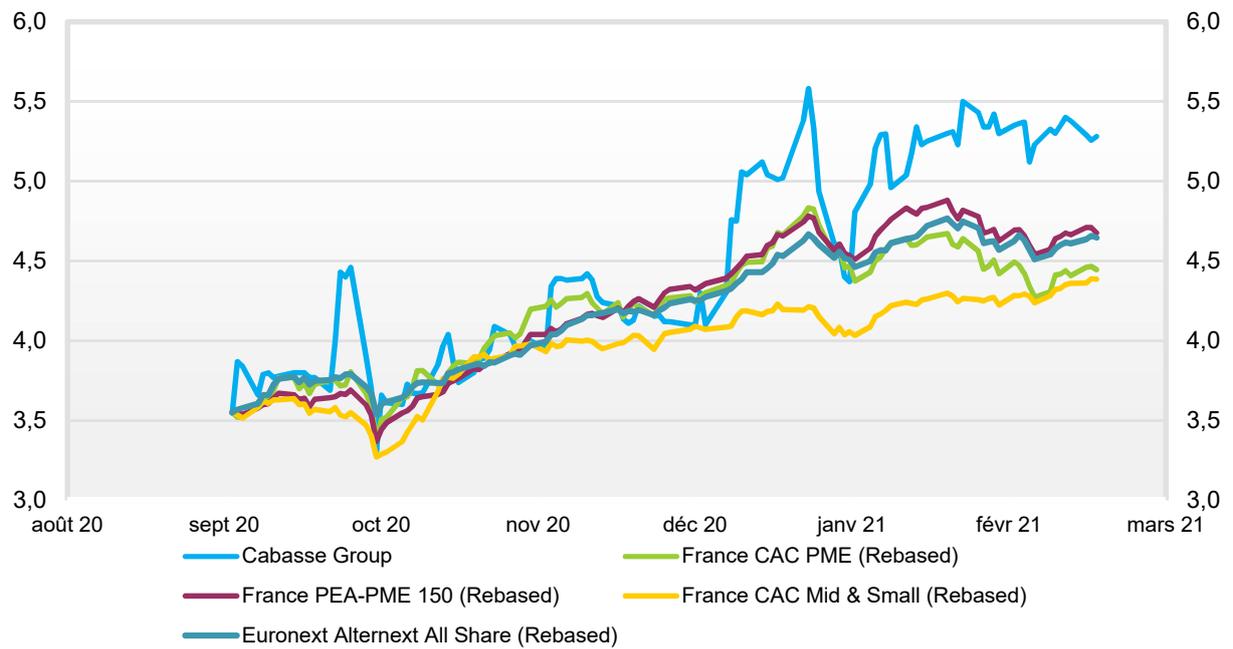
Perf. Indices 2020 :

- CAC 40 : - 7,14%
- CAC MID&SMALL : - 1,30%

Evolution du Cours de l'action Cabasse Group vs. Indices depuis 12/2019



Evolution du Cours de l'action Cabasse Group vs. Indices depuis le passage sur Growth 09/2020



7 | 2 Contact

ACTUS finance & communication

52, rue de Ponthieu

75008 Paris

tél : + 33 (0)1 53 67 36 92

momnes@actus.fr

invest@cabassegroup.com